



HAL
open science

Centre départemental de documentation pédagogique
Orlanda Domingues

► **To cite this version:**

Orlanda Domingues. Centre départemental de documentation pédagogique. Sciences de l'information et de la communication. 1997. dumas-01720277

HAL Id: dumas-01720277

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01720277>

Submitted on 1 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Orlanda DOMINGUES

**MAITRISE EN
SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION**

RAPPORT DE STAGE

stage effectué du 26 mai au 14 juillet et du 18 août au 31 août
au
CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE
3 rue Jean Bart PB 199
59018 Lille Cedex

sous la direction de:
Monsieur Cotte, responsable universitaire
Monsieur Deheunynck, responsable professionnel

LILLE 3
UNIVERSITE CHARLES DE GAULLE
UFR IDIST

Octobre 1997



Je tiens à remercier les personnes qui m'ont suivi au cours de ce stage ,tout particulièrement le directeur du CDDP Mr Deheunynck et les documentalistes de la médiathèque pédagogique de Lille qui ont bien voulu répondre à mes questions.

SOMMAIRE

Introduction	p. 4
I) Le réseau des centres de documentation pédagogique	p. 5 à 7
<u>A) Le réseau national</u>	p. 5 à 6
1) Historique	p. 5
2) Les statuts du 17 janvier 1992	p. 6
<u>B) Le réseau régional, l'exemple du CRDP du Nord-Pas-de-Calais</u>	p. 7
1) Organigramme	p. 7
2) Le contexte	p. 7
II) le CRDP du Nord-Pas-de-Calais et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication	p. 8 à 11
<u>A) L'informatisation des médiathèques pédagogiques</u>	p. 8
1) Les systèmes de gestion informatique	p. 8 à 9
2) Le réseau inter-médiathèques	p. 9
<u>B) Le projet de communication</u>	p. 9 à 10
1) Un nouveau site sur Internet	p. 9
2) L'élaboration d'une brochure informative	p. 10

<u>C) Le projet EDUNET de l'Académie de Lille</u>	p. 10 à 11
1) L'école à l'heure d'Internet	p.10 à 11
2) Le rôle du CRDP du Nord-Pas-de-Calais	p. 11
3) L'accès aux ressources académiques	p. 11

III) Un cas concret: le catalogue bibliographique des médiathèques pédagogiques du Nord-Pas-de-Calais p. 12 à 26

<u>A) L'existant</u>	p. 12 à 13
1) Les catalogues papiers	p. 12
2) Un catalogue en ligne: l'OPAC	p. 12
3) un catalogue à distance: le Minitel	p. 13

<u>B) Le choix du CRDP</u>	p. 13 à 16
1) L'Internet au dépend du CD-ROM et Minitel. Pourquoi ?	p. 13 à 14
2) Quel type d'interface de recherche ?	p. 14 à 16

<u>C) L'option d'autres médiathèques</u>	p. 16 à 26
1) Les outils	p. 16 à 19
2) Les techniques en usage	p. 19 à 26

IV) L'accès public à l'information sur Internet dans les médiathèques pédagogiques du Nord-Pas-de-Calais p. 27 à 30

<u>A) Le rôle des médiathèques</u>	p. 27
1) La "démocratisation" des Nouvelles Technologies	p. 27
2) L'installation de postes de consultation dans les médiathèques	p. 27

B) Les conditions d'accès p. 27 à 30

1) Les pratiques d'autres bibliothèques p. 27 à 29

2) Quels conditions d'accès et services offrir aux usagers ? p. 29 à 30

Conclusion p. 31

Bibliographie p. 32 à 33

Annexes

INTRODUCTION

A une époque où l'information se mondialise, les bibliothèques se décroissent progressivement. On peut noter l'apparition de réseaux documentaires (ex: le Réseau documentaire du Pôle Universitaire Européen de Lille, le Réseau en Languedoc-Roussillon pour l'information Scientifique, le Réseau Documentaire du Pôle Européen universitaire de Grenoble, le Réseau Documentaire de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, le Réseau National des bibliothèques de mathématiques). L'objet d'une telle politique consiste "à mettre en place des infrastructures de services destinés à rendre accessible les multiples ressources et potentiels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à une plus grande partie de la population, et favoriser les échanges de prestations entre ces établissements". Si, les bibliothèques universitaires ont été les pionniers dans ce domaine, d'autres structures moins importantes s'inscrivent dans cette voie.

Le CRDP du Nord-Pas-de-Calais compte suivre le même chemin. Il souhaite renforcer son réseau pédagogique altéré par le désir d'indépendance de ses centres de ressources. Parallèlement, il participe à la création d'un réseau académique entre les organismes publics éducatifs du Nord-Pas-de-Calais (établissements scolaires, MAFPEN, CITE, Inspections Académiques, etc...). Cette politique de collaboration passe par la mise en place de mesures: uniformiser les systèmes de gestion informatique, favoriser les échanges entre les centres du CRDP, faciliter l'accès aux ressources pédagogiques.

Ma tâche a consisté à observer le contexte de mise en réseau de ces centres de documentation et d'y apporter un oeil critique. Je me suis particulièrement intéressé aux différentes possibilités pour accéder aux ressources pédagogiques des CRDP. Au même moment, Le CRDP du Nord-Pas-de-Calais élaboré un catalogue collectif de ses médiathèques pédagogiques. C'est alors posé la question du choix de l'interface de recherche, J'ai donc effectué une sorte de "veille technologique" dans ce domaine.

I) Le réseau des centres de documentation pédagogique

A) Le réseau national

- 1 CNDP (Centre National de Documentation Pédagogique)
- 27 CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique)
- 84 CDDP (Centre Départemental de Documentation Pédagogique)

1) Historique

Ce réseau pédagogique est issu de l'organisme public le Musée pédagogique fondé par le Ministère de l'Instruction Publique en 1879. Celui-ci avait été créé pour "réunir, classer, répertorier les documents officiels et les autres publications de nature à faire connaître la législation et l'administration de l'instruction publique en France et à l'étranger". Puis, en 1901 fut créé l'Office d'Information et d'Etudes qui entre dès 1903 dans le giron du Musée pédagogique.

Le Centre National de Documentation Pédagogique (CNDP) est institué en 1932 suite au regroupement des services existants.

La circulaire du 24 août 1945 instaure les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Ces derniers assurent en province le relais à l'action du CNDP. Celui-ci est érigé en établissement public national par la loi du 10 avril 1954. Il est formé de la réunion du Musée pédagogique, de la bibliothèque centrale de l'enseignement public, de l'Office d'Information et d'Etudes, des services photographiques, cinématographiques et audiovisuels, du service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, etc...

Dans les années 50, les CRDP sont institués sous l'autorité des recteurs dans certaines académies (Rennes, Strasbourg, Toulouse) ou sont en cours d'élaboration comme à Lyon, Marseille, Clermont. Quant aux CDDP, ils comportent une cinémathèque et une phonothèque pédagogique et sont également en voie d'organisation.

En 1956, le CNDP prend le nom d'Institut Pédagogique National (I.P.N) et c'est à partir de cette période que s'intensifie le développement des centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Le décret n° 70-799 du 9 septembre 1970 modifie le nom de l'I.P.N pour celui de l'Office Français des Techniques Modernes d'Education. Cet établissement est de nouveau baptisé CNDP par le décret n° 76-745 du 3 août 1976. Sa mission consistait à "élaborer et diffuser une documentation pédagogique ainsi qu'une documentation sur les contenus des enseignements, utilisant tous les supports écrits et audiovisuels ou que les techniques modernes de communication peuvent créer, notamment en vue de la formation et du perfectionnement des maîtres."

Mais le rôle et l'organisation de ce réseau pédagogique ont été de nouveau redéfinis avec l'arrêté ministériel du 17 janvier 1992.

2) Les statuts du 17 janvier 1992 (un exemplaire est fourni en annexe 1)

“Le CNDP et les CRDP constituent une fédération d'établissements publics à caractère administratif relevant du ministre de l'Education Nationale”.

Les CRDP mettent à la disposition des acteurs du système éducatif (enseignant, étudiant, formateur, etc...):

=> une documentation pédagogique, soit en consultation/prêt dans les médiathèques des CDDP, soit en vente dans les librairies du réseau ou par correspondance.

=> une ingénierie éducative

le pôle multimédia assure la veille technologique, aide au choix du matériel pour les enseignants, fournit des conseil-formations. Il offre également des services de maintenance des équipements et logiciels.

=> l'édition, distribution et commercialisation d'ouvrages à caractère pédagogique.

Chaque CRDP anime un réseau académique: Les CDDP et parfois des CLDP (Centres Locaux de Documentation Pédagogique, antennes des CDDP).

Les CDDP ont pour rôle d'assurer les relations avec les Inspections Académiques et tout particulièrement de gérer/animer les médiathèques pédagogiques.

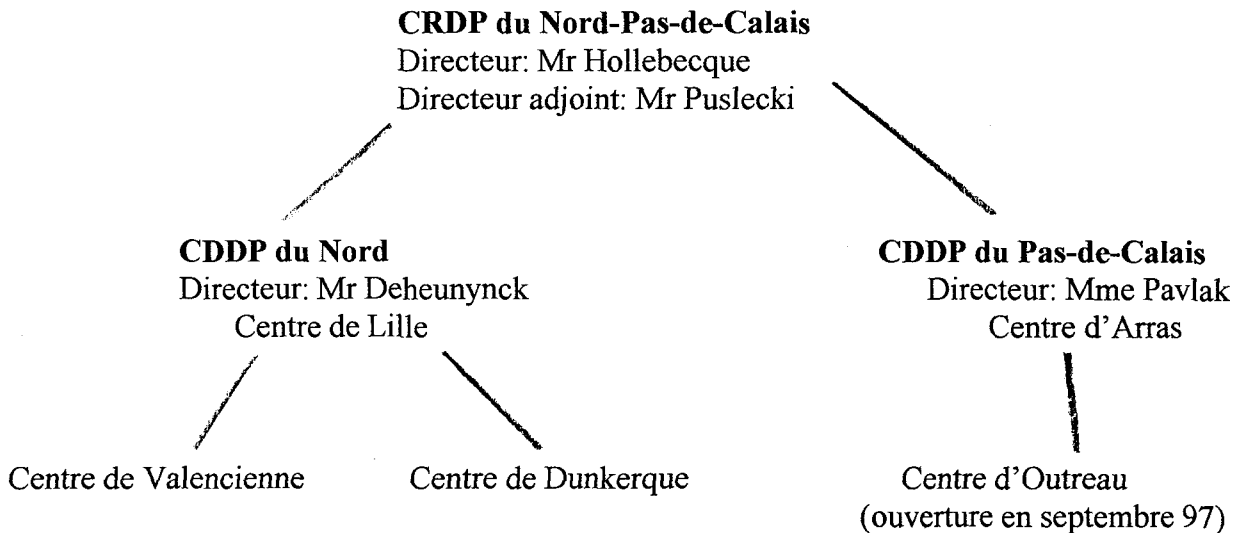
A l'origine, celles-ci étaient exclusivement réservées aux enseignants des établissements scolaires. Par la suite, elles se sont ouvertes à d'autres publics tels que des étudiants IUFM et Sciences de l'Education, formateurs, animateurs, jusqu'à devenir accessible à tous pour certaines médiathèques.

Depuis la charte de 1992, leur fonds documentaire couvre l'actualité de l'éducation, la pédagogie contemporaine, la didactique des disciplines, les sciences de l'éducation, les sciences de l'information et de la documentation, la documentations administrative (Bulletin Officiel, Journal Officiel) délaissant progressivement le savoir encyclopédique.

Le rôle du CNDP consiste à coordonner l'activité des CRDP/CDDP. Il répartit entre les CRDP le budget alloué par l'Etat qui lui-même le distribue proportionnellement aux CDDP. Les ressources financières des centres pédagogiques proviennent des crédits de l'Etat et des collectivités régionales, mais également du produit de ses ventes, de ses prestations de services (imprimerie, production vidéo), des abonnements des médiathèques,...

B) Le réseau régional: l'exemple du CRDP du Nord-Pas-de-Calais

1) Organigramme



2) Le contexte

La réorganisation du CRDP du Nord-Pas-de-Calais a débuté avec la restructuration de la médiathèque de Lille à partir de 1990. Celle-ci consistait en une rénovation totale des services, des prestations et des fonds documentaires. Il a fallu quatre ans pour que le personnel achève l'informatisation. Les autres médiathèques du réseau académique ont suivi ce chemin dès 1995. Puis après avoir constaté l'existence de disparités entre les centres de ressources, une politique documentaire commune a été décidée. La direction souhaitait développer une étroite collaboration entre les médiathèques pédagogiques. Comment a-t-elle procédé ? Quel est l'état actuelle de ce projet ?

Le CRDP s'est ainsi lancé dans la voie de la modernisation non seulement au niveau de ses structures, mais aussi de ses outils et services (postes de consultation CD-ROM, accès au catalogue informatisé, développement du pôle multimédia, etc...). Notamment sous l'impulsion du Rectorat de Lille, la direction du CRDP veut privilégier l'outil Internet pour servir aussi bien sa politique de communication que pour promouvoir les projets de l'Académie de Lille.

II) Le CRDP du Nord-Pas-de-Calais et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

A) L'informatisation des médiathèques pédagogiques

Pour permettre une meilleure gestion et offrir au public un accès à une information plus fiable et plus rapide, les médiathèques s'informatisent progressivement. Si l'informatisation des centres d'Arras, de Lille et de Valenciennes est achevée, celle de Dunkerque est toujours en cours.

1) Les systèmes de gestion informatique

Le système de gestion de base de données employé par celles-ci est BCDI. Ce logiciel, édité par le CRDP de Poitiers et qui a relayé MEMOLOG 3, est également utilisé dans les CDI des établissements scolaires du Nord-Pas-de-Calais. Mais une autre version de BCDI: BCDI-spécial est en cours d'installation dans les médiathèques car elle est plus apte à gérer de grosses structures.

Ainsi, avec la politique de service de proximité qu'à institué le CRDP, les médiathèques pédagogiques ont adopté le même système de gestion. En effet, ceci permet aux acteurs du système éducatif de rencontrer une interface commune lors de leurs recherches documentaires. On retrouve cette politique chez les autres CRDP du réseau national (ex: le logiciel Diderot-Polybase pour les Midi-Pyrénées, le logiciel BCDI pour le Poitou-Charente et Champagne-Ardennes, le logiciel BEST-SELLER pour le Rhône-Alpes).

Seulement, l'uniformité informatique n'est pas totale dans le réseau pédagogique du Nord-Pas-de-Calais. En effet, la médiathèque de Lille emploie toujours le logiciel BEST-SELLER comme système de gestion. Ce logiciel, d'origine canadienne et commercialisé en France par la société Infocentre, fut préconisé par le CNDP à 4 centres de ressources pédagogiques dont le CRDP du Nord-pas-de-Calais. Son objectif était de constituer une banque de données nationale en éducation. Aussi, fallait-il doter les médiathèques du même logiciel et matériel informatique (Hewlett Packard) pour que celles-ci puissent ensuite alimenter la base nationale Callimaque. .

Par la suite, on a constaté des disparité régionales et dans l'académie de Lille, seule la médiathèque centrale est informatisé avec BEST-SELLER. D'ailleurs un autre réseau informatique s'est formé autour du CRDP de Poitiers avec BCDI.

Pour l'avenir, il semblerait que le CRDP du Nord-Pas-de-Calais ait l'intention de délaissé BEST-SELLER au profit de BCDI-spécial, dont l'interface d'interrogation est plus conviviale et moins professionnelle, pour créer un réseau informatique académique avec les CDI des écoles.

En parallèle un autre type de réseau se met en place, mais qui ne concerne que les médiathèques pédagogiques.

2) Le réseau inter-médiathèques

Pour faciliter la gestion interne du CRDP du Nord-Pas-de-Calais et échanger plus rapidement les informations entre les centres, la direction a décidé d'installer quatre routeurs dans chaque centre pédagogiques (Lille, Arras, Valenciennes et Dunkerque). Ces routeurs comportent deux accès Numéris de 64 KB chacun, soit quatre canaux. Au départ cette mesure ne concernait que le transfert de données relatives à la gestion-comptabilité, à la maintenance et au commercial, puis elle s'est étendue au domaine documentaire avec le Prêt Entre Bibliothèques (PEB) et la sauvegarde des bases BCDI de chaque centres,

Pour l'instant, trois routeurs sont reliés à celui de Lille. Seulement, la liaison n'a toujours pas été établie en raison des problèmes techniques rencontrés par Alcatel. Aussi, le transfert des fichiers s'effectue par le biais d'un modem de 28 800 bauds. Mais, la communication à distance est plus lente et suppose le blocage d'une ligne.

Si le CRDP du Nord-Pas-de-Calais oeuvre pour faciliter les échanges internes, du point de vue externe, il souffre d'une mauvaise publicité. Afin d'améliorer son image en véhiculant l'idée d'un organisme uniforme, au fait des innovations techniques pour éventuellement toucher un public plus nombreux, la direction multiplie les initiatives "promotionnelles". Il faut savoir que face à la stagnation des subsides de l'Etat et des collectivités locales alors que les coûts de fonctionnement progressent, il s'agit pour le CRDP du Nord-Pas-de-Calais d'accroître ses ressources propres (vente des publications, nombre d'abonnés, location de matériel,...) et de "rentabiliser" ses investissements technologiques.

B) Le projet de communication

1) Un nouveau site sur l'Internet

Un site Internet du CRDP du Nord-Pas-de-Calais avait été mis en service en septembre 96. Celui-ci était hébergé sur le réseau documentaire du Pôle Universitaire Européen de Lille: <http://www-univ.lille1.fr/crdp>. Seulement, la direction estimant que ce réseau n'était pas à même de servir ses intérêts, opta pour un fournisseur d'accès commercial: NordNet. Ce site est actuellement accessible à l'adresse électronique suivante: <http://www.nordnet.fr/crdp>. Celui-ci a pour but de présenter les services offerts au monde éducatif et à promouvoir, entre autres, les NTIC (les services de la logithèque, du pôle multimédia, les conférences sur le multimédia. etc...) (la page d'accueil se trouve en annexe 2).

Prochainement le catalogue collectif des médiathèques pédagogiques du CRDP du Nord-Pas-de-Calais sera accessible par ce site. Mais, il sera hébergé sur le futur serveur académique de Lille développé au CITE (Centre d'Innovation aux technologies Educatives) à Roubaix.

De même il semblerait que le site du CRDP change de fournisseur d'accès pour le futur serveur académique ou le futur serveur du CNDP qui compte rassembler les 27 centres du réseau national. La direction ne sait toujours pas quelle option prendre en raison des logiques propres à chaque serveur.

2) l'élaboration d'une brochure informative (plaquette jointe en annexe 3)

Sur les conseils de la documentaliste Odile Triffaux, le CRDP du Nord-Pas-de-Calais s'est lancé dans la fabrication d'une nouvelle plaquette informative.

Ancienne déléguée pédagogique itinérante chargée de la vente des publications des CRDP dans les établissements scolaires, elle avait constaté qu'un grand nombre d'enseignants conservaient du CRDP une vision assez négative, celle d'un organisme vieillot avec ses salles poussiéreuses, cloisonnées et un personnel jugé "attardé". Qui plus est, les personnes qui fréquentaient les médiathèques n'avaient pas connaissance ou peu des services offerts, des modalités d'inscription et conditions de prêt ou des outils mis à la disposition du public.

Cette plaquette va dans le sens de la politique documentaire instaurée par la direction: informer le public et faire travailler les médiathèques en collaboration. Désormais, il n'y a plus de brochure pour chaque médiathèque mais un guide commun. Ce projet a eu pour résultat d'effacer plus ou moins les disparités existant entre les centres (nombre de documents à emprunter, durée des emprunts, etc...)

L'accent est également mis sur l'usage des Nouvelles Technologies (Internet, catalogue informatisé, document électronique présent sur le site du CRDP, banques de données bibliographiques, CD-ROM, logiciels,...)

Destinée aux usagers des médiathèques, cette nouvelle brochure informative sera par la suite distribuée aux chefs des établissements, aux documentalistes ou lors de manifestations organisées par le CRDP.

Outre des motivations personnelles, le CRDP s'est impliqué dans la diffusion des NTIC et tout particulièrement dans le développement d'Internet sous l'impulsion d'un projet national et académique

C) Le projet EDUNET de l'Académie de Lille

Le gouvernement français veut inciter les enseignants à s'appropriier les Nouvelles Technologies pour les transmettre à leurs élèves. Pour lui, la connaissance des NTIC doit commencer à l'école. Ce discours a été réaffirmé par les propos du Premier Ministre Lionel Jospin qu'il a tenus le 25 août 1997 lors de l'inauguration de l'Université de la Communication à Hourtin (voir le discours en annexe 4). Aussi, des mesures ont été mises en place ou vont l'être pour favoriser l'accès aux NTIC.

1) L'école à l'heure d'Internet

L'usage pédagogique des Nouvelles Technologies est devenu une priorité du gouvernement. Ainsi dès 1994, le chef du Bureau des Technologies Nouvelles au Ministère de l'Education Nationale, Alain Elie, a réuni les conseillers techniques des recteurs académiques pour discuter de la place des autoroutes de l'information dans le système éducatif. Treize académies pilotes furent retenues pour que celles-ci mettent en réseau leurs établissements scolaires. On compte parmi ces académies: Amiens, Bordeaux, Créteil, Dijon, Grenoble, Lyon, Nancy-Metz, Nice, Paris, Strasbourg, Toulouse, Versailles et Lille.

Pour l'Académie de Lille, ce projet baptisé EDUNET a pour objectif de mettre en réseau les lycées, collèges à travers la plate forme régionale Noropale reliée à Renater (Réseau National

de Télécommunication pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche), de faciliter l'accès à Internet et aux ressources multimédia dans le but d'améliorer la qualité de l'enseignement, de mettre à la disposition des élèves, enseignants et formateurs de nouveaux services et outils. Pour cela l'Etat, par le biais du Rectorat, compte doter les lycées et collèges de l'académie d'équipement informatique (poste de travail multimédia, scanner, imprimante, routeurs, carte NUMÉRIS,...), mais également les centres de ressources pédagogiques du Nord-Pas-de-Calais.

De même, un Plan d'Action pour l'Education avait été engagé lors du conseil des ministres du 27 mars 1996 entre le ministre de la Poste, des Télécommunications et de l'Espace, François Fillon, et France Télécom afin que le réseau Numéris soit proposé aux écoles au même prix qu'une communication normale. Il a été décidé que la mise en oeuvre se ferait au niveau régionale sur la base de convention de partenariat associant les collectivités locales, France Télécom et les académies. Aussi des pourparlers se sont engagés entre le Rectorat de Lille et l'opérateur public pour qu'une convention, d'un an renouvelable pour une durée maximale de 3 ans, soit signée. Seulement jusqu'à maintenant, comme-ci n'a pas encore aboutit.

2) Le rôle du CRDP du Nord-Pas-de-Calais

Celui-ci s'est vu confié la tâche, avec les IUFM et la MAFFPEN (Mission Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale), d'assurer l'information et la formation des enseignants aux nouvelles technologies de l'information (initiation à Internet, création de sites, présentation des outils multimédias...).

Comme nous pouvons le voir sur le schéma que l'on retrouve en annexe 5, un réseau pédagogique se forme dont le CRDP du Nord-Pas-de-Calais est l'un des maillon. Une de ses préoccupations est de sensibiliser les documentalistes des CDI aux ressources pédagogiques spécialement celles qui sont présentes sur le Net comme le futur catalogue collectif des médiathèques pédagogiques. Comme le souligne les auteurs de l'article "Internet bientôt dans les CDI" (voir en annexe 6), le documentaliste joue le rôle de médiateur. Or, c'est un public qui fréquentent peu les médiathèques du CRDP du Nord-Pas-de-Calais.

3) L'accès aux ressources académiques

Outre l'accès à Internet et à ses services (messagerie, forums, connexion à distance, transfert des fichiers,...), le projet EDUNET souhaite notamment que les établissements scolaires aient accès à des banques de données académiques:

- Educasource: aide aux enseignants à accéder via Internet aux données électroniques francophones.
- le site du Ministère de l'Education Nationale: <http://www.education.gouv.fr>.
- les serveurs académiques dont celui de Lille qui sera mis en service en octobre 1997: <http://www.ac-Lille.fr>. Sa mise en service est annoncé dans le journal de septembre de l'Académie de Lille: A propos qui se trouve en annexe 7.
- les sites des IUFM du Nord-Pas-de-Calais: <http://www.univ-lille1.fr/iufm>.
- le site du CRDP et le futur catalogue collectif des médiathèques pédagogiques

III) Un cas concret: le catalogue bibliographique des médiathèques pédagogiques sur Internet

A) L'existant

Le public peut consulter les catalogues des médiathèques sous trois formes :

1) Les catalogues papiers

Différents types de catalogues ou extraits sont à la disposition des usagers au sein des médiathèques. A la médiathèque de Lille, on peut en distinguer de deux sortes:

- catalogues édités par supports:

ex: le catalogue des vidéos qui n'est plus mis à jour depuis 1994; le catalogue des revues qui date de 1996.

-catalogues thématiques:

Ce sont des extraits de la base bibliographique BEST-SELLER. Ils paraissent de manière ponctuelle pour illustrer des journées thématiques.

ex: le catalogue "Internet et le multimédia au CRDP du Nord-Pas-de-Calais"; le catalogue "Intégration du multimédia dans les CDI". Ce dernier catalogue est paru à l'occasion de la journée professionnelle des documentalistes de l'Académie de Lille.

Pour pouvoir se procurer ces catalogues, il faut se rendre dans les médiathèques et ce n'est que sur les conseils des documentalistes qu'ils sont consultés ou même connus. De plus, leur publication, même limitée, suppose un coût financier non négligeable.

2) Un catalogue en ligne: l'OPAC (On Ligne Public Access Catalog)

L'OPAC est l'accès en ligne offert aux usagers des bibliothèques pour la consultation du catalogue. En ligne implique un mode d'utilisation du système dans lequel les informations sont immédiatement traitées par l'ordinateur. L'échange se fait de façon interactive et se déroule en temps réel.

A la médiathèque de Lille, le logiciel BEST-SELLER fonctionne sous forme de modules dont fait partie le catalogue d'accès public. Les utilisateurs ne peuvent accéder qu'à l'interrogation et ne peuvent altérer les données contenues dans la base.

Ce mode d'accès constitue un premier pas vers les catalogues virtuels, mais beaucoup ignorent leur existence ou même leur fonctionnement. L'attitude la plus courante chez le public consiste à se déplacer dans les rayonnages. Sinon, les utilisateurs sont vite découragés par la relative complexité de cet outil et son manque de convivialité.

3) Un catalogue à distance: le Minitel

L'outil supplémentaire, dont dispose le CRDP du Nord-Pas-de-Calais pour diffuser ses services et fonds documentaires des médiathèques, est le Minitel (3614 EDULIL)

Seulement, le fonds se limite aux revues disponibles dans les quatre médiathèques pédagogiques du réseau académique. En outre, il est impossible de connaître l'état de disponibilité de ces périodiques ou même de réserver puisqu'il s'agit d'une copie de base.

Le seul accès distant dont dispose le CRDP du Nord-Pas-de-Calais pour faire connaître son catalogue collectif reste le Minitel.

Mais quelle est son avenir au sein du CRDP ? Compte-t-il le délaissier au profits d'accès distants ? Si oui, lesquels ?

B) Le choix du CRDP du Nord-Pas-de-Calais

1) L'Internet au dépend du CD-ROM et du Minitel. Pourquoi ?

Les options Minitel et CD-ROM avaient été envisagées pour ensuite être rejetées.

L'accès au catalogue bibliographique par Minitel n'a pas aboutit en raison des conflits liés à la décision d'acheter ou non le module vidéotex du logiciel BEST-SELLER afin de mettre l'OPAC de la médiathèque de Lille à la disposition du grand public en dehors de ses locaux. Son prix, jugé coûteux (environ 100 000 f), fut une des raisons de son abandon. Qui plus est, cet accès n'aurait concerné que la médiathèque de Lille à moins de munir les autres centres du même logiciel.

Quant au CD-ROM, il a également suscité des hésitations. Mais au même moment se développait le réseau Internet et le projet EDUNET se mettait en place.

Néanmoins, Internet est-il un phénomène de mode ou un outil digne d'intérêt ?

Outre le fait d'être un outil convivial avec ses interfaces graphiques et hyperliens, les pages d'écran comportent un espace plus important par rapport au Minitel. En effet, pour une mise en page vidéotex, il est nécessaire de réduire les notices pour tenir compte de l'espace très restreint d'un écran Minitel (40 colonnes au lieu de 80 pour un micro-ordinateur) et aussi pour ne pas imposer à l'utilisateur d'interminables successions d'écrans trop chargés. En outre, la navigation se fait par menus et l'affichage des données est plus longue par rapport à Internet.

Si les propriétaires de Minitel sont actuellement plus nombreux par rapport aux connexions Internet, il semblerait qu'à l'avenir la tendance s'inverse.

Si à l'achat le Minitel est moins coûteux qu'un PC+modem, à l'usage Internet devient plus abordable financièrement. En effet, le principe du réseau mondial est l'abonnement mensuel (environ 100 f) + les communications téléphoniques (5 à 15 f de l'heure) alors que celui du Minitel est le coût à la minute (à partir de 1,29 f/mn pour les services 3615, 3616).

Qui plus est, le Minitel n'a qu'une fonction alors qu'avec un PC, on peut effectuer d'autres tâches: traitement de texte, création d'un homepage sur le web, ou accéder à d'autres services comme les groupes de discussions, téléchargement, etc...

D'ailleurs plusieurs fournisseurs d'accès Internet proposent un émulateur Minitel (ex: Wanadoo de France Télécom). Ils permettent aux usagers de se connecter à n'importe quel service Minitel contre un surcoût. Sinon, il est également possible pour l'"internaute" de télécharger un émulateur Minitel sur Internet. Par exemple Synertel, l'émulateur officiel de

France Télécom, permet aux français et aux étrangers de consulter les services Minitel. Pour cela, il faut souscrire un abonnement et obtenir un mot de passe. Toutefois, des accès minitel comme le 3615 Internet, 3616 Altern et 3617 Usnet permettent de se connecter au réseau des réseaux, mais les services sont généralement limités à la messagerie et à des bases de données textuelles.

Tout porte à croire que le Minitel sera progressivement délaissé au profit de l'Internet et les paroles du Premier Ministre à ce sujet viennent confirmer cette idée: la migration progressive des services Minitel vers Internet.

L'intérêt du CD-ROM réside dans sa capacité de stockage de données multimédia (texte, son, image). Sur Internet, la présence d'images rend le temps de restitution des informations plus long. Seulement, bien qu'il ne nécessite aucun abonnement ou coût de télécommunication, le cédérom est néanmoins un outil relativement coûteux. Le coût de fabrication et de diffusion, le temps d'élaboration sont parfois dissuasifs. En outre, les informations sont transmises en temps différé et non en temps réel comme pour le vidéotex. Pour un catalogue bibliographique, l'utilisateur ne peut connaître l'état de disponibilité des ouvrages ou même réserver. Cela suppose également que les informations manquent de "fraîcheur" et le coût du produit est un obstacle à des rééditions fréquentes. Un catalogue sur CD-ROM n'est qu'un outil de consultation et ne peut être implanté dans une bibliothèque qui prête. Par contre, il est recommandé pour la consultation des fonds patrimoniaux.

Le CRDP du Nord-Pas-de-Calais a opté pour l'accès Internet afin de se placer dans une logique de progrès et de se démarquer des autres CRDP du réseau national.

Après le choix de l'outil, s'est posé la question de l'interface de recherche. La direction a alors décidé de créer sa propre interface.

2) Quel type d'interface de recherche?

Dans un premier temps, le CITE s'est vu confié le soin d'élaborer le catalogue collectif. Celui-ci a choisi de créer des pages HTML (langage standard utilisé pour le codage des pages diffusées sur le web) à partir des extractions des bases des médiathèques, puis d'effectuer une indexation par le robot de recherche Altavista. Seulement, cette solution n'a pas eu de succès en raison de la quantité importante d'information à indexer. En outre, ce type de moteur de recherche a l'inconvénient de faire une indexation plein texte et donc de générer beaucoup de bruits lors des résultats.

Devant le retard pris par le CITE, le CRDP a chargé un professeur de mathématiques Jean-François Przydatek de mettre en place la base de données SQL SERVER. Pour cela, il a également installé le système d'exploitation WINDOWS NT 4 et le serveur IIS (Internet Information Server: serveur Internet de Microsoft qui permet de concevoir et de gérer des sites pour réseaux TCP/IP).

Ce logiciel, bâti sur une architecture client-serveur, est un SGBD relationnel. La particularité du modèle relationnel est de s'appuyer sur les concepts de tables et de liens entre objets. Aussi, SQL SERVER peut-il générer dynamiquement des pages HTML.

Cette base de données fut constituée des notices extraites des bases d'Arras, de Valenciennes et de Lille. Ces données ont été structurées sous le format DBase avant d'être intégrées dans SQL SERVER.

Le choix des champs d'interrogation n'est pas définitif. Pour l'instant, seuls les champs titres, auteurs, éditeurs, année, résumé ont été sélectionnés. De plus, les utilisateurs pourront choisir

entre deux modes d'interrogation:

- une recherche "simplifiée" pour les non professionnels.
 - une recherche "approfondie". Les modalités de recherche tels que les opérateurs logiques (ET, OU, SAUF), la troncature, les minuscules et majuscules n'ont pas été décidées.
- Jusqu'à maintenant, cette base de données n'est consultable qu'en monoposte et ne compte que 50 000 notices.

Le CRDP du Nord-Pas-de-Calais attend que le serveur académique soit opérationnel pour exporter leur base de données.

mais d'autres options étaient susceptibles d'intéresser le CRDP pour un accès Internet.

=> les modules Internet de BEST-SELLER.

Pour la mise en oeuvre d'un serveur web dans le contexte BEST-SELLER, la société Speedware a créé les modules BEST-WEB, BEST-WEB PRO et BEST-WEB TOOLKIT.

BEST-WEB est un outil de création d'interface. Il permet d'importer des notices en format Marc, les traduit automatiquement en format HTML et les affiche en mode hypertexte.

BEST-WEB PRO permet la recherche hypertexte, de même que la recherche par mot-clé et l'utilisation des opérateurs booléens.

BEST-WEB TOOLKIT permet de personnaliser l'affichage des notices, de modifier l'apparence des icônes.

De même, la société Speedware a mis sur le marché un nouveau catalogue d'accès public sous environnement Windows: BESTCAP. Ce nouvel OPAC produit également automatiquement des notices HTML à partir de notices Marc. Il peut tourner en réseau local et peut être configuré pour offrir une fenêtre sur Internet.

La compatibilité au protocole Z39.50 est une autre caractéristique importante de BESTCAP. En effet, les utilisateurs peuvent mener à distance, sans quitter BEST-SELLER, des recherches dans des bases de données de type Z39.50. Les notices des autres bases de données seront affichées en format BESTCAP.

L'achat de ces modules est très coûteux (entre 10 000 et 60 000 f) même si leur installation ne poserait pas de problème à la médiathèque de Lille puisqu'elle dispose déjà du logiciel de base et de l'équipement informatique. Mais cela suppose que les autres médiathèques du réseau Nord-Pas-de-Calais soient dotées de ce système de gestion. Or, la politique du CRDP tendrait plutôt vers l'abandon progressif de BEST-SELLER pour BCDI.

D'ailleurs, le CRDP de Poitiers a développé un produit internet compatible avec son logiciel.

=> BCDI-Internet:

Ce nouveau logiciel est en cours de test et ne sera diffusé qu'en janvier 1998. Mais les modalités de diffusion ne sont pas encore connues (commercialisation ou non du produit). Néanmoins, c'est cette solution que privilégie la direction du CRDP. En attendant, elle a voulu développée un accès propre.

Le problème avec BCDI-Internet est que la médiathèque de Lille devra sans cesse procéder à des opérations de "moulinettes" pour faire passer les notices de BEST-SELLER au format BCDI.

Il existe une autre possibilité que je trouve intéressante pour cette situation: un accès à distance de catalogues répartis par le biais d'une base WAIS.

C'est un outil d'indexation et de recherche d'information client-serveur utilisant le protocole

Z39.50.

Les bases de données des médiathèques seraient dupliquées et indexées avec les différents logiciels WAIS (les détails techniques sont développés en 2) de la partie C). Des mises à jour de ces bases devront être faites régulièrement afin que les résultats soient les plus récents possible. L'interface de consultation est alors au formats www.

Même si ce type d'interface génère des informations en temps différé, cette situation n'est pas gênante puisque la base de données élaborée par le CRDP du Nord-Pas-de-Calais possède ce même inconvénient.

L'un des avantages de WAIS est la possibilité d'interroger simultanément des bases différentes sélectionnées par l'utilisateur. Quand ce dernier lance une requête depuis un client WAIS, il contacte les serveurs qui gèrent les bibliothèques sélectionnées. Il demande ensuite à chaque serveur successivement de fouiller dans son index. Malgré l'existence de système d'exploitation, de système de gestion de base de données, de langages d'interrogation et de formats de notices bibliographiques hétérogènes, le système WAIS permet d'offrir une interface unique grâce à la norme de communication Z39.50

Antérieurement, la seule façon de permettre une interrogation simultanée relative à des collections réparties était de fondre plusieurs catalogues en un seul, ce qui nécessitait des opérations de formatage et posait le problème du dédoublement. Or la base de donnée mis au point à l'instigation du CRDP n'a pas résolu ce problème de doublons, c'est-à-dire que l'on peut retrouver trois fois la même notice mais pour des localisations géographiques différentes. Qui plus est, celle-ci n'affiche pas les résultats selon leur ordre de pertinence contrairement à WAIS.

La gestion de cette base collective suppose qu'une personne soit mobilisée. Avec WAIS, les médiathèques gèrent leur catalogue en local puis exportent périodiquement leurs notices sur un serveur WAIS.

C) L'option d'autres médiathèques

J'ai procédé à une enquête auprès de centres de ressources ayant leurs catalogues bibliographiques en accès distant afin de recueillir des informations sur les outils et techniques qu'ils avaient privilégiés. Je leur ait soumis des questionnaires par téléphone car je ne pouvais me déplacer pour rencontrer les responsables.

De ces questionnaires, il en est ressorti les conclusions suivantes:

1) Les outils

- le Minitel pour le CRDP du Rhône-Alpes.

Le CRDP compte sous sa tutelle 4 CDDP:

. CDDP de l'Ardèche

. CDDP de la Drôme

. CDDP de Savoie

. CDDP de la Haute-Savoie

Pour des raisons de coût de télécommunications, deux serveurs ont été mis en place: l'un à

Grenoble et l'autre à Privas.

Depuis 1992, les médiathèques pédagogiques se sont dotées de BEST-SELLER à la suite de l'appel d'offre du CNDP. Seuls les CDDP de l'Ardèche et de la Drôme ont acquis le module vidéotex, et depuis le 4 novembre 1996, le catalogue collectif de deux CDI d'UFRM et des médiathèques pédagogiques des deux départements est consultable sur Minitel. (se reporter aux articles régionaux placés en annexe 8).

Les raisons de ce choix viennent de la simplicité, fiabilité et des consultations en temps réel qu'offre le Minitel. De plus, les responsables des médiathèques ont reçu une aide financière du Conseil Général pour l'achat de ce module.

C'est dans le but de faciliter l'accès des enseignants et étudiants aux ressources pédagogiques, exerçant dans des départements étendus et ruraux comme l'Ardèche et la Drôme, qu'a été mis en place ce service télématique.

Ainsi, le Minitel a-t-il été privilégié au dépend du CD-ROM et d'Internet. Mais, il semblerait que le CRDP du Rhône-Alpes ait le projet d'un réseau académique unique, le projet HORIZON 2000. Celui-ci viserait:

=> une gestion unique des médiathèques pédagogiques

=> la consultation des catalogues via le Net.

Seulement ce projet est encore en gestation et seul un embryon de cahier des charges a été mené

- le CD-ROM pour le CRDP de Champagne-Ardenne

Les catalogues des quatre médiathèques pédagogiques de l'Académie de Reims (CDDP des Ardennes, CDDP de l'Aube, CDDP de la Marne et CDDP de la Haute-Marne) ont été diffusés par le biais d'un CD-ROM multimédia.

Son élaboration a nécessité huit mois de travail et le produit a vu le jour en mai 97. Dans un premier temps, ce produit a été transmis gratuitement aux chefs d'établissements pour ensuite être envoyé aux centres pédagogiques du réseau national.

Le but de cette démarche était de mieux faire connaître les centres au public d'enseignants.

Les fonds documentaires se présentent sous la forme de 5 bases distinctes qui ne peuvent être interrogées qu'après installation du logiciel Inter-not. Les catalogues de chaque médiathèque avaient été récupérés dans leur intégralité pour ensuite être transférées dans le gestionnaire de base de données relationnelles ACCESS. Enfin, ces données ont été présentées sous la forme d'une base de données BCDI.

Le CRDP a adopté des bases distinctes, plutôt qu'une base collective, pour être fidèle à sa politique de proximité. En effet dans un premier temps, l'utilisateur pourra consulter la base de son département pour ensuite interroger les autres catalogues s'il n'est pas satisfait.

Le CD-ROM de Champagne-Ardenne est très riche en son et images. L'avantage du CD-ROM est de pouvoir stocker en grandes quantités des données multimédia sans que le temps de restitution des informations ne soit plus long par rapport à Internet.

Le CRDP de Champagne-Ardenne a également l'intention de se connecter au réseau mondial étant donné que les CDI des établissements scolaires, équipés du logiciel BCDI tout comme les médiathèques pédagogiques, vont avoir accès au réseau Internet et au serveur académique Rimbaud (voir l'article en annexe 9). Il faut savoir que les médiathèques ont acquis ce logiciel sur les conseils de l'ancien directeur du CRDP de Reims qui est l'actuel directeur du CRDP du Nord-Pas-de-Calais.

Il semblerait que les informaticiens du CRDP aient l'intention de créer une interface Internet pour que leur base de données soient convertis au format HTML pour être insérés dans un site

web. Tout comme le CRDP du Nord-Pas-de-Calais, le CRDP de Champagne-Ardenne veut créer son propre accès en attendant BCDI-Internet.

- l'Internet pour le CRDP des Midi-Pyrénées.

Les catalogues collectifs des 3 médiathèques pédagogiques de l'Académie de Toulouse (CDDP de la Haute-Garonne, CDDP de l'Ariège et CDDP des Hautes-Pyrénées) et les bases documentaires nationales sont interrogeables sur un Minitel professionnel (3614 EDUPRO), par le cédérom CRDP-DOC et par Internet: <http://www.crdp-toulouse.fr:800>.

Même si le CRDP des Midi-Pyrénées a opté pour ces trois modes d'accès, il va vers la mise en valeur de l'outil Internet au dépend des deux autres. En effet, l'expérience du cédérom, qui date de 3 ans, ne sera sans doute pas renouvelée en raison de son coût de fabrication et du peu de succès qu'il a rencontré. La direction a constaté que la diffusion en ligne via le Net était une opération moins coûteuse.

Quant au Minitel, seul l'accès professionnel est encore opérationnel. Depuis le 24 juin 1997, la ligne 3616 EDUDOC n'est plus en service. Cette décision est le résultat de la lourde gestion que pouvait occasionner le service Minitel. En effet, les bases devaient être constamment dupliquées puis mise en forme.

Selon l'opinion des responsables du CRDP, le Minitel est un outil en voie d'extinction. Aussi l'accès Internet a-t-il été privilégié.

Le CRDP des Midi-Pyrénées est connecté au réseau des réseaux depuis 1987. Depuis juillet 97, deux nouveaux sites furent créés:

=> pour le CDDP de l'Ariège: <http://www.crdp-toulouse.fr/cddp09/>

=> pour le CDDP du Tarn: <http://www.crdp-toulouse.fr/cddp81/>

Quelles sont les interfaces d'interrogation des catalogues ? (des exemplaires sont fournis en annexe 10).

. consultation via Telnet de l'OPAC du CRDP.

C'est l'interface du logiciel Diderot-Polybase qui apparaît. L'utilisateur doit choisir une base avant de procéder à une recherche documentaire. Le module de réservation de Telnet n'a pas été activé en raison de la perte de franchise postale (envoi sans frais des courriers et colis entre les centres).

. consultation d'une base WAIS

Seules les bases Clovis (catalogue des documents Nouvelles Technologies Educatives du CRDP) et l'Ecole des Lettres (index informatisé de revue "Ecole des Lettres" des collèges et lycées) sont interrogeables par le système WAIS en mode simplifié ou en mode expert.

. consultation du serveur par un moteur de recherche

La recherche peut s'effectuer soit sur le serveur du CRDP des Midi-Pyrénées, soit sur ceux des CDDP de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne et du Tarn.

L'interrogation ne se fait plus sur les catalogues, mais sur des pages du serveur. Le robot employé fait une indexation plein texte sur les pages présentes dans le serveur. Ce seront des supports et textes hétérogènes qui seront affichés.

Si Le CRDP du Nord-Pas-de-Calais a élaborer son propre mode d'accès, d'autres

bibliothèques ont opté pour des solutions différentes. J'ai donc voulu recenser les techniques utilisées par celles-ci en présentant leurs avantages et inconvénients. Ce travail a permis de faire une mise point sur les accès existants et les nouveautés.

2) Les techniques en usage

-Les interfaces:

. Accès direct à l'OPAC (On Ligne Public Access) des bibliothèques via Telnet. (exemples en annexe 11).

Définition

Telnet est le protocole Internet de connexion à distance.

Il permet à un micro-ordinateur de devenir un terminal "passif" d'un ordinateur-hôte. C'est à dire qu'un usager ouvre une session comme un utilisateur local et utilise les applications et programmes disponibles sur la machine-hôte. Ainsi, l'utilisateur distant interroge le catalogue destiné au public local avec la même configuration d'écran et le même menu que lui.

Architecture

Telnet fonctionne selon le modèle maître-esclave, c'est à dire que les utilisateurs ont accès, à partir d'un terminal dit passif, à un ordinateur central qui contient à la fois les données, les traitements et les applications.

Accès

Une connexion via Telnet s'effectue grâce à un émulateur de type VT. L'émulateur le plus courant est le VT 100, mais il existe également le VT 220, le VT 320...

Il faut que l'interrogateur dispose sur son poste d'un client Telnet et qu'il l'ait configuré dans son navigateur. (ex: client NASA Telnet sur Macintosh (produit freeware), client QvtNet sur PC (produit shareware)...).

Pour consulter les catalogues, l'utilisateur doit s'identifier en saisissant un login et un mot de passe. De nombreux accès Telnet sont gratuits, mais certains serveurs comme la base bibliographique OCLC (On Ligne Computer Library Center) exigent de l'utilisateur qu'il s'enregistre et s'abonne.

Avantages

=> L'interrogation du catalogue se fait en temps réel, ce qui permet à l'utilisateur de connaître la disponibilité des ouvrages.

Inconvénients

=> L'utilisateur doit suivre les menus prévus par le logiciel documentaire employé pour la gestion des bibliothèques. Cela signifie qu'il doit suivre une démarche de recherche

différente pour chaque connexion Telnet. Il n'existe pas d'applications standards. L'accès Telnet est surtout un accès semi-professionnel qui s'adresse aux initiés des langages documentaires. En effet, le public doit posséder le langage d'interrogation du logiciel.

=> Une machine ne peut supporter qu'un nombre raisonnable de connexion à la fois. S'il y a "surcharge" des lignes Telnet, la connexion peut devenir très longue.

=> Absence de convivialité de l'interface puisque Telnet ne permet que de travailler en mode texte, alors qu'actuellement le public est familiarisé aux interfaces graphiques comme WINDOWS.

=> L'émulateur Telnet fonctionne en ASCII (système de codage des caractères alphanumériques) ce qui n'autorise pas l'affichage des caractères accentués. Qui plus est, le dialogue se fait caractère par caractère rendant longue la saisie des données.

=> L'accès Telnet est le plus souvent prévu pour la seule consultation d'un catalogue et non pour le téléchargement de notices bibliographiques. De même, l'impression du résultat de la recherche ne peut s'obtenir qu'en effectuant un copier-coller dans le logiciel de traitement de texte

Catalogues des bibliothèques françaises accessibles par Telnet:

- Bibliothèques publiques:

- . Bibliothèque National de France (bases BN-Opale et BN-Opaline)
- . Bibliothèque public d'information (BPI)
- . Bibliothèque municipale de Lyon
- . Bibliothèques en Réseau informatisé de Saint-Etienne (BRISE)

- Bibliothèques universitaires:

- . Université de Bordeaux 1
- . Université de Bourgogne
- . Université de Cergy-Pontoise
- . Université de technologie de Compiègne
- . Université d'Evry-Val-d'Essonne
- . Université de Limoges
- . Université de Marne la Vallée
- . Centre National Universitaire Sud de Calcul de Montpellier
- . Université de Nantes
- . Université de Nice Sophia-Antipolis
- . Université d'Orléans
- . Université Paris XII
- . Université de Saint-Etienne
- . Université de Valenciennes

- Centres Régionaux de Documentation Pédagogique

- . CRDP de Midi-Pyrénées

De plus en plus, l'accès terminal connecté est délaissé au profit d'un accès client-serveur, plus fiable, plus rapide et plus convivial.

. Accès différé en mode client-serveur: WAIS (Wide Area Information Server) (exemples en annexe 12).

Définition

Système d'information distribué développé par Dow Jones, Thinking Machines, Apple computer et KPMC Peat Marwick. La première version du programme est parue en 1991. Depuis, elle a été reprise par le CNIDR (Clearinghouse for Networked Information Discovery and Retrieval), qui se charge de la maintenance et de la distribution du programme, sous le nom de freewais.

Architecture

C'est un outil d'indexation et de recherche d'information basé sur le protocole de communication Z39.50 (version 1988) pour formaliser les échanges entre une machine dite "cliente"(sur laquelle l'utilisateur exprime ses requêtes) et l'autre dite "serveur"(sur laquelle se situe la base de données interrogée).

Structure

WAIS se compose de trois logiciels:

- un programme d'indexation de documents: waisindex

Ce logiciel recense tous les termes trouvés dans des documents pour construire une base de données "index".

- un programme serveur: waisserver permettant de répondre aux requêtes des clients en consultant les index présents sur le(s) serveur(s).

- un programme client: waissearch permet d'interroger les index situés sur un serveur distant ou local.

Accès

L'ordinateur doit disposer d'un programme client wais. On peut installer ce programme sur sa propre station de travail ou se connecter à un ordinateur ayant déjà le client installé pour le lancer de ce dernier.

exemples de clients wais:

. client winwais sur PC (produit freeware)

. client Macwais sur Macintosh (produit shareware)

. clients xwais / xwaisq sur Unix (produit freeware) sont fournis avec freewais standard.

Une fois la base WAIS créée, on peut y accéder soit par un client WAIS, soit par une passerelle WAIS/WWW. Ce dernier type d'accès se répand car il est plus convivial. En effet,

l'utilisateur utilise son browser puisque la passerelle crée l'interface entre le navigateur et WAIS.

exemples de passerelles WAIS:

- . WAIS.PL (il fait partie du serveur Web NASA)
- . SON-OF-WAIS.PL (c'est une évolution de WAIS.PL)
- . KIDOFWAIS.PL (troisième évolution de WAIS.PL)
- . WWWWAIS.C
- . SF-GATE (cette passerelle convient tout particulièrement au logiciel freewais-sf. La procédure d'installation se trouve en annexe 13).

Les techniques de recherche

Quand l'utilisateur effectue une requête depuis un client wais, il contacte les serveurs qui gèrent les bibliothèques sélectionnées. Chaque serveur recherche dans son index l'ensemble des mots de la requête. Le serveur renvoie une liste de documents correspondant au maximum d'occurrences de mots indiqués dans la question. Ces documents reçoivent un score. Ces scores sont normalisés de sorte que le document qui correspond le mieux à la requête reçoive le score 1000; les autres obtiennent un score plus faible. Les documents sont alors présentés dans un ordre décroissant.

La plupart des clients WAIS fixent le nombre maximal de réponses par défaut à 40. On peut l'augmenter, mais pas au delà d'une limite de 100 documents autorisée par le protocole Z39.50.

Avantages

=> L'accès aux bases wais ne nécessite aucun mot de passe, ni de procédure spéciale.

=> La version freewais appartient au domaine public et elle est à la disposition des usagers qui peuvent la récupérer via ftp (fichier transfert protocole).

=> Les bases wais peuvent être interrogées séparément ou simultanément. Les bases réparties forment alors une base "virtuelle" que l'on interroge en une seule fois. Ce procédé évite la création d'une base collective qui est lourde à gérer.

Inconvénients

=> La consultation des catalogues ne se fait pas en temps réel mais en temps différé puisque l'on interroge l'index d'une copie exportée de la base. Pour que les informations ne soient pas rapidement obsolètes, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour régulière. Cela signifie une duplication et réindexation constante des bases.

=> La recherche des documents se fait en texte intégral tout comme l'indexation, d'où la génération de bruits documentaires. Aussi faut-il que la requête soit affinée ou que la base ne soit pas d'un volume trop important.

Pour éviter ces désagréments, une nouvelle version de freewais a été élaboré par l'Université de Dortmund: freewais-sf (structured fields). Désormais, la recherche et l'indexation se font par champs (nombre, date, auteur, titre, mots-clés...). Les différents champs du document sont

indexés séparément, ce qui permet d'obtenir des informations plus précises.

Les bibliothèques ont privilégié cette dernière version car celle-ci était plus appropriée pour les notices bibliographiques.

Une documentation sur les procédures d'installation de freewais-sf et sf-gate est fournie en annexe à la page.

Actuellement, le CNDIR développe un nouveau logiciel appelé Iste. Celui-ci comporte un programme d'indexation (Iindex), un moteur de recherche (Isearch), un serveur Z39.50 version 1992 (zserver) et un client Z39.50 version 1992 (zclient).

catalogues des Bibliothèques accessibles par WAIS:

- Bibliothèques universitaires

- . Université d'Angers
- . Université des Sciences et des techniques Lille I
- . Université Paris IX Dauphine
- . Université de Pau et des pays de l'Adour
- . Université de Rennes 1

- Centres régionaux de documentation pédagogique

- . CRDP de Midi-Pyrénées

- IUFM

- . IUFM de Villeneuve d'Ascq

. Accès direct en mode client-serveur:

=>Interface CGI (common gateway interface: interface de passerelle généralisée).

Définition

Pour rendre l'accès à l'OPAC plus convivial tout en conservant les avantages de Telnet (consultation en temps réel), on développe l'interface avec www.

En effet, à partir du www, on peut avoir accès à des bases de données grâce à un programme appelée CGI. Il s'agit d'une norme qui définit l'utilisation d'un script. Un script permet de créer des publications Web interactives.

Structure

Le browser envoie la requête d'un lecteur au serveur web. Le serveur passe cette requête au script CGI. Le script traite la requête, l'envoie à une autre application (le moteur de recherche du logiciel) et envoie la réponse au serveur Web. Enfin, le serveur renvoie cette réponse au browser du lecteur.

Les techniques de recherche

Un module spécifique au système est mis en place sur le serveur web. L'utilisateur, qui désire interroger le catalogue reçoit "un formulaire" qui comprend des cases libres où formuler ses requêtes et éventuellement des menus déroulants ou des cases à cocher permettant de sélectionner des options.

La requête de l'utilisateur est reçue par le serveur web qui la traduit en langage connu par la base. Celle-ci retourne sa réponse qui est traduite en langage HTML propre au www qui l'affiche sur l'écran.

Lorsque l'utilisateur lance une requête., l'interface attaque le moteur de recherche du logiciel documentaire. Celui-ci renvoie les résultats en mode HTML au lieu du mode caractère de l'OPAC.

Avantages

=> L'interrogation du catalogue se fait en temps réel. Ce ne sont pas des copies de bases comme pour WAIS mais des bases en exploitation.

=> Un programme CGI génère du HTML en temps réel, c'est-à-dire une page web dynamique.

=> Un programme CGI peut être dans n'importe quel langage exécutable sur le serveur: C, C++, PERL...

Inconvénients

=> L'utilisateur ne peut interroger qu'une base à la fois .

Le CRDP de Toulouse a fait développer cette interface par la société Intersoft. Il compte le mettre en place pour la rentrée 97.

=> Interface WWW/SGBD

Certains logiciels documentaires sont bâtis sur des systèmes de gestion de bases de données. Certaines sociétés, qui les ont élaborés, proposent des modules Web comme pour Best-Seller, Doris-Loris...

La consultation des catalogues se fait en temps réel. Les caractéristiques de ce module diffèrent selon les spécificités de chaque système de gestion de base de données.

- Les protocoles de communication

. Le protocole Z39.50

Définition

Le protocole Z39.50 est un standard national américain destiné à l'échange d'information documentaire entre ordinateurs. C'est un protocole d'interrogation et de réponse suivant le mode client-serveur.

La version 1 de cette norme date de 1988 et fut appliquée pour WAIS. Une troisième version fut validée en juin 1995 par l'Association Américaine de Normalisation.

Cette dernière version a pour objet de permettre à un utilisateur d'effectuer des recherches documentaires dans des bases de données distantes et hétérogènes.

Structure

La norme Z39.50 est composée de deux parties principales:

- une partie "générale" qui permet aux clients d'interroger le serveur et au serveur de répondre aux requêtes des clients. Cela évite au client la nécessité de connaître les particularités du moteur de recherche propre au serveur.
- une partie plus spécifique, dans laquelle est défini un langage de recherche booléen (AND, OR et ANDNOT).

Architecture

Z39.50 applique le modèle client-serveur: un logiciel client Z39.50 s'adresse à un logiciel serveur Z 39.50.

le logiciel client effectue le dialogue homme-machine (présentation, interface d'interrogation, ergonomie, formatage, présentation des résultats), la traduction en Z39.50 des requêtes, l'adressage des requêtes vers les serveurs interrogés, le décodage des résultats retournés en Z39.50. Il est nécessaire que les requêtes envoyées par un logiciel client soient conformes à Z39.50 (nature, format, structure) donc compréhensible par un serveur Z39.50 et qu'il puisse décoder / traiter tout résultat retourné en Z39.50.

Le logiciel serveur doit décoder les requêtes reçues en Z39.50, interpréter les requêtes et les exécuter sur les bases interrogées, formater puis coder le résultat trouvé en Z39.50 et enfin l'adresser au logiciel client.

Les techniques de recherche

Une station de travail, appelée "client", lance une recherche bibliographique. L'interface client transforme la recherche formulée dans une forme normalisée appelée requête Z39.50-client. Le serveur, où se trouve la base de données que l'on veut interroger, transforme cette requête dans sa logique de recherche propre. Puis, le serveur va retourner les résultats au client en les intégrant dans une forme normalisée appelée requête Z39.50-serveur. Enfin, le client reçoit le résultat de sa requête et élimine l'enveloppe Z39.50 pour éventuellement intégrer les données du serveur dans sa propre base de données.

Avantages

=> C'est un protocole qui est adapté à la construction de système d'informations répartis complexes. La norme Z39.50 vise à rendre l'information disséminée dans plusieurs bases de données accessible à l'aide d'une même interface.

=> Capacité à masquer l'hétérogénéité géographique et structurelle des systèmes (hétérogénéité des interfaces , des langages de requête...). Ainsi, à travers une interface unique, l'utilisateur effectue des recherches bibliographiques dans les catalogues des bibliothèques utilisant des systèmes informatiques différents.

=> Il restitue les résultats dans une multitude de format dont les formats Marcs.

=> Avec un même client, on peut interroger successivement et même simultanément plusieurs bases pourvu qu'elles disposent d'une interface Z39.50.

=> Il garde en mémoire les sessions précédentes.

Inconvénients

=> C'est un protocole spécialisé difficile à mettre en oeuvre.

Pour concilier la souplesse des navigateurs courants et les avantages de la norme Z39.50 comme l'interrogation multibases, une passerelle [www/Z39.50](http://www.Z39.50) a été élaborée.

Cette passerelle permet à l'utilisateur d'employer son propre navigateur, d'utiliser les possibilités des hyperliens entre systèmes et types de documents, de faire une recherche structurée.

Cette passerelle reçoit les requêtes transmises selon les standards de World Wide Web et les traduit en requête Z39.50 avant de les envoyer au serveur Z39.50. Puis, il reçoit les réponses de celui-ci en norme Z39.50 avant de le traduire en pages HTML puis les envoyer au navigateur.

Les systèmes de gestion de bibliothèques ou de centres de documentation aux Etats-Unis intègrent la norme Z39.50. La Bibliothèque Nationale de France compte implanter cette norme dans son système informatique sous la forme de serveur Z39.50. De même, c'est une implantation de type passerelle qui a été retenue permettant à l'utilisateur de consulter un catalogue virtuel à partir de son poste de travail équipé de son navigateur.

Les éditeurs de bases de données ou de CD-ROM implantent de plus en plus la norme Z39.50 sur leurs produits (ex: la société Speedware pour BEST-SELLER).

Outre ces détails techniques, il est courant qu'un étudiant sortant des universités n'ait jamais vu ou utilisé Internet à l'opposé de ses confrères américains. Comment y remédier ?

IV) L'accès public à l'information sur Internet dans les médiathèques pédagogiques du Nord-Pas-de-Calais

A) Le rôle des médiathèques

1) La "démocratisation" des Nouvelles Technologies

Même si la présence d'un ordinateur personnel dans les foyers français se généralise progressivement, la connexion au réseau Internet n'est pas systématique. Quant au Minitel, il reste encore un objet grand public.

Si prochainement les enseignants pourront consulter les catalogues des médiathèques ou autres sources d'information en interrogeant Internet dans les CDI de leurs établissements, les étudiants ont généralement peu l'occasion d'y accéder. Les bibliothèques deviennent alors l'endroit privilégié d'un accès aux nouvelles technologies. Aussi, l'installation de postes de consultation au sein des médiathèques devient-elle une mesure logique.

D'ailleurs, le gouvernement a clairement affirmé que la généralisation de l'usage des technologies et des réseaux d'information devaient passer par l'équipement des lieux publics pour éviter toute inégalité entre les usagers. Outre l'école, la bibliothèque semble le lieu le mieux indiqué pour une familiarisation à Internet.

2) L'installation de postes de consultation dans les médiathèques

Le CRDP du Nord-Pas-de-Calais, avec les crédits du projet EDUNET, a l'intention d'équiper ses médiathèques de postes de consultation Internet après la rentrée 97.

L'apport d'Internet dans les médiathèques répond à une double préoccupation:

=> le désir de valoriser les ressources de l'établissement (mise à disposition du catalogue en ligne, présentation des services disponibles, etc...).

=> de servir d'ouverture sur l'extérieur en permettant l'accès à des informations distantes.

Dans un premier temps, un seul point d'accès sera installé, mais les conditions d'interrogation pour les usagers n'ont pas encore été définies.

B) Les conditions d'accès

1) Les pratiques d'autres bibliothèques

Je me suis référé à un article paru dans la revue Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français, "Accès public à Internet..." où les expériences de six bibliothèques étaient recensées. Je me suis limité à en étudier que deux:

- la Bibliothèque municipale de Lyon

C'est en juin 1995 que la bibliothèque a ouvert un accès Internet au public. Au début, un seul poste fut installé dans le hall face au département Sociétés et Civilisations. Actuellement, la bibliothèque compte sept points d'accès placés dans chaque départements thématiques. Ces postes voisinent avec les postes de consultation du catalogue et CD-ROM. Tous ces postes sont exclusivement réservés à la consultation Internet.

La bibliothèque est connectée à Internet grâce à une liaison à 64 bits/s avec le réseau du campus lui-même connecté au réseau régional Aramis, à son tour connecté à Renater.

L'accès au réseau mondial est gratuit et libre. En raison d'une forte demande, un système de réservation a été mis au point avec prise de rendez-vous sur place ou par téléphone.

Généralement, la consultation dure 1 heure.

Deux types de services Internet sont offerts au public:

=> la connexion à distance Telnet

=> le web

Le courrier électronique, les forums de discussions et le transfert des fichiers ne sont pas accessibles.

L'utilisateur peut imprimer le résultat de sa recherche, mais celle-ci est facturée à 1 f la page.

L' "internaute" peut se promener librement sur le réseau car les sites sont accessibles. Sinon, un travail préalable a consisté à sélectionner et à tester un certain nombre de sites Internet pour pouvoir guider l'utilisateur. Ces sites, regroupés en grandes rubriques, figurent dans un menu:

. Bibliothèque: pour la consultation de catalogues de bibliothèques mais essentiellement par des connexion Telnet.

. Art, Civilisation, Société, Littérature, Sciences: serveurs web classés par thèmes correspondant aux départements de la bibliothèque.

. Journaux électronique.

. Outils de recherche.

L'utilisateur clique sur une adresse proposée dans ce menu pour débiter sa navigation ou bien il tape une adresse de son choix qu'il peut puiser dans les annuaires d'adresses électroniques se trouvant à côté des postes de consultation Internet.

Les bibliothécaires doivent effectuer une mise à jour régulière pour modifier les sites qui changent d'adresses URL ou de noms, supprimer ou rajouter des sites.

Au niveau de la formation à Internet, celle-ci est encore inexistante malgré la forte demande du public. Les bibliothécaires aident en cas de besoin.

Par contre, il n'y a pas de postes de consultation à la banque de prêt étant donné que celle-ci se limite à une sorte de caisse où l'on valide les emprunts .

Pour optimiser les nouvelles installations, la bibliothèque se doit d'en faire la publicité. La bibliothèque municipale de Lyon a choisit de mentionner les points d'accès par le biais de leur guide du lecteur, de tracts lancés lors de l'ouverture des postes , par Internet, par des informations placardées à l'accueil

- La Bibliothèque publique d'information

C'est également depuis juin 95 que la BPI offre à son public la possibilité de se connecter au réseau Internet.

Il s'agissait de fournir à des utilisateurs distants l'accès au catalogue de la bibliothèque, de permettre l'interrogation de multiples sources d'information et naturellement de se placer dans une logique de progrès technologiques.

Neuf postes de consultation ont été installés dans des endroits stratégiques: quatre terminaux se trouvent auprès du bureau d'accueil et trois sont dans des salles relevant de disciplines non scientifiques, enfin deux postes sont disponibles dans la salle d'actualité de la BPI.

Selon la politique générale de l'établissement, la gratuité et le libre accès sont préconisés.

Pour répondre aux problèmes d'affluence, les consultations se font debout. Sinon, la bibliothèque limite les temps de connexion à 3/4 d'heure.

Les services que la BPI ne met pas à la disposition des usagers sont:

- . le transfert des fichiers
- . la connexion aux messageries

En revanche l' "internaute" peut se promener librement sur le réseau que ce soit en mode telnet ou web.

Pour guider le public dans ses recherches, les bibliothécaires ont sélectionné quelques sites et les mettent à jour (sujets d'actualité, moteurs de recherche, catalogue des bibliothèques, etc...).

Afin de faciliter l'appropriation de ce nouvel outil d'information et de communication, la Bibliothèque Publique d'Information a mis en place dès juillet 95 des séances de formation à l'intention du public. Celles-ci se déroulent une fois par mois pour les explications exclusivement théoriques et deux fois par semaine pour des démonstrations.

Pour ces deux bibliothèques, l'accès Internet a suscité un réel engouement et les postes de consultation ne désemplissent pas.

Les utilisateurs sont de deux sortes, ceux qui viennent par simple curiosité et ceux qui veulent effectuer des recherches documentaires.

Ces deux cas de figure permettent de soulever les questions concernant les conditions d'accès à Internet dans les médiathèques du CRDP.

2) Quels conditions d'accès et services offrir aux usagers ?

- le nombre de postes de consultation et leurs emplacements.

Un poste de consultation proche de la banque de prêt offre l'avantage d'être constamment sous la surveillance des documentalistes. Elles peuvent ainsi apporter leur aide, analyser les comportements des utilisateurs et éviter tout incident.

Seulement, un seul point d'accès s'avérera vite insuffisant en raison du succès de l'outil et des files d'attente en perspective.

- un accès gratuit ou payant ?

la problématique sera de savoir s'il faudra faire une distinction entre les abonnés et les visiteurs. La Médiathèque d'Issy-les-moulineaux fait payer 2 f les cinq minutes, soit 24 f de l'heure.

- la mise en place d'un système de réservation

Cette mesure, adoptée par la majorité des bibliothèques, permet la régulation des flux.

- la familiarisation du personnel et du public au réseau Internet

Le CRDP du Nord-Pas-de-Calais n'a pas à mettre en place de structures de formation, étant donné qu'il dispose déjà du pôle multimédia qui assure sur rendez-vous la formation des enseignants aux NTIC. Il faudra néanmoins que ces séances soient plus régulières et s'étendent au personnel. Mais faute de personnel suffisant pour assurer des formations comme aux centres de valenciennes et de Dunkerque, une notice explicative peut-être mise à la disposition des utilisateurs.

- la liberté de navigation

Doit-on interdire l'accès à certains sites pour éviter toute dérive ?

Des navigateurs comme Internet Explorer ou Netscape offrent des clés de verrouillage pour les domaines que les documentalistes jugeront contestables (violence, sexe, langage ordurier,...). Mais sélectionner des sites et interdire toute autre consultation n'est ce pas renier l'hypertextualité du web et la richesse du réseau ?

Des bibliothèques comme la bibliothèque municipale de Lyon considère l'utilisateur assez adulte pour se discipliner.

Sinon, Internet fournit des masses d'information peu structurées et l'utilisateur se trouve souvent confronté à la difficulté de trouver l'information pertinente. Aussi, est-il judicieux de sélectionner des adresses dans le fichier Bookmark. Dans le cadre du CRDP, ces sites seront en rapport avec l'éducation, la pédagogie, etc... D'ailleurs, un travail de la sorte a été élaboré par deux enseignants du CRDP du Nord-Pas-de-Calais: Sylvie Duquesnoy et Pierre Fernandez. Ce document électronique, accessible sur le site du CRDP, recense les services en ligne spécialisés en éducation (banques de données pédagogiques, organismes de l'éducation, catalogues des bibliothèques francophones ou étrangères, etc...).

- les services offerts

Tout comme pour les adresses, la question est de savoir si tous les services proposés par Internet (le e-mail ou messagerie électronique, les forums de discussions, la connexion à distance via Telnet, le transfert des fichiers, etc...) doivent être accessibles.

A ce sujet, la bibliothèque universitaire de Nantes avait permis un accès e-mail en créant un compte qui permettait d'émettre mais pas de recevoir. Cette option a été supprimée car il s'était avéré que seuls des messages personnels étaient envoyés. Par contre le téléchargement de fichiers y est libre. Mais, l'utilisateur doit-il fournir sa propre disquette ?

CONCLUSION

Du catalogue papier, le plus souvent sous fiche, on est passé au catalogue informatisé pour arriver au catalogue en ligne. Avec les nouveaux accès distants comme Internet, on tend vers des bibliothèques virtuelles. Mais ces innovations technologiques modifient également les méthodes de travail des bibliothécaires. Désormais, ceux-ci sont amenés à collaborer pour partager l'information et mieux la gérer. Les bibliothécaires travaillent désormais sur des documents électroniques, diffusent des informations à valeur ajoutée, doivent se mettre au courant des nouvelles technologies sans pour autant devenir technicien.

Au CRDP du Nord-Pas-de-Calais, il n'est pas encore possible de vérifier si cette collaboration interne et externe est positive, puisque les projets mise en place pour y contribuer (catalogue collectif, routeurs, projet EDUNET,...) ne sont pas achevés.

Cette question pourrait faire l'objet d'un autre mémoire.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux :

-Le monde d'Internet: guide et ressources / Ed Krol, trad de Pierre Cubaud et Jacques Guiden.-2e édition .-Paris: Editions O'Reilly International Thomsom, 1995.

-La recherche de l'information sur les réseaux: Internet: pour en savoir plus: cours INRIA, 30 sept-4oct, Tregastel / Institut national de recherche en information et en automatique; éd.sous la dir.de Marie-Claude Le Moal, Bernard Hidoine.-Paris: ADBS,1996. (Sciences de l'information. Etudes et techniques).

-L'Internet professionnel: témoignages, expériences, conseils pratiques de la communauté enseignement et recherche.-Paris: CNRS-Edition, 1995. (CNRS & Universités).

-Recherche d'information dans Internet: outils et méthodes / Jean-Pierre Lardy.-2e édition mise à jour.-Paris: ADBS Editions, 1996.

-L'art d'informatiser une bibliothèque: guide pratique / Pierre-Yves Duchemin; avec la coll. de Dominique Lahary.-Paris: Ed. du Cercle de la Librairie, 1996. (Collection Bibliothèques).

-L'informatisation des bibliothèques: historique, stratégie et perspectives / Alain Jacquesson.-Nouv.éd.-Paris: Ed. du Cercle de la Librairie, 1995. (Collection Bibliothèques).

-Les nouvelles technologies dans les bibliothèques / sous la dir. de michèle Rouhet.-Paris: Ed. du Cercle de la Librairie, 1996. (Collection Bibliothèques).

-Offrir aux publics un catalogue en ligne / Institut de formation des bibliothécaires sous la dir. d'Eliane Bernhart.-Villeurbanne: IFB, 1996. (Collection La boîte à outils, 2).

Articles de périodiques:

-Bibliothèque en ligne / Bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français, 1er trimestre 1997, t. 42, n°174.

-Deux outils pour les bibliothèques distribuées: la norme Z39.59 et le protocole HTTP / François Rôle. Bulletin des Bibliothèques de France, 1995, t. 40, n°5, p. 50-53.

-Internet à la Bibliothèque publique d'information: mise en place et premières impression / Dominique Baude. Bulletin des Bibliothèques de France, 1996, t. 41, n°1, p. 56-60.

- Usages d'Internet à la Bibliothèque publique d'information: ou quand le paquebot se met à surfer. / Anne-Sophie Chazaud-Tissot. Bulletin des Bibliothèques de France, 1997, t. 42, n°3, p. 34-40.

-Internet et Minitel. / Isabelle Boucq. Le Guide du Web, mai-juin 1997, n°4,p. 18-23.

Adresses électroniques:

-site du CRDPdu Nord-Pas-de-Calais: <http://www.nordnet.fr/crdp>.

-site du CRDP Midi-Pyrénées: <http://www.crdp-toulouse.fr:800>.

- site du Premier Ministre: <http://www.premier-ministre.gouv.fr/>

Sinon pour toutes informations relatives aux catalogues des bibliothèques se référer au document électronique "Education et Sources d'Information et de Documentation en ligne" publié sur le site Internet du CRDPdu Nord-Pas-de-Calais.

ANNEXES

ANNEXE 1

STATUTS DU 17 JANVIER 1997



décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 92-55 du 17 janvier 1992 créant un comité national de l'édition au Centre national de documentation pédagogique

NOR : MENF9102790D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 ;

Vu le décret n° 84-1128 du 17 décembre 1984 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger, ou entre la France et l'étranger, des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 relatif au Centre national de documentation pédagogique et érigeant en établissements publics les centres régionaux de documentation pédagogique,

Décrète :

Art. 1^{er}. - Il est créé, auprès du ministère de l'éducation nationale et du Centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.), un comité national de l'édition, chargé d'aider le C.N.D.P. à définir une politique nationale de l'édition pédagogique écrite, audiovisuelle et informatique reflétant les priorités gouvernementales en matière d'éducation et qui sera mise en œuvre par le C.N.D.P. et par les centres régionaux de documentation pédagogique (C.R.D.P.). Le comité national de l'édition est consulté sur les projets éditoriaux du C.N.D.P., ainsi que sur ceux des C.R.D.P. qui présentent un intérêt national.

Dans l'exercice de ses tâches, le comité veille à ce que les activités du C.N.D.P. et des C.R.D.P. s'exercent en bonne intelligence ou en liaison avec le monde de l'édition écrite, audiovisuelle et informatique, ainsi qu'avec les services de communication audiovisuelle.

Art. 2. - Sont membres du comité national de l'édition :

- le directeur général du C.N.D.P., président ;
- les directeurs chargés d'une direction pédagogique en vertu du décret d'organisation des services du ministère chargé de l'éducation ;
- le directeur de l'information et de la communication ;
- six personnalités choisies en raison de leur qualification dans les domaines de l'édition universitaire ou scientifique, ou de leurs fonctions dans les secteurs de l'édition écrite, audiovisuelle ou informatique, toutes nommées par le ministre chargé de l'éducation, pour une durée de trois ans renouvelable ;
- le directeur chargé de l'édition au C.N.D.P. ;
- un directeur de C.R.D.P. nommé par le directeur général pour une durée de trois ans, avis pris de l'ensemble des directeurs de C.R.D.P.

Art. 3. - Le comité national de l'édition siège au moins deux fois par an. Le directeur général du C.N.D.P. en convoque les membres et fixe l'ordre du jour. Il peut, en outre, inviter tout expert dont la présence paraît souhaitable en fonction de l'ordre du jour, notamment les membres des inspections générales de l'éducation nationale, ainsi que, en cas d'empêchement de l'un des directeurs mentionnés à l'article 2, et sur sa proposition, un fonctionnaire de sa direction ayant rang de chef de service ou de directeur adjoint.

Le président du conseil d'administration du C.N.D.P. peut, à tout moment, intervenir au Comité national de l'édition, qui se trouve alors placé sous sa présidence.

Le secrétariat est assuré par le C.N.D.P. qui prépare les séances et en établit le compte rendu.

Art. 4. - Les fonctions de membre ou d'expert du comité national de l'édition sont gratuites. Il peut toutefois être alloué des indemnités correspondant aux frais de déplacement et de séjour effectivement supportés à l'occasion des réunions dudit comité, dans les conditions prévues par les décrets du 12 mars 1986 et du 28 mai 1990 susvisés.

Art. 5. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1992.

EDITH CRESSON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,
LIONEL JOSPIN

Décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 relatif au Centre national de documentation pédagogique et érigeant en établissements publics les centres régionaux de documentation pédagogique

NOR : MENF9102791D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 54-105 du 10 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954, et notamment son article 12 ;

Vu la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989, et notamment son article 17 ;

Vu le décret du 25 octobre 1935 instituant le contrôle financier des offices et établissements publics autonomes de l'Etat ;

Vu le décret du 30 octobre 1935 portant réforme de la comptabilité administrative ;

Vu le décret du 2 mai 1938 portant contrôle de l'emploi des subventions ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif à la réglementation des régies d'avances et de recettes ;

Vu le décret n° 78-528 du 4 avril 1978 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois du Centre national de documentation pédagogique ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des instituts universitaires de formation des maîtres ;

Vu le décret n° 92-55 du 17 janvier 1992 créant un comité national de l'édition du Centre national de documentation pédagogique ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre national de documentation pédagogique en date du 20 décembre 1990 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 7 mars 1991 ;

Après avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur),

Décrète :

TITRE I^{er}

LE CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Art. 1^{er}. - Le Centre national de documentation pédagogique, institué par l'article 12 de la loi du 10 avril 1954 susvisée, exerce auprès des établissements d'enseignement supérieur, des lycées, des collèges, des écoles et des communautés universitaires et éducatives une mission de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative ; il coordonne l'activité des centres régionaux de documentation pédagogique.

Art. 2. - Le Centre national de documentation pédagogique est chargé :

1° D'effectuer ou de faire effectuer toutes études concernant les besoins en documentation pédagogique ;

2° D'organiser, par la constitution de réseaux appropriés, la collecte, le traitement et la diffusion de l'information et de la documentation pédagogique, dans les centres régionaux, en faveur des établissements d'enseignement supérieur, des lycées, des collèges, des écoles et des communautés universitaires et éducatives. Il peut, en outre, être chargé de la production et de la diffusion du *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale et de ses publications annexes ;

3° D'orienter l'activité d'édition des centres régionaux en fonction des priorités éducatives définies par le ministre chargé de l'éducation et, compte tenu des avis formulés par le comité national de l'édition, institué par le décret du 17 janvier 1992 susvisé ;

4° De produire, seul ou en collaboration avec d'autres personnes, tous documents écrits, audiovisuels ou informatiques concernant l'éducation, de faire réaliser de tels documents par les centres régionaux, éventuellement assistés de personnes ayant reçu son agrément et d'acquérir des documents relatifs à sa mission ;

5° De procéder ou de faire procéder à l'expertise des matériels d'enseignement en vue de les signaler aux communautés universitaires ou éducatives, en leur facilitant l'emploi ;

6° D'animer et de coordonner la distribution et la vente des produits documentaires d'intérêt national sur l'ensemble du réseau des centres de documentation pédagogique et de fixer les règles de répartition des marges bénéficiaires et des frais de gestion entre ces derniers ;

7° De participer aux réunions internationales d'organismes dont les activités sont comparables aux siennes et d'y représenter l'ensemble des centres de documentation pédagogique ;

8° De s'associer aux initiatives et à l'action des organismes qui s'assignent un but analogue ou complémentaire au sien, et en particulier de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture, ainsi que de la délégation à la formation professionnelle et à l'emploi ;

9° De coordonner et d'évaluer la gestion des centres régionaux, de présenter au ministre chargé de l'éducation un document de synthèse de leurs comptes et de proposer, dans un rapport annuel, les mesures administratives et financières destinées à améliorer la qualité de leurs prestations dans le respect de l'équilibre global du budget de ces établissements. A cet effet, il est chargé notamment d'assurer la répartition des emplois, ainsi que des crédits de fonctionnement et d'équipement affectés par l'Etat aux centres régionaux de documentation pédagogique.

Section 1

Organisation et fonctionnement

Art. 3. - Le Centre national de documentation pédagogique est administré par un conseil d'administration.

Le conseil arrête l'organisation des services de l'établissement sur proposition du directeur général, après avis du comité technique paritaire.

Art. 4. - Le conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique est présidé par un conseiller d'Etat ou un conseiller maître à la Cour des comptes, nommé par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Il comprend en outre dix-sept membres :

1. Quatre représentants de l'Etat :

a) Un fonctionnaire désigné par le ministre chargé de l'éducation, président par intérim en cas d'empêchement temporaire du président ;

b) Un fonctionnaire désigné par le ministre chargé du budget ;

c) Un fonctionnaire désigné par le ministre chargé de l'agriculture ;

d) Le délégué à la formation professionnelle ou son représentant.

2. Trois représentants des collectivités territoriales :

a) Un représentant des communes, maire ou conseiller municipal désigné par l'Association des maires de France ;

b) Un représentant des départements, président de conseil général ou conseiller général, désigné d'un commun accord par les associations représentatives des présidents de conseils généraux ;

c) Un représentant des régions, président de conseil régional ou conseiller régional, désigné d'un commun accord par les associations représentatives des présidents de conseils régionaux.

3. Trois représentants du système éducatif :

a) Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ou son représentant ;

b) Un enseignant-chercheur, directeur d'institut universitaire de formation des maîtres, nommé par le ministre chargé de l'éducation ;

c) Un chef d'établissement désigné par le ministre chargé de l'éducation.

4. Quatre personnes compétentes désignées par le ministre chargé de l'éducation en considération des activités qu'elles exercent dans le domaine de l'édition, de la presse, de l'audiovisuel ou de la communication, dont deux enseignants relevant respectivement du premier et du second degré.

5. Trois représentants des personnels du Centre national et des centres régionaux de documentation pédagogique, désignés par le ministre chargé de l'éducation, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives, dans l'ensemble de ces établissements.

Art. 5. - Le conseil est renouvelé tous les trois ans. Dans l'intervalle, et en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment pour perte de la qualité au titre de laquelle ils

siègent, les administrateurs sont remplacés dans un délai de trois mois. Les nouveaux membres siègent au conseil d'administration jusqu'à la date à laquelle aurait cessé normalement le mandat de ceux qu'ils remplacent. Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Art. 6. - En cas d'empêchement, un administrateur peut donner procuration à un membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Le directeur général et l'agent comptable du centre national ainsi que le contrôleur financier assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative. Le président peut inviter à assister à la séance toute personne dont l'audition lui paraît utile, à raison de l'ordre du jour.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Art. 7. - Le conseil d'administration est convoqué par son président qui établit l'ordre du jour.

Il tient au moins deux séances par an. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par la moitié au moins des membres du conseil.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le président convoque à nouveau le conseil d'administration dans un délai de une à quatre semaines. Les délibérations sont alors prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont transmises au ministre chargé de l'éducation.

Sous réserve des dispositions de l'article 9, les délibérations sont exécutoires dès leur approbation par le ministre chargé de l'éducation ou, à défaut d'approbation expresse, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant leur envoi au ministre.

Lorsque la délibération est illégale ou qu'elle est de nature à compromettre l'équilibre financier de l'établissement, le ministre peut dans ce délai soit refuser de l'approuver, soit inviter le conseil à délibérer à nouveau.

Art. 8. - Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique est nommé par décret pour une période de trois ans, sur proposition du ministre chargé de l'éducation dans les conditions définies par le décret du 4 avril 1978 susvisé. Son mandat est renouvelable.

Le directeur général est chargé de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil d'administration et d'assurer le fonctionnement des services. Il représente le centre national en justice et dans les actes de la vie civile. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

Il est assisté d'un directeur général adjoint nommé selon les modalités fixées par le décret du 4 avril 1978 susvisé.

Section 2

Régime financier

Art. 9. - Le budget, le compte financier, les acquisitions, les échanges et aliénations d'immeubles doivent être approuvés par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Les modifications du budget sont soumises à approbation du ministre chargé de l'éducation dans les cas suivants :

- si elles entraînent une augmentation du montant global des dépenses ou des recettes ;
- si elles comportent des virements de crédits entre les chapitres de personnel et les chapitres de matériel ;
- si elles entraînent des virements de crédits entre la section de fonctionnement et la section des opérations en capital.

Toutes les autres décisions modificatives sont prises par le directeur général, en accord avec le contrôleur financier, et soumises à la ratification du conseil d'administration lors de sa plus proche séance.

Chaque année, une fraction des crédits ouverts au budget est inscrite à un chapitre particulier, en vue soit d'abonder les crédits ouverts aux différents chapitres du budget, soit de réaliser certaines opérations à caractère exceptionnel.

Les décisions correspondantes sont soumises à approbation du ministre chargé de l'éducation. Les délibérations relatives aux emprunts ne sont exécutoires qu'après avoir reçu l'accord du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé du budget. Cet accord est réputé donné passé un délai de deux mois suivant l'envoi de la délibération aux autorités de tutelle.

- Art. 10. - Les ressources du centre national comprennent :
- les subventions des personnes morales de droit public ou privé ;
 - les revenus de biens et valeurs ;

- les dons et legs ;
- les produits provenant des ventes de publications, de documents, de matériels, des droits d'entrée, des abonnements et, en général, des opérations diverses de prestations de services.

Art. 11. - Les dépenses du centre comprennent tous les frais de fonctionnement et d'équipement, et notamment :

- les traitements et indemnités du personnel ;
- les frais d'étude, de production et d'édition, y compris les dépenses entraînées par la participation aux activités des organismes ou services de communication audiovisuelle, au titre des émissions éducatives ;
- les dépenses de matériel de toute nature, nécessitées par l'activité des services ;
- les dépenses pour travaux de construction et de grosse réparation ;
- les dépenses d'équipement et de première installation ;
- les dépenses nécessitées par le fonctionnement du conseil d'administration et de ses commissions.

Art. 12. - Les opérations de recettes et de dépenses du Centre national de documentation pédagogique sont confiées à un agent comptable nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé du budget. Outre les fonctions qui pourraient lui être confiées par le conseil d'administration, l'agent comptable exerce les attributions et est astreint aux obligations fixées par les décrets du 10 décembre 1953 et du 29 décembre 1962 susvisés. Il tient à jour la comptabilité du centre national et prépare pour le ministre chargé de l'éducation le document de synthèse des comptes financiers des centres régionaux mentionnés au 9° de l'article 2. Il est placé sous l'autorité du directeur général.

Art. 13. - Sous réserve des dispositions du présent décret, le centre national est soumis au régime financier et comptable défini par les décrets du 10 décembre 1953 et du 29 décembre 1962 susvisés.

Il est également soumis au contrôle financier de l'Etat prévu par le décret du 30 octobre 1935 susvisé dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé du budget.

Art. 14. - Des régies de recettes et des régies d'avances peuvent être instituées par le directeur général dans les conditions prévues par le décret du 28 mai 1964 susvisé.

TITRE II

LES CENTRES RÉGIONAUX DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Art. 15. - Les centres régionaux de documentation pédagogique sont des établissements publics nationaux à caractère administratif ; ils sont placés sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation ; ils exercent leur activité dans le ressort d'une académie.

Art. 16. - Les centres régionaux de documentation pédagogique fournissent aux établissements d'enseignement supérieur, aux lycées, aux collèges et aux écoles, aux communautés universitaires et éducatives, ainsi qu'aux instituts universitaires de formation des maîtres, définis par la loi susvisée du 10 juillet 1989, les prestations et services de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative propres à favoriser leur mission et susceptibles d'améliorer les conditions de travail des enseignants, des étudiants et des élèves. Leur activité concourt à la réalisation des objectifs académiques définis par le recteur.

A cette fin, ils peuvent passer des conventions avec les collectivités territoriales et tout organisme de droit public ou privé pouvant apporter sa collaboration à l'accomplissement de leurs missions.

En matière de documentation, ils mettent à la disposition des communautés universitaires et éducatives, et notamment des centres de documentation et d'information des établissements du second degré, y compris ceux relevant du ministre chargé de l'agriculture, des bibliothèques et des centres documentaires des écoles, les textes et documents pédagogiques de nature administrative ou technique, ainsi que les produits et services documentaires qui leur sont nécessaires.

En matière d'édition, ils apportent leur contribution à l'édition nationale écrite, audiovisuelle ou informatique, selon les modalités définies par le centre national de documentation pédagogique ; en outre, ils éditent sur tout support des documents correspondant aux objectifs académiques définis par le recteur.

En matière d'ingénierie éducative, ils tiennent informés les usagers et les enseignants, notamment ceux qui sont en cours de formation dans les instituts universitaires de formation des maîtres, des possibilités offertes à l'enseignement par les techniques modernes de la communication et leur apportent, dans ces domaines, aide, assistance et conseil.

Section 1

Organisation et fonctionnement

Art. 17. - Chaque centre régional de documentation pédagogique est administré par un conseil d'administration.

Le conseil arrête l'organisation des services de l'établissement, sur proposition du directeur après avis du comité technique paritaire ; il décide de la création des centres départementaux et locaux dans les conditions prévues à l'article 22.

Art. 18. - Le conseil d'administration du centre régional est présidé par le recteur d'académie, chancelier des universités ; il comprend en outre vingt membres :

1. Trois représentants de l'Etat, nommés par le préfet de la région dans laquelle le centre a son siège, sur proposition du recteur de l'académie ;

2. Quatre représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller élu par le conseil régional de la région dans laquelle le centre a son siège et, en Corse, par l'assemblée de Corse ;

b) Deux conseillers généraux désignés par accord entre les présidents de conseils généraux ou à défaut élus par le collège des conseillers généraux de l'ensemble des départements situés dans le ressort du centre régional au scrutin majoritaire à un tour. Le vote peut avoir lieu par correspondance. Le collège des conseillers généraux est convoqué par le préfet de la région dans laquelle le centre a son siège ;

c) Un maire ou conseiller municipal désigné par accord entre les associations départementales des maires ou à défaut élu par le collège des maires de l'ensemble des départements situés dans le ressort du centre régional au scrutin majoritaire à un tour. Le vote peut avoir lieu par correspondance. Le collège des maires est convoqué par le préfet de la région dans laquelle le centre a son siège ;

3. Un directeur d'institut universitaire de formation des maîtres, désigné par le ministre chargé de l'éducation ;

4. Six représentants des communautés éducatives, nommés par le ministre chargé de l'éducation sur proposition du recteur de l'académie, à savoir : deux chefs d'établissement, deux enseignants et deux représentants des parents d'élèves ;

5. Trois membres, nommés par le ministre chargé de l'éducation et choisis parmi les personnes particulièrement qualifiées en raison de leur compétence dans les domaines mentionnés à l'article 16 ;

6. Trois représentants des personnels permanents du centre régional désignés par le ministre chargé de l'éducation sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives au sein de l'établissement.

En cas d'empêchement, chaque administrateur peut donner procuration à un autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le directeur du centre régional, l'agent comptable, les directeurs des centres départementaux assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

Le président peut en outre inviter toute personne dont l'audition lui paraîtrait utile à assister à la séance.

Art. 19. - Le conseil d'administration est renouvelé tous les trois ans. Dans l'intervalle, et en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment pour perte de la qualité au titre de laquelle ils siègent, les administrateurs sont remplacés dans un délai de trois mois. Les nouveaux membres siègent au conseil d'administration jusqu'à la date à laquelle aurait cessé normalement le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Art. 20. - Le conseil d'administration est convoqué par son président qui établit l'ordre du jour.

Il tient au moins deux séances par an. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par la moitié au moins des membres du conseil.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le président convoque à nouveau le conseil d'administration dans un délai de une à quatre semaines. Les délibérations sont alors prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Dans le mois qui suit chaque séance du conseil d'administration, les procès-verbaux signés par le président sont envoyés au ministre chargé de l'éducation et au directeur général du centre national.

Sous réserve des dispositions de l'article 24, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dès leur approbation par le ministre chargé de l'éducation ou, à défaut d'approbation expresse, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant leur envoi au ministre.

Lorsque la délibération est illégale ou qu'elle est de nature à compromettre l'équilibre financier de l'établissement, le ministre peut dans ce délai soit refuser de l'approuver, soit inviter le conseil à délibérer à nouveau.

Art. 21. - Chaque centre régional de documentation pédagogique est dirigé par un directeur chargé de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil d'administration et d'assurer le fonctionnement des services.

Le directeur représente le centre régional en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement.

Le directeur du centre régional de documentation pédagogique est nommé, pour une durée de trois ans renouvelable, par le ministre chargé de l'éducation sur une liste de trois noms proposée par le directeur général du centre national après avis du recteur de l'académie.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'accès à cet emploi.

Art. 22. - Le centre régional peut créer, avec l'accord du centre national, des centres départementaux au chef-lieu du département et des centres locaux. Ces centres sont chargés de mettre en œuvre les actions décidées par le centre régional dans le ressort géographique qui leur est imparti par la décision qui les institue.

Art. 23. - Chaque centre départemental est dirigé par un directeur, nommé pour une période de trois ans renouvelable, par le recteur, sur proposition du directeur du centre régional, après avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation, et du directeur général du centre national, parmi les fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation, justifiant d'une ancienneté de cinq années dans un corps de catégorie A.

Le directeur est assisté d'un comité consultatif dont la présidence est assurée par le recteur, chancelier des universités, ou son représentant. Le recteur fixe la composition du comité qui comprend, outre ses propres représentants, des représentants des établissements d'enseignement supérieur, des lycées, des collèges, des écoles, des représentants des collectivités territoriales et des personnes extérieures qualifiées.

Le ministre chargé de l'éducation peut, par arrêté, constituer les centres départementaux en services à comptabilité distincte, ou en services spéciaux, disposant d'un budget annexe, intégré dans le budget du centre régional dont ils relèvent.

L'exécution de ce budget est assurée par le directeur départemental lorsque celui-ci a reçu du directeur régional la qualité d'ordonnateur. Il peut être assisté par un agent comptable secondaire du centre départemental nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé du budget. Ce comptable perçoit une indemnité de service, lorsque l'importance du centre ne justifie pas l'existence d'un poste à temps plein.

Le conseil d'administration du centre régional peut décider avec l'accord du centre national d'étendre les dispositions des premier et deuxième alinéas du présent article à un centre local de documentation pédagogique. Il peut, dans les mêmes conditions, demander au ministre d'étendre à ce centre local les dispositions des troisième et quatrième alinéas.

Section 2

Régime financier

Art. 24. - Le budget, ses modifications, le compte financier, les acquisitions, les échanges et aliénations d'immeubles sont approuvés par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Les modifications au budget sont soumises à approbation dans les cas suivants :

- si elles entraînent une augmentation du montant global des recettes et des dépenses ;
- si elles comportent des virements de crédits entre les chapitres de personnel et les chapitres de matériel ;

- si elles entraînent des virements de crédits entre la section de fonctionnement et la section des opérations en capital.

Les autres décisions modificatives sont prises par le directeur du centre régional, en accord avec le contrôleur financier du centre régional, et soumises à la ratification du conseil d'administration lors de sa plus proche séance.

Les délibérations relatives aux emprunts ne sont exécutoires qu'après avoir reçu l'accord du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé du budget. Cet accord est réputé donné à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi de la délibération au ministre chargé de l'éducation.

Art. 25. - Les ressources du centre régional comprennent :

1. Les subventions des personnes morales de droit public ou privé ; les subventions des collectivités territoriales sont inscrites en recettes au budget du centre régional et affectées au centre destinataire ;

2. Les revenus de biens et valeurs ;

3. Les produits provenant des ventes de publications, de documents, de matériels, des droits d'entrée, des abonnements et, en général, des opérations diverses de prestations de services.

Art. 26. - Les dépenses du centre régional comprennent tous les frais de fonctionnement et d'équipement nécessités par l'activité des services, et notamment :

1. Les traitements et indemnités du personnel ;

2. Les dépenses de matériels de toute nature, nécessités par la gestion des services ;

3. Les dépenses pour acquisition de locaux, travaux de construction ou de grosse réparation ;

4. Les dépenses d'équipement et de première installation ;

5. Les dépenses nécessités par le fonctionnement du conseil d'administration et de ses commissions.

Art. 27. - Les opérations de recettes et de dépenses du centre régional sont confiées à un agent comptable nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé du budget.

L'agent comptable perçoit une indemnité de service lorsque l'activité du centre régional ne justifie pas l'existence d'un poste comptable à temps plein.

Outre les fonctions qui pourraient lui être confiées par le conseil d'administration, il exerce les attributions et il est astreint aux obligations fixées par les décrets du 10 décembre 1953 et du 29 décembre 1962 susvisés. Il tient à jour la comptabilité du centre régional et coordonne l'activité comptable des centres départementaux et locaux.

Il est placé sous l'autorité du directeur du centre régional.

Art. 28. - Sous réserve des dispositions du présent décret, le centre régional est soumis au régime financier et comptable défini par les décrets du 10 décembre 1953 et du 29 décembre 1962 susvisés.

Il est également soumis au contrôle financier de l'Etat prévu par le décret du 30 octobre 1935 susvisé dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé du budget.

Art. 29. - Des régies de recettes et des régies d'avances peuvent être constituées dans les conditions prévues par le décret du 28 mai 1964 susvisé, par décision du directeur régional.

TITRE III

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES

Art. 30. - Les biens appartenant à l'Etat, affectés au Centre national de documentation pédagogique et mis à la disposition des centres régionaux et des centres départementaux de documentation pédagogique, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, sont affectés auxdits centres régionaux.

A la même date, les droits et obligations du Centre national de documentation pédagogique, liés aux activités d'un centre régional, sont transférés à ce centre.

Art. 31. - Le conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique, le directeur général, le directeur général adjoint, les directeurs des centres régionaux et départementaux ainsi que les agents comptables en exercice à la date de publication du présent décret demeurent en fonction jusqu'à l'intervention des nominations prononcées dans les conditions fixées par ce texte. Par dérogation à l'article 17, les budgets des centres régionaux pour l'année 1992 sont élaborés par le directeur général et adoptés par le conseil d'administration du centre national ; ils sont exécutés par les organes définis au présent décret et conformément aux procédures qu'il institue.

Art. 32. - Le décret n° 70-799 du 9 septembre 1970 portant nouvelle dénomination du centre pédagogique national et mission de cet établissement et le décret n° 76-745 du 3 août 1976 créant le Centre national de documentation pédagogique sont abrogés.

Art. 33. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre délégué au budget et le secrétaire d'Etat aux collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1992.

ÉDITH CRESSON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,
LIONEL JOSPIN

*Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et du budget,*
PIERRE BÉRÉGOVOY

*Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique
et de la modernisation de l'administration,*
JEAN-PIERRE SOISSON

Le ministre de l'intérieur,
PHILIPPE MARCHAND

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,
LOUIS MERMAZ

Le ministre délégué au budget,
MICHEL CHARASSE

Le secrétaire d'Etat aux collectivités locales,
JEAN-PIERRE SUEUR

Décret n° 92-57 du 17 janvier 1992 modifiant le décret n° 76-1304 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation des formations dans les lycées

NOR : MENL9103164D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé ;

Vu la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ;

Vu la loi de programme n° 85-1371 du 25 décembre 1985 relative à l'enseignement technologique et professionnel ;

Vu la loi n° 87-572 du 23 juillet 1987 modifiant le titre I^{er} du code du travail, relative à l'apprentissage ;

Vu la loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989 sur l'éducation ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié et complété relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés par les établissements d'enseignement privés ;

Vu le décret n° 62-1173 du 29 septembre 1962 modifié portant réforme du baccalauréat de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 64-42 du 14 janvier 1964, modifié notamment par les décrets n° 70-183 du 9 mars 1970, n° 80-166 du 21 février 1980 et n° 86-935 du 30 juillet 1986, fixant les conditions de délivrance du titre de technicien breveté ;

Vu le décret n° 68-1008 du 20 novembre 1968 modifié relatif à la délivrance du titre de bachelier de technicien ;

Vu le décret n° 76-1304 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation des formations dans les lycées, modifié notamment par le décret n° 92-57 du 17 janvier 1992 ;

Vu le décret n° 77-521 du 18 mai 1977 modifié portant application aux établissements d'enseignement privé sous contrat de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié sur les établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-1267 du 27 novembre 1985 créant le baccalauréat professionnel et les lycées professionnels ;

ANNEXE 2

site Internet du CRDP du Nord-Pas-de-Calais



Centre Régional
de Documentation Pédagogique
NORD PAS DE CALAIS



Contactez nous à :

Lille - Arras - Dunkerque - Valenciennes

Le CRDP vous propose

- de la documentation
- de nouvelles publications
- des animations pédagogiques et culturelles
- un pôle multimédia
- un service technique

APPEL A CANDIDATURE

Deux 1/2 postes sont vacants pour l'année scolaire 1997-1998 en Ingénierie Educative. Ces 2 1/2 postes peuvent être regroupés pour ne faire qu'un seul poste.

Un poste d'Animateur-Gestionnaire du Canal de Ressources est vacant à compter du 1er septembre 1997.

Un poste de Maître Auxiliaire ayant des compétences en informatique et en documentation est vacant pour l'année scolaire 1997-1998.

Les personnes intéressées sont priées de prendre contact avec : Mr Jean-Marie Puslecki, Directeur Adjoint du CRDP du Nord - Pas de Calais / Adresse : CRDP Nord - Pas-de-Calais - 3 rue Jean Bart - BP 199 - 59018 Lille Cedex - Téléphone : 03 20 12 40 80

Education et sources d'information et de documentation en ligne

Le canal de ressources éducatives et de connaissances

Réseaux câblés de la région Nord - Pas de calais



Envoyez un petit mot ?

ANNEXE 3

brochure informative sur les médiathèques pédagogiques du Nord-Pas-de-Calais

▲ur les rayons

A l'aide du plan de classement issu de la classification "Dewey"

- il permet d'affecter une cote de rangement au document et ainsi d'organiser l'espace en secteurs thématiques.
- plusieurs documents traitant d'un même sujet sont désignés par le même ensemble de chiffres et regroupés sur les rayons

▲ans le catalogue informatisé

Accessible avec les critères de recherche comme

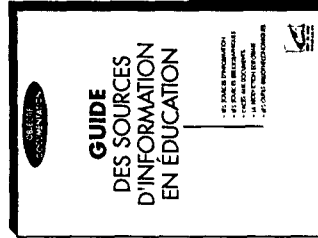
- titre
- collection
- auteur
- éditeur
- sujet
- support

Affichage des notices des documents avec

- leur cote de rangement
- l'état de leur disponibilité (en circulation, en rayon, hors prêt...)

▲près des documentalistes

- qui peuvent
- vous conseiller
- vous orienter dans la médiathèque
- vous initier à la recherche informatisée
- vous aiguiller vers d'autres sources d'information



Édité par
le CRDP
Nord - Pas-de-Calais

Ti file : CRDP - 1997
203 pages - 110 F
Réf. 590 DC 001

Mise à jour sur internet
<http://www.nordnet.fr/crdp>

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- justificatif de domicile
- certificat d'exercice ou carte d'étudiant
- paiement valable 12 mois
 - 80 F* tout public
 - * de date à date
 - 20 F** étudiants de l'IUFM du Nord PdC
 - ** pour l'année en cours
- l'inscription à l'une des médiathèques donne accès aux quatre autres
(Paiement à la librairie, inscription à la médiathèque)

CONDITIONS DE PRÊT

▲rêt nominatif

▲ombre de prêts : 10 documents

▲urée du prêt : 3 semaines

Pour tout retard supérieur à 1 semaine, suspension de prêt d'une durée équivalente à celle du retard

▲éservation

Retrait sous 8 jours après réception d'un courrier ou d'un message téléphonique

▲ondition particulière

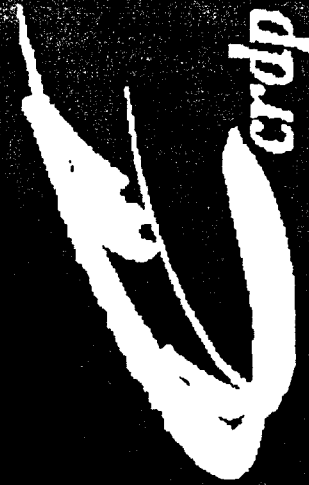
Signature d'un acte d'engagement pour les logiciels

▲ngagement

L'emprunteur s'engage à :

- à respecter les conditions de prêt
- à restituer les documents en l'état
- à remplacer les documents en cas de perte, de détérioration ou après réception de trois rappels

les médiathèques
pédagogiques
du Nord
et du Pas-de-Calais



ANNEXE 4

Discours du Premier Ministre le lundi 25 août 1997 lors de l'inauguration de l'Université de
la Communication à Hourtin



- ☛ L'action du Gouvernement de A à Z
- ☛ Compte rendu du Conseil des ministres
- ☛ Les discours du Premier ministre
- ☛ La Lettre du Gouvernement
- ☛ L'agenda de travail du Gouvernement
- ☛ Les campagnes d'information gouvernementales
- ☛ Les coulisses du travail gouvernemental


Discours du Premier ministre

Hourtin, lundi 25 août 1997
Université de la Communication

Préparer l'entrée de la France dans la société de l'information

SOMMAIRE

- I- L'entrée de la France dans la société de l'information constitue un enjeu décisif pour l'avenir
- II- Un engagement affirmé et soutenu du gouvernement est nécessaire
- III- Pour être efficace, notre action doit s'articuler autour de priorités

 Les extraits du discours du Premier ministre en vidéo

Je suis heureux de m'exprimer aujourd'hui dans le cadre privilégié de l'Université de la Communication d'Hourtin, sur un sujet qui concerne tout particulièrement les secteurs de la communication, je veux parler de **la révolution des technologies de l'information**.

Vous avez choisi de placer cette année vos réflexions sous le signe du Politique.

Or, au-delà de sa dimension technique, l'émergence d'une société de l'information représente en effet un défi politique et constitue, à ce titre, une préoccupation essentielle pour mon Gouvernement.

I. L'entrée de la France dans la société de l'information constitue un enjeu décisif pour l'avenir.

Ce qui permet d'évoquer désormais l'émergence d'une société de l'information tient à l'effet de trois grands

changements, qui dessinent une véritable mutation de notre société.

__ Premier constat : la généralisation de l'usage des technologies et des réseaux d'information. L'informatisation de la société, annoncée dès la fin des années soixante-dix, est désormais une réalité qui traduit de manière concrète ce concept de "société de l'information".

La numérisation de l'information, l'informatisation des modes de production et d'échange, la croissance de la part à caractère immatériel de la richesse produite et le développement des nouveaux réseaux comme Internet ont de fortes répercussions économiques, mais aussi sociales et culturelles.

__ Deuxième constat : l'évolution technologique est de plus en plus rapide, et s'accompagne d'un développement exponentiel du marché. Là où il a fallu dix ans pour qu'émergent les 25 000 serveurs Minitel, il se crée près de 100 000 sites Internet chaque mois dans le monde.

__ Troisième constat : la mondialisation des flux d'information. Qu'il s'agisse du satellite ou d'Internet, les nouveaux réseaux multimédias ne connaissent plus de frontière.

C'est pour les Etats, habitués à intervenir dans le cadre national, un défi considérable.

L'émergence d'une société de l'information ouvre de vastes perspectives.

__ L'enjeu économique est évident. L'industrie du multimédia, où se retrouvent informatique, télécommunications et audiovisuel, constitue désormais l'un des moteurs de la croissance et un gisement d'emplois. Aujourd'hui, la part des technologies de l'information dans l'économie mondiale est plus importante que celle du secteur automobile.

L'information devient une richesse stratégique, une des conditions de notre compétitivité.

Les produits issus de l'activité intellectuelle représentent déjà, et représenteront encore davantage dans l'avenir, une part déterminante de la richesse collective. Dans une large mesure, nous le savons, la compétition internationale du siècle prochain

sera une bataille de l'intelligence.

__ Mais les bouleversements introduits par les technologies de l'information dépassent largement le seul enjeu économique : l'essor des nouveaux réseaux d'information et de communication offre des promesses sociales, culturelles et, en définitive, politiques.

La transformation du rapport à l'espace et au temps qu'induisent les réseaux d'information permet des espoirs démocratiques multiples, qu'il s'agisse de l'accès au savoir et à la culture, de l'aménagement du territoire ou de la participation des citoyens à la vie locale.

Encore faut-il que ces évolutions soient maîtrisées : j'y reviendrai dans un instant.

De ces mutations, le Gouvernement a pris pleinement la mesure.

Qu'en est-il de la situation de notre pays ?

__ Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour parler d'un retard français dans l'utilisation des technologies de l'information.

Certains chiffres, comme le faible taux d'équipement des ménages en micro-ordinateurs ou le nombre encore limité d'utilisateurs français d'Internet, témoignent effectivement d'un retard qui a plusieurs causes :

- une culture informatique encore trop faible ;
- une offre insuffisante d'informations et de services de qualité, en langue française, sur les nouveaux réseaux ;
- un manque de soutien aux PME et aux nouvelles entreprises innovantes.

__ Notre pays dispose pourtant d'atouts nombreux dont il peut tirer avantage : des réseaux de télécommunications très performants, des centres de recherches avancés, comme le CNET ou l'INRIA, une industrie et des services de l'information développés, l'expérience déjà ancienne des services en ligne, dont le Minitel a constitué une préfiguration

exemplaire.

La question de l'avenir du Minitel est importante. Sa simplicité d'emploi et la sécurité qu'il procure aux transactions ont offert un exemple de ce que le public attend des nouveaux réseaux comme Internet.

Mais, nous le savons, le Minitel, réseau uniquement national, est limité technologiquement, et risque de constituer progressivement un frein au développement des applications nouvelles et prometteuses des technologies de l'information.

Je souhaite donc que France Télécom propose des solutions incitatives afin de favoriser la migration progressive du très vaste patrimoine de services du Minitel vers Internet, pour laquelle l'administration devra montrer l'exemple.

J'ai la conviction que nous nous trouvons ainsi, aujourd'hui, à la croisée des chemins : nous disposons de tous les moyens pour faire de la France un pays à la pointe de la société de l'information.

II. Un engagement affirmé et soutenu du gouvernement est nécessaire

Le gouvernement a décidé de mettre en place un programme d'action ambitieux. Celui-ci s'appuiera sur une coordination assurée par un comité interministériel.

Les modalités exactes en seront arrêtées avant la fin de l'automne.

Le Gouvernement présentera ainsi un ensemble de propositions au pays, qui permettront de souligner les priorités et de mettre en oeuvre des mesures concrètes.

Ce programme d'action aura vocation à constituer une référence pour les administrations, mais aussi et surtout pour les autres acteurs de la société, qui réclament une intervention volontaire, lisible et durable de l'Etat.

De fait, en dépit d'un certain discours sur le retrait présenté comme inéluctable de l'Etat, on constate, partout dans le monde, et en particulier aux Etats-Unis, une présence très

active de la puissance publique pour aider au développement des technologies et des services nouveaux.

La technologie n'est qu'un moyen, elle doit être mise au service de la société.

__ Les appréhensions soulevées par ces bouleversements sont naturelles. La peur face à l'émergence d'un outil de communication, loin d'être nouvelle, est une donnée récurrente de l'Histoire.

Mais les promesses que recèle la société de l'information justifient que nous nous engagions pleinement en dépassant ces craintes.

__ En disant cela, je suis conscient de deux dangers qu'il faut éviter :

- Stigmatiser les transformations en cours, diaboliser la technologie, ou, à l'inverse, feindre d'ignorer l'ampleur de cette évolution, autant d'attitudes qui traduiraient un aveu d'impuissance.

- Céder aux visions iréniques qui nous annoncent un avenir radieux dans une société de l'information consensuelle, pacifiée et débarrassée de tous ses maux.

__ La société de l'information sera ce que nous déciderons d'en faire. Voilà pourquoi il nous faut proposer aux Français un projet et une vision politique dans ce domaine.

Cette vision politique, c'est celle d'une société de l'information solidaire.

__ Nous sommes décidés à combler le retard français en matière de technologies de l'information, qui pourrait avoir rapidement de graves conséquences en terme de compétitivité et d'emploi.

La France et la culture française doivent occuper toute leur place dans la société mondiale de l'information.

__ Mais nous refusons que le fossé séparant ceux de nos concitoyens qui maîtrisent ces nouveaux outils du reste de

la population s'accroisse.

Faciliter le développement de la société de l'information en France tout en permettant l'accès du plus grand nombre aux nouveaux services : telle est l'ambition de mon Gouvernement.

L'action du Gouvernement repose sur l'ouverture d'un débat public.

J'ai en effet la conviction que les solutions ne peuvent être imposées d'en haut à la société.

Quelle que soit son importance, il serait illusoire de tout attendre de l'intervention publique. L'Etat n'a pas vocation à se substituer aux autres acteurs de la société de l'information : particuliers, entreprises et collectivités territoriales.

C'est pourquoi je souhaite que le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information fasse l'objet d'un débat public à travers lequel chacun, et je pense particulièrement aux associations, pourra réagir à nos propositions.

Les modalités en seront précisées en même temps que le programme d'action sera rendu public.

III. Pour être efficace, notre action doit s'articuler autour de priorités

Les initiatives du Gouvernement pour préparer l'entrée de notre pays dans la société de l'information répondent à de grandes préoccupations :

- plus d'accès au savoir et à la culture,
- plus d'emplois et de croissance,
- plus de service public et de transparence,
- plus de démocratie et de liberté.

Cette politique, pour être efficace et lisible, doit s'articuler autour d'un nombre limité de priorités :

- l'école,
- la culture,
- le commerce électronique,
- les entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication,
- la réforme des services publics,
- la régulation.

Première priorité : la bataille de l'intelligence commence à l'école.

__ Le développement en milieu scolaire de l'utilisation des technologies de l'information répond à un double objectif :

- donner la maîtrise des nouveaux outils de communication, qui seront indispensables aux futurs citoyens ;

- exploiter les richesses du multimédia comme outil pédagogique. L'ordinateur ne peut en aucune manière se substituer à l'enseignant. Mais il peut en devenir l'auxiliaire précieux. Je suis convaincu que les technologies de l'information constituent un vecteur d'apprentissage du savoir et d'accès à la culture.

Si ce savoir nouveau n'est pas donné à l'école, le fossé se creusera entre les jeunes dont les parents peuvent acheter un ordinateur et ceux qui n'ont pas cette chance.

__ Trois types d'actions sont indissociables : généraliser l'équipement et l'accès aux réseaux d'information ; former les enseignants ; susciter la création de contenus pédagogiques adaptés.

- En ce qui concerne les moyens, il ne suffit pas de proclamer que toutes les écoles doivent être équipées et raccordées. C'est un objectif évident, que je fais bien sûr

entièrement mien.

Ce qui importe, c'est de savoir comment, à quel rythme et à quel coût doit se faire cet équipement, sans oublier, surtout, qu'il s'agit d'une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités locales. Une concertation approfondie avec les régions, les départements et les villes est par conséquent indispensable.

Nombreux sont les établissements qui bénéficient déjà, grâce au dynamisme du rectorat ou de la collectivité locale compétents, des moyens nécessaires.

Mon souci est bien d'empêcher l'apparition d'une école à deux vitesses dans laquelle certains établissements bénéficieraient du meilleur quand d'autres seraient privés de l'accès aux technologies de l'information.

Ce souci guidera, je le sais, les propositions que le ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie fera prochainement dans ce sens.

- Mais nos efforts resteraient largement vains, et les déceptions provoquées par les grands plans d'équipements passés nous le montrent, si **un effort considérable de formation** n'était pas engagé parallèlement.

Nombreux sont les enseignants qui utilisent, depuis longtemps déjà, les technologies de l'information. Il faut à présent, en s'appuyant sur ces compétences multiples, généraliser cette pratique, tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue.

- Enfin, l'effort en matière d'équipement et de formation doit s'accompagner d'**un soutien volontariste à la production de programmes pédagogiques multimédias**, accessibles sur Internet et par d'autres outils de diffusion.

Deuxième priorité : le développement de notre présence culturelle sur les nouveaux réseaux d'information doit être assuré.

__ Il faut une politique ambitieuse de numérisation de notre patrimoine culturel, lequel doit être accessible au public sur les réseaux ouverts : patrimoine de l'écrit, patrimoine architectural et artistique, patrimoine scientifique.

C'est dans cet esprit que nous avons souhaité, avec la ministre de la Culture et de la Communication, que la Bibliothèque Nationale de France propose dès maintenant au public un accès gratuit, par Internet, à certains de ses fonds.

__ Il faut également que toutes les entreprises de média actuelles dont l'information est déjà le métier puissent prolonger leur activité sur ces réseaux. Je pense en particulier à la presse écrite qui pourra bénéficier à cette fin d'un soutien public.

__ Cette présence culturelle est indispensable au rayonnement international de la France et de la francophonie, en partenariat avec les autres États francophones.

Cet objectif suppose un développement de l'offre de services en français, encore trop peu nombreux. Notre patrimoine est un atout pour la France. Sachons ainsi le valoriser.

__ Une présence active doit s'accompagner évidemment d'une grande vigilance pour éviter que la culture soit traitée sur Internet comme une marchandise parmi d'autres. Il nous faudra défendre là aussi l'exception culturelle, avec la même détermination que nous l'avons fait dans le passé pour l'audiovisuel.

Je sais que les forces de la création artistique dans les domaines graphique, audiovisuel, musical s'approprient déjà ces nouveaux outils.

Dans le cadre du programme pour l'emploi des jeunes, les équipements culturels pourront bénéficier de personnes aptes à former à l'usage des nouvelles technologies.

Troisième priorité : le commerce électronique doit être développé grâce à l'initiative privée.

Il faut pour cela que la confiance s'instaure et donc faire en sorte que particuliers et entreprises puissent procéder à des échanges sur Internet en toute sécurité.

Dans cette perspective, j'ai décidé de prendre les décrets

libéralisant la cryptologie, qui seront publiés prochainement. Un effort particulier sera fait en faveur de la cryptologie dite "faible", qui était encadrée jusqu'alors par une réglementation très restrictive.

Je sais que le ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie entend agir de manière prioritaire en faveur de l'essor du commerce électronique.

Les entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication constituent notre quatrième priorité.

Les entreprises de ce secteur, qu'il s'agisse d'activités industrielles ou de la production de contenus, constituent un gisement d'emplois très important. Elles offrent ainsi des perspectives prometteuses en matière de croissance et d'exportation.

Agir pour développer l'utilisation des réseaux d'information ne doit pas conduire à favoriser seulement la consommation des services produits par d'autres.

Le développement de l'offre française sur ce marché mondial suppose une action volontariste en faveur de l'innovation, le soutien actif à la recherche publique comme privée et l'appui privilégié aux petites et moyennes entreprises qui développent les nouvelles technologies.

Cinquième priorité : la mise en réseau des services publics constitue un enjeu démocratique.

L'amélioration des relations entre l'administration et le citoyen doit être un souci constant du gouvernement.

Dans cette perspective, je souhaite que les expériences engagées pour permettre à chacun de trouver sur Internet les formulaires administratifs indispensables à l'accomplissement de certaines démarches soient généralisées.

L'allègement des formalités est aussi un enjeu fort, à la fois pour les entreprises et pour les particuliers, qui passe notamment par l'extension rapide des téléprocédures.

A terme, chacun devra pouvoir, par exemple, remplir et

envoyer par le réseau sa déclaration d'impôt ou faire renouveler sa carte grise.

__ Pour répondre à l'exigence démocratique de transparence de l'Etat, un accès plus aisé à l'information publique est par ailleurs indispensable.

Depuis près de vingt ans, l'accès aux documents administratifs est devenu une véritable liberté publique ; aujourd'hui, la technologie facilite les conditions de leur diffusion.

Les données publiques essentielles doivent désormais pouvoir être accessibles à tous gratuitement sur Internet. Ainsi, puisque "nul n'est censé ignorer la loi", je ferai en sorte que ce soit le cas du contenu du Journal officiel de la République française.

J'entends privilégier une conception ambitieuse du droit à l'information du citoyen : la diffusion internationale de nos documents publics doit à cet effet être favorisée.

__ Au-delà de l'accès aux informations des administrations, Internet peut offrir de véritables services à nos concitoyens. Je pense par exemple à l'accès aux offres d'emploi de l'ANPE, disponibles depuis aujourd'hui sur Internet et qui peut faciliter les rapprochements sur le marché du travail.

__ Le développement des services au public sur les réseaux d'information ne doit cependant pas se traduire par une nouvelle inégalité d'accès entre les usagers.

L'équipement des lieux publics avec des moyens permettant l'accès aux services en ligne proposés par les administrations constitue ainsi un corollaire indispensable à cette politique, qu'il s'agisse, par exemple, des bureaux de poste ou des agences locales pour l'emploi.

Sixième priorité : une régulation efficace est une condition du développement des réseaux d'information

Elle suppose l'aménagement d'un cadre législatif et réglementaire protecteur, tant sur le plan interne qu'international.

__ Le développement d'un réseau ouvert et mondial comme Internet suscite des craintes souvent légitimes.

La préservation du droit de la propriété intellectuelle - sans lequel il n'y a pas de création -, les garanties des consommateurs, la protection des mineurs, la répression de ce que l'on appelle aujourd'hui la "cyber-criminalité", la lutte contre la propagande raciste ou révisionniste, le respect de la vie privée sont autant d'impératifs.

Internet n'est pas, comme on a pu le dire ici ou là, une zone de non droit. Mais l'existence d'un réseau sans frontières, où 50 millions d'utilisateurs aujourd'hui, des centaines de millions demain, peuvent devenir chacun offreur d'informations, pose évidemment des questions nouvelles.

Sans réponses adaptées à ces défis, la société de l'information ne serait pas sans danger.

__ Il appartient d'abord aux acteurs d'Internet de prendre en charge eux-mêmes ce qui peut relever d'une régulation préventive du réseau. Celle-ci, en s'appuyant sur des règles de conduite et une déontologie, doit concilier la lutte nécessaire contre les dévoiements auxquels Internet peut donner lieu et le respect de la liberté de communiquer qui fait sa richesse.

__ Il faut ensuite se saisir des problèmes qui relèvent de l'action de l'Etat au niveau pertinent, lequel peut être le cadre national, l'échelon européen, et, au-delà, souvent, le niveau international.

__ Internet pose à la puissance publique et au juge de nombreuses questions de droit ; je demande par conséquent au Conseil d'Etat d'étudier ces questions afin d'éclairer les choix futurs en matière législative et réglementaire.

__ La France est un pionnier dans le domaine de la protection des données à caractère personnel, puisqu'elle s'est dotée dès 1978 d'une législation ambitieuse, avec notamment la mise en place d'une autorité administrative indépendante : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

L'ampleur des changements technologiques depuis vingt ans suscite de nouvelles questions auxquelles la législation doit répondre. La nécessaire transposition de la directive communautaire de 1995 sur le sujet constitue une raison supplémentaire de réexaminer cette législation.

C'est pourquoi j'ai décidé de confier à Monsieur Guy Braibant, dont on connaît l'autorité et la compétence dans ce domaine, une mission de réflexion et de propositions.

J'ai voulu aujourd'hui exprimer devant vous une vision politique de la société de l'information, affirmer l'engagement du Gouvernement et la nécessité de faire des choix clairs.

Le programme d'action et le débat auquel il doit donner lieu sont un rendez-vous que le Gouvernement propose au pays. Il est à mes yeux essentiel car c'est à la fois la puissance économique et le rayonnement culturel de la France au siècle prochain qui sont en jeu pour l'avenir.

La France a tous les atouts pour jouer un rôle majeur dans l'émergence d'une société de l'information. Au tournant de ce siècle, les années qui viennent seront décisives pour que nous sachions, collectivement, et de manière solidaire, en tirer parti.

[L'action du Gouvernement de A à Z](#)

[Compte rendu du Conseil des ministres](#) | [Les discours du Premier ministre](#)

[La Lettre du Gouvernement](#) | [L'agenda de travail du Gouvernement](#)

[Les campagnes d'information gouvernementales](#)

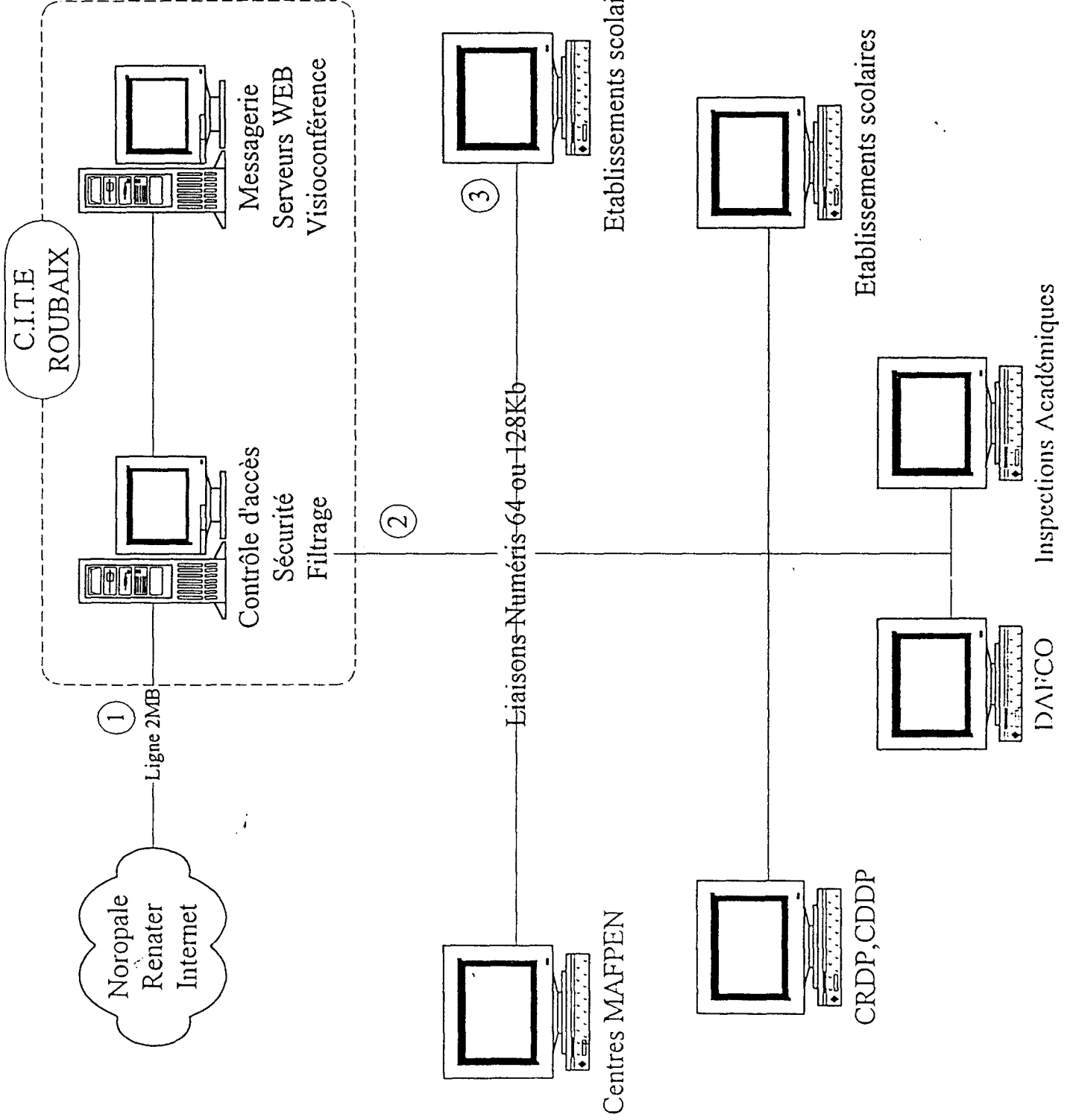
[Les coulisses du travail gouvernemental](#)

☰ [Sommaire](#)

☰ [Guide](#)

ANNEXE 5

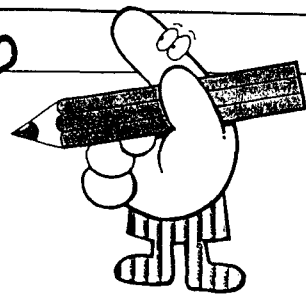
le réseau académique des organismes pédagogiques



ANNEXE 6

Internet dans les CDI du Nord-Pas-de-Calais

Doc ad hoc



Bulletin de liaison du CRDP et des CDI de l'académie de Lille

Internet bientôt dans les CDI

Académie pilote, l'académie de Lille s'est doté d'un projet de mise en réseau des établissements scolaires s'intégrant aux dynamiques nationale et européenne des autoroutes et de la société de l'information.

au CITE à Roubaix et l'attribution à chaque CDI d'une carte de communication NUMERIS. Les établissements devront installer un accès NUMERIS au CDI dans le cadre de la convention de partenariat entre les collectivités territoriales, l'Education Nationale et France Télécom (en cours de négociation).

ment structuré... « Le documentaliste a un rôle fondamental à jouer en tant que spécialiste du document, sa médiation est incontournable dans la structuration de l'information... La construction du savoir d'un élève naviguant sur Internet, nécessite des apprentissages nouveaux. ».



Le 26 mars 1997, une forte mobilisation des documentalistes pour cette journée consacrée au multimédia. Beaucoup en sont sortis un peu plus convaincus du rôle moteur qu'ils pouvaient jouer dans l'intégration des nouvelles technologies de l'information dans les pratiques pédagogiques.

Une ambition académique

Ce projet, baptisé EDUNET a pour objectif de mettre à la disposition de tous les élèves et de tous les enseignants, les nouveaux outils et services offerts par Internet, de favoriser le travail coopératif, la communication entre les classes et les établissements, l'accès aux ressources multimédias disponibles sur les grands réseaux de communication. Le volet pédagogique d'EDUNET prévoit la mise en réseau de tous les CDI des établissements publics par l'intermédiaire d'un serveur pédagogique installé

Une opportunité pour les CDI

Le CDI, centre de ressources de l'établissement, est le lieu de prédilection pour accéder aux multiples ressources extérieures et donc à celles qu'offre Internet. Mais pour en faire quoi ?

La littérature sur le sujet ne manque pas comme en témoigne la bibliographie distribuée le 26 mars 1997. Ce jour là dans sa conférence au CRDP, Séraphin ALAVA nous a exposé les mutations liées à ce nouveau support : dématérialisation du document, décontextualisation de l'information, disparition du docu-

Des perspectives nouvelles pour les documentalistes

Une pédagogie documentaire spécifique émerge. Quelle forme peut-elle prendre ? Des collègues documentalistes ont déjà commencé à expérimenter ce nouvel outil. Leur témoignage sera très précieux au moment de la généralisation de ces pratiques dans les CDI. Nous leur ouvrirons nos colonnes dans les prochains numéros.

Il sera intéressant d'y observer comment s'effectue l'appropriation pédagogique de la masse de ressources externes disponibles sur Internet. Un nouveau champ d'action s'offre aux documentalistes.

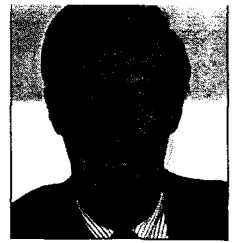
Mais le Net, c'est aussi la possibilité d'un travail coopératif : la mutualisation de documents pédagogiques conçus par les enseignants, le catalogage partagé avec possibilité de récupération de notices pour l'informatisation du CDI...

L'avenir est plein de perspectives. A nous de l'inventer !

J.M Puslecki, C. Van Lancker
Ingénierie Educative du CRDP

ANNEXE 7

le projet EDUNET et le serveur de l'Académie de Lille



«Les enseignants deviennent des médiateurs, des catalyseurs»

Permettre l'intégration des savoirs et des connaissances dans des cultures par lesquelles chacun pourra donner du sens à sa vie, tel est aujourd'hui le rôle des enseignants selon Joël de Rosnay, Directeur de la stratégie à la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette.

L'éducation est, selon vous, l'un des grands défis du troisième millénaire. Comment le concevez-vous ?

J.R. : Nous entrons dans la société de l'information. D'une logique d'acquisition des connaissances par la diffusion depuis l'émetteur vers les récepteurs, nous passons à la navigation dans un océan d'information notamment sur les réseaux interactifs.

«Surfer» sur ces réseaux ne signifie pas toujours acquérir des savoirs. C'est pourquoi l'éducation est un des enjeux stratégiques du 21^{ème} siècle. Elle doit en effet permettre d'intégrer des informations dans des savoirs, des savoirs dans des connaissances et des connaissances dans des cultures. Et ceci à tous les niveaux de la société. De l'école à l'entreprise et des grands médias aux débats publics.

Scientifique, vous prônez une approche systémique des connaissances. Qu'entendez-vous par là ?

J.R. : Notre approche cartésienne traditionnelle consiste à découper la complexité en éléments simples pour mieux la comprendre. Cette approche est analytique, linéaire et séquentielle.

Elle n'est plus adaptée à la complexité du monde moderne. Il nous faut donc la rendre complémentaire d'une approche systémique, globale et synthétique qui prend en compte l'interdépendance des facteurs, leur organisation en niveaux de complexité et la dynamique de leur évolution dans le temps.

Cette approche est essentielle dans les domaines de l'économie, de l'écologie ou de la gestion des entreprises. Elle favorise également l'acquisition des connaissances en reliant des disciplines jadis séparées.

A l'heure de la révolution de l'information et de la communication, que devient, pour vous, le rôle des enseignants ?

J.R. : Le rôle des enseignants est plus que jamais essentiel dans la société de l'information. Plutôt que de rester, selon l'approche traditionnelle, des détenteurs de la connaissance, des diffuseurs de savoirs et des gestionnaires de la classe, ils deviennent des médiateurs, des catalyseurs. Ils participent avec leurs élèves à un système de communication qui réunit les acteurs dans un ensemble co-éducatif.

Associés à des outils de communication performants, ils permettront l'intégration des savoirs et des connaissances dans des cultures par lesquelles chacun pourra donner du sens à sa vie personnelle et professionnelle.

BLOC-NOTES

A LIRE

● **Quelques livres de Joël de Rosnay**

- L'aventure du vivant, Seuil, 1988
- Le Macroscopie : vers une vision globale, Seuil, 1977
- L'avenir en direct, Librairie générale française, 1991
- Les rendez-vous du futur, Fayard, 1991
- L'homme symbiotique, Seuil, 1995
- La plus belle histoire du monde, Seuil, 1996. Avec Hubert Reeves, Yves Coppens et Dominique Simonnet

LA VILLETTE

- **Nouvelles expositions :**
- la serre, jardin du futur (ouverture octobre 1997) ;
- nouvelle image, nouveaux réseaux (ouverture décembre 1997) ;
- civisme et civilité (ouverture février 1998).

Contact 01 40 05 74 11
Département Education

EDUNET

● Pour faciliter l'accès des jeunes à la société de l'information, l'Académie de Lille s'est, en partenariat avec les collectivités territoriales et France Telecom, dotée du projet EDUNET. Celui-ci, tout à fait opérationnel début 1998, se développera selon trois grands axes :

- Mise en réseau des établissements scolaires et des centres de ressources. L'objectif est de développer le travail coopératif, la communication entre les classes, l'accès à distance aux ressources documentaires.
- Accès des établissements à Internet durant les horaires scolaires via Noropale, la plateforme régionale du réseau RENATER déjà utilisée par les universités.
- ouverture, dès octobre 1997, du serveur Internet de l'Académie de Lille, <http://www.ac-lille.fr>

Tous renseignements auprès de François GEORGE, rectorat tél : 03 20 15 60 27, fg @ rectorat.ac-lille.fr

PEDAGOGIE

● «Mallettes pédagogiques», tel est le titre d'une brochure diffusée dans les collèges et lycées par la Commission académique de suivi des enseignements et activités théâtrales (CASEAC) avec le concours de la Rose des vents. Elle relate l'expérience de deux ans de formation théâtrale d'enseignants volontaires de lettres et de langues. L'objectif est de mettre en place une autre pédagogie du théâtre à l'intérieur du champ disciplinaire, qui prenne en compte la démarche artistique, l'analyse dramaturgique et se fonde sur l'idée que le texte théâtral est fait pour être joué. L'objectif de la démarche «créer un réseau de professeurs qui partent dans l'aventure».

Contact 03 21 77 34 34

Agnès FAJALOLI
Enseignante, lycée de Wingles
IUFM

● Les séminaires de recherche organisés par l'IUFM Nord - Pas-de-Calais débiteront au mois de novembre. Une réunion aura lieu mi-novembre, pour information et inscription des personnes intéressées.

Séminaires reconduits : conversion et articulation des représentations. Les ZEP : d'hier à aujourd'hui, quelles questions ? Didactique de l'EPS.

Séminaires nouveaux : didactique du Français en formation (1er degré). Une histoire des sciences physiques pour l'enseignement. L'évaluation des dispositifs pédagogiques et organisationnels.

Contact 03 20 91 16 26

Jean-François INISAN

JOURNALISTES D'UN JOUR

● Du 22 au 26 septembre, à Armentières, Cambrai, Lille, Arras, Béthune, Boulogne, trente classes de terminale réaliseront un journal «La Voix d'un jour», tiré à 80 000 exemplaires, sur six thèmes : les sciences et techniques, la prévention des risques, les sports, la société, l'environnement, la ville.

Durant la semaine, avec le concours de France 3, neuf lycées qui ont une section audiovisuelle effectueront un reportage de deux minutes sur «Les lycéens et leurs moyens de transport».

L'opération «Journalistes d'un jour» (J d'1 J) menée dans le Nord - Pas-de-Calais par la Voix du Nord concerne plus de 5 000 jeunes et 17 médias en France, Belgique, Suisse, Pays-Bas et Finlande.

Contact 03 20 78 30 22

Jean-Claude BERNARD

AGENDA

● **le 17 septembre**, à Lille, rencontre pour préparer la Journée mondiale du refus de la misère : échanges, réalisations, projets. Contact 03 20 15 60 14 - Groupe académique d'appui Grande pauvreté-réussite scolaire. Au centre IUFM de Lille, 58, rue de Londres, 14 h 30.

● **le 4 octobre**, à Lille, Assises régionales de la coopération et de la solidarité internationale, initialement prévues en juin. Contact 03 20 14 55 04 : Marie-France Mériaux. Au Nouveau-Siècle de 9 h à 17 h.

● **Les 10, 11 et 12 octobre**, dans toute la région, «Science en fête», expositions, animations, portes ouvertes dans des Centres de culture scientifique et technique, laboratoires, chambres de commerce...

Contact 03 20 19 36 36 -

Nathalie Baras, ALIAS.

● **Le 15 octobre**, à Lille, «Le défi alimentaire. La terre pourra-t-elle nourrir les hommes ?». Une conférence d'Yves Lacoste avec le Centre régional de documentation Tiers-Monde. Au CRDP, 3 rue Jean Bart, 14 h 30.

● **Du 18 au 25 octobre**, dans toute la région, les Netdays, une initiative de la Commission européenne à laquelle s'associe l'Education nationale. L'objectif est de favoriser le développement de l'usage des réseaux et du multimedia dans l'enseignement. Animations dans des établissements et services de l'Académie. Contact 03 20 15 60 27

● **Le 22 octobre**, en Pologne, sur le site d'Auschwitz-Birkenau, une journée d'étude organisée par le Conseil Régional, le Comité d'information des lycéens sur la Shoah et le Rectorat. Des élèves de première de quatorze lycées y participeront avec leurs professeurs.

● **Le 12 novembre**, à Saint-Omer, lancement du Plan académique de formation 1998-1999 (PAF). Une journée destinée aux corps d'inspection et aux formateurs de la MAFPEN. Au lycée Monsigny.

● **Directeur de la publication** André VARINARD

● **Comité de rédaction :**

A. BOURGOIS, M. CARPENTIER
A. CLERY, M.C. GIERKENS,
M. DEHEUNYNCK, A. GILLIO
M. FEDERER, B. HELM, J.J. SENEZ,
CH. GERNISON, M.P. LESAGE
B. GRANDESSO

● **Coordination :** J. POIRSON

● **Composition, Gravure, Impression :** TECHNIPHOTO
bimestriel tiré à 55 000 exemplaires.

● **Photos :** Communauté Urbaine de Lille, M. Cisse et Le Seuil - Ulf Andersen - Gamma

«A Propos»

Ministère de l'Education Nationale
Rectorat de l'Académie de Lille
20, rue Saint-Jacques - B.P. 709
59033 LILLE CEDEX
Tel 03.20.15.60.14
Fax. 03.20.55.53.05
L'Académie de Lille sur Minitel :
3615 EDULILLE



ANNEXE 8

un nouveau service Minitel pour les CDDP de l'Ardèche et de la Drôme

La télématique, un outil pédagogique

Le projet a été porté par les centres départementaux de documentation pédagogique de la Drôme et de l'Ardèche. A partir du 4 novembre, on pourra, par l'intermédiaire d'un serveur télématique, choisir, emprunter, réserver... à distance sa documentation pédagogique.

C'est la grande nouveauté de la rentrée au CDDP (centre départemental de documentation pédagogique) : à partir du 4 novembre, une fois terminées les vacances de Toussaint, il sera possible, par l'intermédiaire d'un serveur télématique, de consulter le catalogue des ressources documentaires des médiathèques des CDDP et des IUFM des instituts universitaires de formation des maîtres de la Drôme et de l'Ardèche. Un projet bi-départemental, associant les deux centres et financé par les conseils généraux des deux départements.

Grâce à ce serveur, basé à Privas, les utilisateurs pourront mettre en ligne sur le CDDP", résume Marie-Claude Lartigot, directrice de la lecture drômoise. Elle rappelle : "Nous l'avions affirmé l'an dernier : notre objectif est de toucher les enseignants, quel que soit l'endroit où ils habitent et travaillent. A partir du 4

novembre, ils ne seront plus obligés de se déplacer pour effectuer un certain nombre de démarches".

En composant les 3614 CapCDDP, chacun pourra :

- rechercher des documents sur l'ensemble des ressources documentaires (livres, diapositives, vidéocassettes, compact-disques, logiciels, CD-ROM, articles de revues),
- s'informer sur la disponibilité et la localisation du document,
- demander un ou plusieurs prêts par télématique des documents disponibles,
- réserver les documents empruntés,
- consulter la situation de ses emprunts,
- effectuer une pré-inscription télématique à la médiathèque du CDDP,
- informer sur les modalités de prêt et les services documentaires.

Une réserve cependant : dans les IUFM, les fonds sont accessibles exclusivement en consultation.

"La maison des enseignants"

Lorsque le document demandé est disponible, le CDDP s'engage à le faire parvenir le plus rapidement possible. "Nous avons décidé de prendre en charge les frais d'envoi", explique Marie-Claude Lartigot. En effet, l'une de nos caractéristiques est de faire en sorte que les élèves aient accès, au sein de leur classe, aux informations reposant sur de nouveaux supports. Et ce, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent. Si nous n'aidons pas les enseignants à disposer de ces supports, et à les maîtriser, certains enfants n'auront jamais l'impression de vivre une pédagogie en relation directe avec le monde dans lequel ils évoluent une fois les cours terminés". Elle ajoute : "C'est notre façon de contribuer à l'aménagement du territoire".

Le serveur télématique n'est pas réservé aux enseignants. Tout Drômois peut s'inscrire à la médiathèque du CDDP. "Les médiathèques des centres de Valence et de Privas regroupent un total d'environ 3600 documents, précise la directrice. Ce nouveau service va nous permettre de jouer la complémentarité dans nos acquisitions".

Tout a été fait pour que ce serveur soit accessible au plus grand nombre. "Nous avons choisi le serveur le moins onéreux, le 3614. Son coût est de 37 centimes la minute". Marc Denis, responsable du secteur ingénierie éducative, est prêt à apporter son concours à ceux qui ignorent tout de la télématique. "Si vous possédez un minitel, il suffit de composer le 3614 CapCDDP et de suivre les instructions à l'écran. Si vous n'en possédez pas, vous pouvez louer un minitel 2 ou Magis auprès de France Télécom (20 à 22 francs

par mois). Une autre solution consiste à équiper votre ordinateur d'un modem externe norme V23 (émulation minitel), pour un coût de 1000 à 1500 francs".

Pour en savoir plus, il est vivement conseillé de téléphoner à Marie-Christine Marguet (76 82 43 45) ou à Marc Denis (75 82 43 47). "A cette occasion, nous rappelons que nous nous engageons à envoyer dans tous les établissements qui en feront la demande, une équipe qui leur permettra de mieux connaître nos fonds documentaires, de découvrir certains outils, comme Internet, de parvenir à en maîtriser d'autres... et qui les aidera à élaborer des projets, notamment dans le domaine de l'Informatique", explique Marie-Claude Lartigot. Qui rappelle : "Le CDDP est véritablement la maison des enseignants, qui ne doivent pas hésiter à faire appel à nous". ■

LE DAUPHINE LIBERE

30 septembre 1996

- CDDP de
d'Ardèche
- CDDP de
du Drôme

**Centres
de documents
pédagogiques :
un nouveau service
minitel**

GUILHERAND-GRANGES. Consulter, interroger, réserver, naviguer, les abonnés des Centres de documentation pédagogique de Drôme et d'Ardèche peuvent désormais conjuguer ces verbes au présent, grâce à la mise en place du service minitel 3614 CAPCDDP.

GUILHERAND-GRANGES ▼ CENTRES DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Un nouveau service minitel

Consulter, interroger, réserver, naviguer, les abonnés des Centres de documentation pédagogique de Drôme et d'Ardèche peuvent désormais conjuguer ces verbes au présent, grâce à la mise en place du service minitel 3614 CAPCDDP.

Dans le cadre d'une politique documentaire dynamique et de qualité des centres départementaux de documentation pédagogique de la Drôme et de l'Ardèche, la mise en place du service minitel 3614 CAPCDDP, officiellement présenté à Guilhastrand-Granges, donne aux abonnés, accès à distance aux informations des deux centres.

Cet accès par minitel aux catalogues des ressources est une première. De plus, dans l'intérêt du plus grand nombre, le 3614 a été choisi pour son prix : 0,37 F la minute quelle que soit la localité d'appel. Les abonnés ne paieront donc que la communication téléphonique (avec les mêmes réductions horaires que pour le téléphone) sans coût supplémentaire.

Cap sur les CDDP

Yves Limousin est la personne ressource à contacter en Ardèche (04 75 64 04 15) et c'est volontiers, semble-t-il, qu'il conduit les plus malhabiles sur le réseau minitel des médiathèques des CDDP 07 (1). Les centres de ressources étant éloignés des structures, peu d'usagers peuvent profiter des trésors que renferment ces établissements. Ce service servira donc, à amener le plus grand nombre à "surfer" dans la documentation. En fait, quel en est le mode d'emploi ? Après avoir tapoté le 3614 CAPCDDP, suivi d'envoi, l'abonné consulte le menu qui apparaît avec les choix à faire, selon que l'on veut obtenir des informations pratiques, consulter le catalogue,

connaître ses prêts en cours ou se renseigner sur l'utilisation des touches minitel. Pour cela, il faut une carte d'abonné : coût 57 F pour l'année. Cette carte est délivrée sur place dans les CDDP.

Et alors ? Tout, on peut tout savoir, sur les collections de périodiques : titre, localisation et état de ces collections, mais aussi l'abonné peut consulter les listes de livres, manuels, logiciels, séries de diapositives, vidéocassettes. Il suffit alors de commander l'ouvrage choisi (sauf les périodiques) suivant les modalités de prêts indiqués sur écran et la Poste se chargera du reste.

C'est ainsi que par exemple, "Laissez les lire" de Geneviève Patte, arrivera dans les boîtes aux lettres, quelques jours après. Pas de déplacement, un

minimum de manipulation, le service rendu sera appréciable.

Yolande GROYER ■

Pour la Drôme Marie-Christine Marguet : 04 75 82 43 45.

CENTRES DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Faire circuler l'information

Le service existe et il fonctionne... Marie-Christine Marguet et Marc Denis l'ont démontré à un parterre d'invités réunis à Guilhaud-Granges par les centres départementaux de documentation pédagogique de l'Ardèche et de la Drôme. Reste à la faire connaître à l'ensemble des destinataires et prioritairement aux enseignants des deux départements.

La création du 3614 CAPCDDP est, comme l'a souligné Pascal Sanz, directeur du service documentation du centre national de documentation pédagogique, "un événement". Dorénavant, le professeur des écoles nommé aux frontières de la Drôme ou de l'Ardèche, à de trop nombreux kilomètres de "son" CDDP, pourra avoir accès, en tapotant sur son minitel, aux catalogues des collections abritées par les deux centres et par les deux IUFM (instituts universitaires de formation des maîtres) - voir article

ci-dessus.

Mieux, il pourra réserver les documents dont il a besoin, documents qui lui parviendront gratuitement. "Nous avons calculé que, pour le prix d'un timbre, un enseignant aura accès, sans se déplacer, à la revue, au livre, au logiciel... qu'il souhaite, par exemple, utiliser en cours", note Marie-Claude Lartigot, directrice du CDDP de la Drôme.

Elle l'avoue, la préoccupation est double : permettre à l'ensemble des partenaires de l'éducation d'avoir plus facilement accès à des fonds destinés à leur formation et leur information, tout en réduisant les inégalités entre enseignants, inégalités résultant de leur "situation" géographique.

Le problème du retour des documents est en cours de résolution. Un certain nombre de "points relais" ont d'ores et déjà été implantés dans les deux départements. Il suffira aux

utilisateurs d'y déposer les documents, qui seront "rapatriés" régulièrement jusqu'à Privas et Valence. "Certains points relais seront plus que des boîtes aux lettres, explique Marie Claude Lartigot. Ils inciteront à se documenter en accueillant, temporairement, une partie de nos fonds, sur des thèmes ciblés. Ce sera notamment le cas des IEN de Romans et de Nyons".

Les inspecteurs de l'éducation nationale, les inspecteurs pédagogiques régionaux, les formateurs... sont invités à porter la bonne parole, en présentant le service télématique. Des interventions auront lieu dans des établissements scolaires et au sein de l'IUFM, "vivier" de futurs professeurs des écoles. Le service ne manque pas d'atouts : c'est aujourd'hui aux enseignants de jouer.

LE DAUPHINE LIBERE - 7 décembre 1996

ANNEXE 9

Connexion des CDI de l'Académie de Reims au serveur Rimbaud et Internet

des

Ardenne

Les collèges ardennais connectés sur RIMBAUD et Internet

C'est une première en France : la quasi totalité des collèges ardennais sont désormais connectés sur Internet et vont pouvoir travailler en réseau.

TRENTE-SEPT modems ont été distribués en début de semaine aux représentants de trente-quatre collèges et trois lycées ardennais. Chaque modem (indispensable pour la connection au babillard RIMBAUD et à Internet) était assorti d'un abonnement d'un an au serveur informatique RIMBAUD. Ce qui signifie qu'avant la fin de la semaine, trente-sept nouveaux connectés ardennais enrichiront le nombre quotidiennement croissant des abonnés du web ardennais (www.ardennes.com).

Cette opération a été montée à l'initiative du Centre départemental de documentation pédagogique, que dirige Noëlle Bertrand, et soutenue par le recteur d'académie. Le financement global de 90.000 F a été pris en charge à parts égales par le ministère de l'Éducation nationale (sur un crédit lycées-collèges) et par un fonds de réserve parlementaire (via l'association ARTHUR). L'enveloppe globale ne permettait pas de connecter tous les collèges ardennais et c'est donc sur la base du volontariat des chefs d'établissements qu'une première liste a été établie (34 sur 46), à laquelle sont venus s'ajouter trois lycées.

Travailler en réseau

Chaque établissement dispose d'un Centre de documentation et d'information (CDI) où se trouve au moins un ordinateur équipé du logiciel documentaire BCDI.

Outre l'accès au réseau Internet

pour le prix d'une communication téléphonique locale, « les collèges vont donc pouvoir travailler en réseau », explique Noëlle Bertrand qui y voit des avantages pédagogiques considérables, principalement dans l'échange en temps réel d'informations, de références, de dossiers, de bibliographies...

Lors de cette remise des modems qui s'est déroulée à la Chambre de commerce et d'industrie de Charleville-Mézières, étaient présents Jean Tournier, président de l'association ARTHUR, Sylvère Farraudière, inspecteur d'académie, et Philippe Mathot, député des Ardennes.

C'est Jean-Michel Benoît qui s'est chargé de la démonstration de l'accès à Internet. « *Lorsqu'un collègue trouvera un site pédagogiquement intéressant, il pourra passer le message aux autres* », a-t-il fait remarquer aux documentalistes présents dans la salle.

Deux ans d'avance

Pour Philippe Mathot, présenté par Jean Tournier comme l'initiateur du projet RIMBAUD, cette

nouvelle étape ardennaise sur les autoroutes de l'information est la preuve que « les jeunes sont au centre du dispositif ». Selon le député, il y a lieu de maintenir le cap dans cette direction car « l'avance de deux ou trois ans qu'est en train de prendre le département des Ardennes se réduira dans quelque temps peut-être à guère plus de six mois... »

Sylvère Farraudière a fait remarquer pour sa part que cette dotation s'inscrit pour le ministère de l'Éducation nationale dans le cadre de sa politique de mise en réseau

de tous les établissements scolaires: politique mise en oeuvre par la DITEN, division des technologies nouvelles.

L'inspection académique des Ardennes était déjà présente sur le babillard RIMBAUD avec des pages sur les bourses scolaires. « *A l'avenir, il y aura une concertation entre les établissements pour meubler le serveur* ». L'inspecteur d'académie pense qu'il est « important de rendre les élèves autonomes » dans l'utilisation pédagogique de l'ordinateur.

P.F.

L'ARDENNAIS - 6 décembre 1996

ANNEXE 10

les modes d'interrogation des catalogues du CRDP Midi-Pyrénées

Recherches en mode expert

sur le CRDP Midi-Pyrénées

Si vous voulez faire vos recherches dans un sous-répertoire spécifique, sélectionnez en un. (Sinon elle se fait partout).

- [CDDP de l'Ariège](#)
- [CDDP de l'Aveyron](#)
- [CDDP de la Haute-Garonne](#)
- [CDDP du Tarn](#)

Mot(s) à rechercher :

Distinction minuscules/majuscules

Le mot recherché peut être une partie d'un autre mot

Nombre maximal de documents où le(s) mot(s) recherché(s) apparaissent :

Nombre maximal de lignes (dans un document donné) où le(s) mot(s) recherché(s) apparaissent :

N'affichez que les pages modifiées depuis jours.

Entrer les mots avec ou sans accents.

ET booléen : utiliser un point virgule pour rechercher tous les documents contenant deux mots.
Exemple : justice;education donne tous les documents contenant justice et éducation

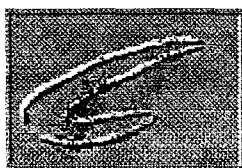
NON booléen (SAUF) : utiliser un tilde pour rechercher tous les documents contenant un mot mais pas l'autre.

Exemple : justice;~education donne tous les documents contenant justice mais ne contenant pas éducation.

 [Sommaire](#)

Contact CRDP Midi-Pyrénées :
www@crdp-toulouse.fr

Date de modification : 28/05/1997.



Centre Départemental de Documentation Pédagogique de l'Ariège

4 rue Raoul Lafayette BP 124
09003 Foix Cedex

Téléphones:

Standard et Librairie 05.61.02.19.83

Médiathèque 05.61.02.19.85

Imprimerie 05.61.02.19.84

Télécopie 05.61.02.88.70

E-Mail : cddp09@ac-toulouse.fr

Si vous utilisez Netscape3 ou supérieur,
découvrez l'Ariège et testez vos connaissances

- Médiathèque multimédia
- Librairie pédagogique
- Documentation administrative
- Ingénierie éducative
- Imprimerie
- E.M.A.L.A.
- Informations pratiques.
- Accueil

Moteur de recherche sur le serveur :


Entrer un mot :

Afficher les résultats

Le mot à rechercher sera écrit en minuscules ou en majuscules, avec ou sans accents.

Recherche en mode expert.

 [Réseau Midi-Pyrénées](#)

 [Sommaire CRDP
Midi-Pyrénées](#)

Dernière mise à jour le . /je/ui



Centre Départemental de Documentation Pédagogique du TARN

BIENVENUE AU CDDP DU TARN



MISSIONS



INFOS-PRATIQUES



SPECIFICITES

Le CDDP du TARN est l'une des huit antennes départementales du Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de Midi-Pyrénées.

Contact : François GARCIA, Directeur du CDDP du TARN.

CDDP du TARN

Tél : (33) 05 63 54 26 97

97, boulevard Sault

Fax : (33) 05 63 47 23 97

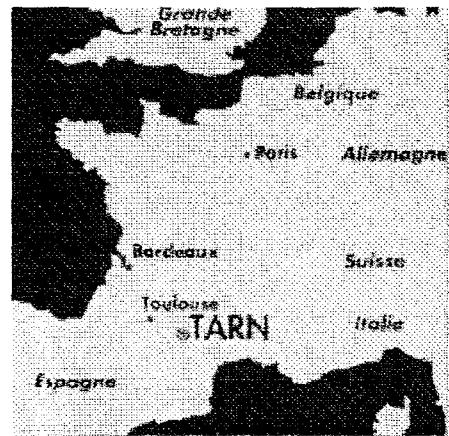
81000 - ALBI



cddp81@ac-toulouse.fr



cddp81@ilink.fr



Moteur de recherche sur le serveur :

Entrer un mot :

Afficher les résultats

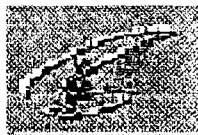
Le mot à rechercher sera écrit en minuscules ou en majuscules, avec ou sans accents.

Recherche en mode expert.

Contacteur :



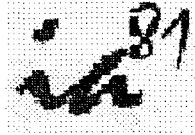
Le C.N.D.P.



Le C.R.D.P. Midi-Pyrénées



Le Rectorat de Toulouse



L' Inspection Académique du
Tarn

Mise à jour : mardi 08 juillet 1997 15:56:30

Résultats de la recherche sur "internet"

dans le sous-répertoire [cddp81](#)

[cddp81/ingenie3.html](#), (Oct 22 2021)

- encyclopédies, activités de lecture, Internet, peinture et
- sur Internet : initiation et recherche d'informations sur le

[cddp81/ingenie4.html](#), (Oct 22 2021)

- Internet

[cddp81/ingenie5.html](#), (Oct 22 2021)

- CONNEXION A INTERNET :



Cette recherche a été réalisée avec [Glimpse-4.0](#) et [GlimpseHTTP-2.0](#), copyright © 1996, University of Arizona.

ANIMATIONS MULTIMEDIA

LES MERCREDIS DES NTIC

Animation (1 fois par mois environ), le mercredi après-midi, destinée aux enseignants pour leur montrer les nouveaux produits multimédias et les conseiller dans leur choix. Principaux thèmes abordés : encyclopédies, activités de lecture, Internet, peinture et sculpture, création multimédia, gérer une BCD, ...

JOURNEE DE L'EUROPE

Sivens : Animation sur Internet : initiation et recherche d'informations sur le WFB en direction de différents pays par les élèves des collèges Balzac d'Albi, de Cordes, de Lacaune, de Puylaurens et de St-Juéry (100 à 150 élèves).

COMMUNICATION ET ENVIRONNEMENT

Salon de l'Animation et du Jeu de l'Environnement organisé par le Conseil Général du Tarn, comportant un ensemble d'actions pédagogiques (recycler, tirer ...)

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES NTIC

Participation au Groupe départemental de pilotage informatique (réunions mensuelles à Albi, Castres ...) en vue de définir une politique départementale.

DOCUMENTATION

- Création d'un fonds spécialisé:

- revues techniques : Dossiers de l'ingénierie éducative,
- revues spécialisées : SVM, SVM Multimédia, CD-Rama, CARI Info, EPI,...
- catalogues éditeurs.

- Réalisation de dossiers thématiques:

- articles de presse spécialisé
- élaboration de fiches d'analyse.

DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES LANGUES VIVANTES

(anglais, allemand, espagnol, italien)

- produits de l'Education Nationale: cassettes CE 1, CE2,
- Cédéroms de langues

ANNEXE 11

ACCES TELNET: catalogues du CRDP Midi-Pyrénées

*interrogation en mode simplifié de la base médiathèque via Telnet du réseau CRDP
Midi-pyrénées*

INTERROGATION SIMPLIFIE : VOUS CHERCHEZ ?

CNDP
BASE PEDAGOGIE

```
+-----+
I           I UN THEME I
I           +-----+           I
I : ..... I
I-----I
I           I UN TITRE I
I           +-----+           I
I : ..... I
I           ..... I
I-----I
I UN TITRE DE REVUE : .....
I UN NO DE REVUE : ..... I
I-----I
I           I UN AUTEUR I
I           +-----+
I : ..... I
+-----+
```

* troncature a droite ex: Hugo*
/ separateur de champ ex: Informatique/Telematique

F1 : AIDE F5 : IMPORTATION/BASE F6 : IMPORTATION F7 : VALIDATION

ESC : ABANDON

interrogation de la base Récolte via Telnet du réseau CRDP Midi-pyrénées

VOUS CHERCHEZ ?

+-----+

I UN THEME I :

I RECOLTE :

I MOTBIS :

+-----+

I UN TITRE I :

+-----+

I UN AUTEUR I :

I EVENTUELLEMENT SUR QUEL SUPPORT ? :..... QUELLE ANNEE ? :

+-----+

F1 : AIDE F5 : THESAURUS F6 : IMPORTATION F7 : VALIDATION ESC : ABANDON

ANNEXE 12

ACCES WAIS:

catalogues de la B.U de de la bibliothèque de mathématique de l'Université de Lille I
(interrogation en simultanée ou séparément des bases)

Sélection des bases à interroger

- Base BUSTL (Dernière mise à jour : 0)
- Base BIBMATH-LILLE (Dernière mise à jour : 20 juin 1997)

Question

Opérateur de liaison entre les champs : ET OU

Nombre maximum de documents : 10 20 40 50 100

Index général :

Index spécifiques :	Auteur	Kruchten Philippe
	Mots-Clés	<input type="text"/>
	Collection	<input type="text"/>
	ISBN-ISSN	<input type="text"/>
	Lieu de conférence	<input type="text"/>
	Date de conférence	<input type="text"/>



40.BUSTL1 Dagen, Philippe Silence des peintres : les artistes face a la Grande :Guerr

Cette page a été générée par SEgate 4.0.28.



Auteur(s) :Kruchten, Philippe.
Titre :Langage de programmation pascal /#par Philippe
:Kruchten, ...
Edition :Paris :#Eyrolles,#1984.
Année :1984
Collation :IX-93 p. ;#22 cm.
Collection :Pratique de l'informatique
Notes :Index.
Localisation :P/13549
Bibliothèque :BUSTL1

Cette page a été générée par SFgate 4.0.28.

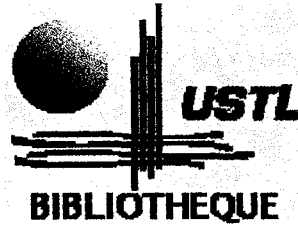


Titre :Le Langage de programmation Pascal
Auteur(s) :Kruchten, Philippe
Edition :Eyrolles
Année :1980
Collection :Pratique de l'informatique
Mots-Clés :pascal#programmation pascal
Bibliothèque :BibMath Lille

Cette page a été générée par SFgate 4.0.28.

Consultation du catalogue : BUSTL

Dernière mise à jour : 28 mai 1997



Opérateur de liaison entre les champs : ET OU

Nombre maximum de documents : 10 20 40 50 100

Auteur

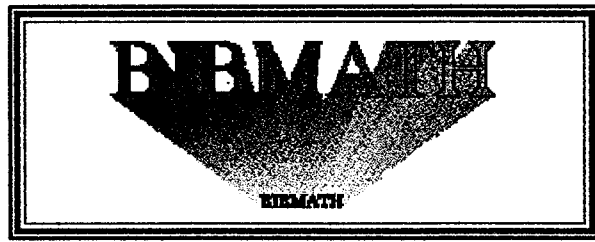
Mots-Clés

Collection

ISBN-ISSN

Base de Données : BIBMATH

Dernière mise à jour : 24 mai 1997



Opérateur de liaison entre les champs : ET OU

Nombre maximum de documents : 10 20 40 50 100

Auteur

Mots-Clés

Collection

Ville de Conférence

Date de Conférence

ANNEXE 13

**ACCES WAIS:
procédure d'installation de freewais-sf et sf-gate**

FREEWAIS-SF et Sfgate : Installation, indexation, interrogation.

Elizabeth CHERHAL , Cellule MathDoc

Support du cours donné à Médiadix les 27 et 28 Février 1997

Ce cours existe aussi en version PostScript.

- FREEWAIS-SF et Sfgate : Installation, indexation, interrogation.
 - Que font WAIS et Sfgate ?
 - Où trouver Freewais-sf et Sfgate?
 - Compilation et Installation de Freewais-sf et Sfgate: les étapes
 - Compilation de freewais-sf
 - Compilation du module wais.pm
 - Installation de Sfgate
 - Indexation de fichiers par waisindex
 - Indexation d'un fichier contenant des champs documentaires
 - Définition des types de Champs et d'Index
 - Le fichier <nom de base>.fmt et les expressions régulières
 - Indexation d'une collection de fichiers html
 - Le démon waisserver
 - Utilisation de Sfgate
 - Le formulaire de base
 - Options d'interrogation
 - Présentation des résultats d'une interrogation
 - Conversion des résultats
 - Interrogation multibases
 - Interrogation multibases avec noms de champs hétérogènes

FREEWAIS-SF et Sfgate : Installation, indexation, interrogation.

Que font WAIS et Sfgate ?

WAIS (Wide Area Information Servers) a été développé à l'origine par Thinking Machines Corporation. C'est un outil d'indexation et de recherche d'information client/serveur sur le réseau. WAIS utilise le protocole Z39.50.

Le développement de WAIS a été repris à la fois par le CNIDR et par la société America Online (qui a absorbé la compagnie " Wais Inc "). Le CNIDR a développé une version freeware de WAIS (FreeWAIS).

L'équipe de RI de l'Université de Dortmund a également repris le développement de freewais, pour y inclure des possibilités de recherche par "champs", d'où le nom **FreeWais-sf** (structured fields). Cette possibilité permet la création d'indexes (fichiers inverses) concernant une partie des documents et non leur totalité, comme c'était le cas avec freewais. La possibilité d'indexer des "champs" implique la possibilité d'indexer n'importe quel document structuré. (sgml, html).

La compagnie wsc (<http://wsct.wsc.com>) a maintenant repris le développement de freewais-sf.

Freewais-sf est aujourd'hui la seule version de wais encore développée.

Sfgate est une interface web pour interroger les bases wais. Sfgate est un programme écrit en perl, qui s'installe dans le répertoire cgi-bin d'un serveur web.

Où trouver Freewais-sf et Sfgate?

En consultant la page "<http://wsct.wsc.com/freeWAIS-sf/fwmain.htm>" on obtient les informations à jour sur les dernières versions disponibles. En France, la cellule MathDoc s'efforce de maintenir un miroir de ces logiciels sur son serveur ftp. (<ftp://mathdoc.ujf-grenoble.fr/pub/mathdoc>).

Compilation et Installation de Freewais-sf et Sfgate: les étapes

Il faut:

- Une machine unix (la compilation est plus ou moins facile selon les différents systèmes)
- Un compilateur gcc (une nécessité pour compiler freewais-sf)
- L'interpréteur perl, version 5.003 (une nécessité absolue pour Sfgate)
- Un serveur web (démon httpd)

Des versions précompilées de freewais-sf existent pour certaines plateformes, mais si on désire installer aussi Sfgate, on aura besoin de compiler soi-même freewais-sf, pour pouvoir disposer de ses bibliothèques, voire de ses sources afin de générer un module perl indispensable au fonctionnement de Sfgate.

Les étapes sont donc:

- Compilation de freewais-sf (nécessite gcc)
- Compilation du module wais.pm (nécessite gcc et la version 5.003 de perl.)
- Installation du module wais.pm dans les bibliothèques de perl
- " compilation " de Sfgate (nécessite la version 5.003 de perl dans laquelle on aura inclus le module wais.pm)
- Ces étapes sont normalement du ressort d'un ingénieur système.

Compilation de freewais-sf

Récupérez et imprimez le fichier fwsf.ps qui contient toutes les instructions pour la compilation et l'installation. Ce document est assez clair.

Il faut exécuter le script " configure " qui est livré avec la distribution. Ce script détermine quelques propriétés du système d'exploitation, puis pose des questions. Généralement la réponse aux questions est assez évidente, et il est conseillé d'utiliser les valeurs par défaut proposées par le script.

Si vous tenez dans votre application à utiliser l'opérateur de proximité " near ", il faut répondre " y " à la question " use proximity instead of search string ". Malheureusement, cette option élimine la possibilité de faire une recherche par chaîne de caractères (les deux options sont incompatibles). L'option par défaut est d'utiliser la possibilité de recherche par chaîne.

Un point important est la bonne utilisation des caractères accentués iso-latins. Une des questions du script " configure " concerne le " character set ". Il est prudent de compiler freewais-sf avec son propre package " ctype ". C'est la valeur par défaut. Si vous utilisez cette valeur par défaut, on vous demandera ensuite les caractères accentués en majuscules et minuscules à prendre en compte. *S'assurer qu'on est capable de saisir au clavier les caractères iso-latins accentués de façon correcte. (cette remarque concerne les inconditionnels de claviers qwerty) :-)*

Une fois compilé, le serveur wais se compose de deux parties: le "démon" waisserver, et l'indexeur waisindex. Il y a également un certain nombre de clients: (xwais, swais, waisq et waissearch.) Les commandes waisindex et les clients wais doivent être installés dans un répertoire figurant dans le "path" standard de la machine (/usr/local/bin par exemple).

L'installation d'un serveur consiste premièrement à indexer les fichiers. deuxièmement à lancer le démon waisserver. Il ne faut pas lancer le démon avant d'avoir indexé quelque chose. (voir plus loin).

Compilation du module wais.pm

Wais.pm est un module perl nécessaire à Sfgate. Sa compilation nécessite d'avoir un compilateur gcc d'une part, et une version récente de perl d'autre part. Vous trouverez le module wais dans les archives normales de perl,

(<http://www.perl.com/CPAN/>) et aussi sur le serveur mathdoc :

(ftp://mathdoc.ujf-grenoble.fr/pub/mathdoc/SFgate/waisperl)

Votre version de perl doit permettre l'édition de liens dynamiques (vérifiez que lors de son installation il a été compilé avec l'option `-dusedl`).

Le module wais vient avec un programme perl qui construit le makefile. (Makefile.PL)

Il faut définir la variable \$FW pour qu'il pointe sur l'endroit où vous avez installé la hiérarchie `freewais-sf` (`/usr/local/src/freeWAIS-sf-2.1.2` par exemple), ensuite on devrait pouvoir faire " perl Makefile.PL", puis " make ", et éventuellement " make install ".

On peut théoriquement compiler wais.pm en utilisant non pas les sources, mais seulement les bibliothèques. Il faut suivre très attentivement les instructions du fichier `readme` accompagnant la version courante. Il est plus facile d'utiliser la hiérarchie `freewais-sf` dans son ensemble.

Installation de Sfgate

A côté de ce qui précède, l'installation de Sfgate est un jeu d'enfant :-)

Rappelons que Sfgate est un programme perl qui s'installe dans le répertoire `cgi-bin` de votre serveur web (`httpd`) (la documentation parle des serveurs CERN et NCSA, il marche aussi avec le serveur `netsite`, et on doit aussi pouvoir l'utiliser avec le serveur `apache`). Vous devez donc avoir un serveur `httpd` en état de marche.

Récupérez, avant de commencer, le fichier `SFgate.ps`, qui contient les instructions détaillées pour l'installation. Ce document est très complet, et en le lisant attentivement, on s'en sort sans problèmes. Voici cependant quelques tuyaux:

- Si vous ne voulez pas utiliser le perl standard de votre machine, mais une autre version que vous auriez installé à part, éditez le Makefile, et attribuez à la variable PERL une valeur correspondant à votre version.
- Une fois " make " lancé, il faut répondre à beaucoup de questions, la première " where should the Perl libraries go " peut être déconcertante. Il s'agit de savoir où on va installer un certain nombre de modules perl propres à Sfgate. Personnellement j'ai créé un répertoire sous le " document root " du serveur web pour cela. Ce répertoire vous servira plus tard si vous voulez écrire des modules de conversion des résultats d'une recherche pour vos propres besoins (voir plus loin). Idem pour la deuxième question " where should the perl utilities go " . Il est sans doute prudent de définir un répertoire spécial.
- Les autres questions sont plus évidentes: répertoire racine de vos pages web, emplacement du répertoire `cgi-bin`, nom logique du répertoire `cgi-bin`. Si vous avez installé vous-même `httpd`, les réponses à ces questions sont évidentes, autrement, mettez-vous en contact avec la personne qui a installé `httpd`.
- La question " Directory for Application Files " concerne un emplacement (je l'ai mis sous le " document root " du serveur web) pour installer un certain nombre de fichiers permettant de personnaliser la présentation des résultats des interrogations, ou de définir des fichiers pour une interrogation multibases (voir plus loin, utilisation de Sfgate)
- Une fois les étapes de " make ", " make test " et " make install " passées, et si votre serveur `httpd` est déjà configuré pour utiliser un répertoire `cgi-bin` (généralement c'est le cas), Sfgate est prêt à l'utilisation.

Indexation de fichiers par waisindex

Créez, quelque part dans la hiérarchie de votre machine, un répertoire devant contenir vos bases (`/usr/local/waisbases` par exemple).

Décidez du nom de la base que vous voulez créer. Ne choisissez pas un nom trop ésotérique. Il est bien que d'après le nom on comprenne à peu près de quoi il s'agit, surtout si vous avez l'intention d'indexer plusieurs bases différentes.

Vous pouvez bien sûr utiliser `freewais-sf` pour indexer des fichiers sans les possibilités d'utiliser des champs. Il existe de multiples possibilités.

En tapant la commande "waisindex" sans argument, vous obtiendrez la liste suivante:

```
Usage: /waisindex [-d index filename]
[-a] /* add to an existing index, otherwise it erases the index */
[-stem] /* stemming for alchal database */
[-d] /* recursively index subdirectories */
[-mem nbytes] /* number of megabytes to run this in */
[-reindex] /* reindexes the database with the directory of servers.
this should be done with care. */
[-server] /* uses server dbname and port 110 */
[-e [file]] /* set log output to file, or /dev/null if not specified */
[-l log level] /* set log level. 0 means log nothing,
10 [the default] means log everything */
[-v] /* print the version of the software */
[-stdin] /* read file names from stdin */
[-pos +|suppos] /* include (don't include - default) word position information */
[-opairs +|opairs] /* don't include (or include - default is opairs) word pairs */
[-occure] /* inhibit creation of catalog */
[-contents] /* index the contents; this is good for types that
inhibit the indexing of the contents like gif. */
[-nocontents] /* index only the filename, not the contents */
[-stop stopwords filename] /* file of common words to ignore */
[-keywords "initials"] /* keywords to index for each document. */
[-keyword file filename] /* file of keywords to index. */
[-memory mem] /* percent of VM memory (VM code only) */
[-T type] /* type becomes the "TYPE" of the document. */
[-M type,type] /* for multi-type documents. */
[-f] /* format of the file. if none then each file is a document */
text /* single text files, this is the default */
bibtext /* BibTeX / LaTeX format */
bib /* biology abstract format */
cncpp /* CN applications from hypercard */
dash /* entities separated by a row of dashes */
dvi /* dvi format */
emacsinfo /* the GNU documentation system */
essence /* CU-Boulder Essence Summaries */
first_line /* first line of file is headline */
filename /* uses only the filename part of the pathname for the title */
ftp /* special type for FTP files. first line of file is headline */
gif /* gif files, only indexes the filename */
isp /* internet resource guide */
largon /* Largon file 1.0.0 format */
mail_digest /* standard internet mail digest format */
mail_board /* MH Mailin Board format */
netnews /* netnews format */
nntp /* NNTP hyper text format, Polytechnic of Central London */
one_line /* each line is a document */
para /* paragraphs separated by blank lines */
plot /* plot files, only indexes the filename */
ps /* postscript format */
refer /* refer format */
rlist /* rlist mail or shell or both */
formfeed /* entities separated by a formfeed */
bibdb /* steve file entities separated by a formfeed */
bibinf /* bibinf entities separated by an empty line */
in /* netnews saved by the [c]??n newsreader */
server /* server structures for the list of servers */
diff /* diff files, only indexes the filename */
MH_Misc-cc-rim_Ans-to-add /* MH */
online_pomon /* homebooks PROMER */
online_boulder /* homebooks SOULSEA */
listserv_digest /* standard internet mail digest format */
fields /* document format given in <database>.inf */
filename filename ...
-nfields /* create new fields, old fields not deleted, by default all fields will be deleted*/
```

Indexation d'un fichier contenant des champs documentaires

Définition des types de Champs et d'Index

On spécifie les champs entre **region** et **end** selon la règle suivante

region: *start skip*

field options indexspecs

end: *end*

start: l'expression régulière décrivant le début de champ

skip: expression régulière décrivant une chaîne à ignorer

field: nom du champ qu'on va indexer

options: numeric, date, stemming

indexspecs: types (text, soundex, phonix) et catégories (local, global, both)

end: l'expression régulière décrivant la fin de champ

Pour indexer un fichier avec champs, celui ci doit être structuré de manière à pouvoir reconnaître facilement les différents champs. Ce fichier aura probablement été exporté d'un logiciel documentaire, tel que texto, superdoc, bibliotek, etc...

Voici un exemple d'un tel fichier, (le fichier irepd.doc.txt)

```
...
TIT: LA NEGOCIATION COLLECTIVE EN 1993
DTT: TOME 3 - CHIFFRES ET DOCUMENTS
AND: MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
REG: SAIF.
TDT: DPTS
SRI: LA DOCUMENTATION FRANCAISE
DAT: 1994
RIR: NEGOCIATION COLLECTIVE, DONNEES STATISTIQUES, BRANCHE PROFESSIONNELLE,
CONVENTION COLLECTIVE
RES: Cet ouvrage rassemble une vision globale de l'évolution des accords signés
par les branches professionnelles, en détaillant notamment les textes signés en
matière de salaires, de durée du travail et de formation professionnelle. Il
donne aussi un bilan de l'opération de revalorisation des bas et moyens
salaires, de conception des classifications en d'ouverture de perspectives de
carrière au profit des salariés.
TAX: T.R.S.F.D.
```

Le fichier <nom de base>.fmt et les expressions régulières

On doit ensuite décrire la structure des champs dans un fichier appelé <nom de base>.fmt. La structure se décrit à l'aide d'expressions régulières. Si vous n'êtes pas un gourou unix, vous aurez peut-être un peu de mal avec les expressions régulières. Voici le principe:

x le caractère x

"x" un "x" même si "x" est un opérateur

\x un "x" même si "x" est un caractère spécial

[xy] x ou y

[x-z] n'importe quel caractère entre x et z (en l'occurrence x, y ou z)

[^x] n'importe quel caractère sauf x

. n'importe quel caractère sauf "newline"

***** toutes les occurrences du caractère précédent

^x x en début de ligne

x|y x ou y

x{m,n} de m à n occurrences de x

...

Soit pour le fichier de notices bibliographiques ci dessus, le fichier irepd.doc.fmt suivant.

```
record=sep: /\\n/ 1
/record:
  record=1 /TIT: / /"(A-0)(A-0)(A-0): / 99 /TIT: /
  end: /
/record: /DTT: / 3
TEXT GLOBAL
end: / 1994: /
/record: /TIT: / 4
TEXT LOCAL
end: /"(A-0)(A-0)(A-0): /
/record: /SRI: /
TEXT LOCAL
end: /"(A-0)(A-0)(A-0): /
/record: /DAT: / 5
TEXT LOCAL
end: /"(A-0)(A-0)(A-0): /
```



```
begin: /PAGE: /
and TEXT LOCAL
end: /([A-Z])([A-Z])([A-Z])/
```

```
begin: /RUB: /
and TEXT LOCAL
end: /([A-Z])([A-Z])([A-Z])/
```

Explications:

1) On définit le séparateur de documents: ici l'expression `^\n$` signifie "ligne vide" (ligne commençant par `linefeed` (`\n`) et ne contenant que "fin de ligne" (`$`))

2) On définit la headline (ligne d'en-tête). La headline est ce qu'on voit en

réponse à une question. Dans cet exemple elle sera constituée des 30 caractères suivant la chaîne "TIT:" en début de ligne, et elle se termine par la prochaine occurrence en début de ligne (`^`) de 3 lettres majuscules suivie de deux points (`:`) (`[A-Z]` = n'importe quel caractère de A majuscule à Z majuscule)

3) On définit un index global. A l'interrogation, on n'aura pas besoin de nommer cet index pour l'interroger. Dans cet exemple, cet index contiendra tous les mots de tous les documents. Le "champ" indexé commence par "TIT:" en début de ligne et se termine par "LOC:" en début de ligne. (toutes les notices de cette base se terminent par le champ "LOC"). On aurait pu faire terminer le champ par le séparateur de documents `^\n$`.

4) On définit un index local contenant le champ "tit". Pour interroger ce champ on devra poser une question du genre `"tit=carburant*"`. Le champ "tit" commence par les caractères "TIT:" en début de ligne et se termine par la prochaine occurrence de trois caractères majuscules suivie de deux points en début de ligne.

5) On procède de la même manière pour les champs STI, AUT, AMO, RUB.

6) Pour le champ commençant par la chaîne de caractères RUB, on va dire à `waisindex` de créer un champ appelé "mcl". Cet exemple montre que, quel que soit le nom réel des champs exportés de la base d'origine, on peut les changer au moment de l'indexation de la base `wais`.

Une fois créé le fichier `.fmt`, il suffit d'exécuter la commande `waisindex` avec l'argument `-t fields`. Voici un exemple:

```
waisindex -d irepd.doc -t fields -export -l 10 irepd.doc.txt
```

L'exécution de `waisindex` créera un certain nombre de fichiers. (`.cat`, `.inv`, `.dlm` etc...) Ce sont tous ces fichiers qui constituent la "base `wais`".

Pour que le serveur `wais` trouve la base, tous ces fichiers doivent résider dans le directory qu'on a décidé "d'exporter", dans la commande `waisserver`. (`/usr/local/waisbases` par exemple)

Si vous ne voulez pas avoir physiquement tous ces fichiers dans le même directory, vous pouvez créer des liens symboliques.

Indexation d'une collection de fichiers html

`Freewais-sf` est particulièrement adapté à l'indexation de fichiers html (hypertextes se trouvant dans les serveurs `www`).

En combinant les arguments `-T HTML` et `-t fields` de `waisindex`, on peut créer des "bases hypertextes".

On peut, par exemple:

- indexer un méga-fichier html, ou un ensemble de fichiers dans différents répertoires
- n'indexer qu'une partie du texte
- choisir la headline

Voici un exemple (réel) de fichiers contenant des balises `<META>`, particulièrement utiles pour l'indexation, mais dont on indexe également le corps du fichier html:

```
<META> HTML FIELDS "///TEXT/DOC HTML" <///>
```

```

<!--Converted with LaTeX2HTML 96.1-La (September 24, 1996) by Nikos Daiskos (nikos@ch1.ioscs.ac.uk), CML, University of Leeds -->
<HTML>
<HEAD>
<TITLE> Sur l'harmonicit  des fonctions s par ment harmoniques</TITLE>
<LINK REL="SHORTCUT" HREF="NoticesSF/101/101.doc">
<BASE HREF="http://www-mathlab.ujf-grenoble.fr/SemEprob/">
<META NAME="author" CONTENT="AVANTSTEFAN VARGAIN">
<META NAME="title" CONTENT="Sur l'harmonicit  des fonctions s par ment harmoniques">
<META NAME="keywords" CONTENT="Doubly excessive functions">
<META NAME="abstract" CONTENT="http://www-mathlab.ujf-grenoble.fr/SemEprob/101/m101.html">
</HEAD>
<BODY LANG="EN" BGCOLOR="#ffffff" DIR="LTR" TEXT="#000000" VLINK="#000000">
<A HREF="/~/~/img src="/images/IMG.pencil.gif" align="left" style="float:left">
<img alt="S minaire de Probabilit s" style="float:left; margin-right: 10px;"/>
<img alt="Seminair of Probability" style="float:left; margin-right: 10px;"/>
<img alt="AVANTSTEFAN VARGAIN" style="float:left; margin-right: 10px;"/>
</A>
<EM>Sur l'harmonicit  des fonctions s par ment harmoniques.</EM>
</A>
101 (1997) 3-10
</A>
</DES>
This paper proves a harmonic version of HARTOGS' theorem : separately harmonic functions are jointly harmonic without any boundedness assumption using a complex extension procedure. The talk is an extract from the author's original work in <A href="mailto:EMS">EMS</A> <B>10</B>, 1961
</DES>
</A>
This talk was justified by the current interest of the seminar in doubly excessive functions, see next paper <A href="mailto:EMS">EMS</A> <B>10</B> <A href="mailto:EMS">EMS</A>
</A>
<EM>Met_10</EM> : Doubly harmonic functions
</A>
<EM>Classifications</EM> : Potential theory
</A>
<EM>Type</EM> : Exposition
</A>
<A href="mailto:EMS">EMS</A> : Retourner   la page de garde
</A>
</A>
</ADDRESS>
</BODY>
</HTML>

```

Voici le fichier .fmt permettant l'indexation de ces fichiers:

```

region-sep: /</>/HTML/

Layout
headline: /<META NAME="author" CONTENT=""/> /<META NAME="author" CONTENT=""/>
headline: /<META NAME="title" CONTENT=""/> /<META NAME="title" CONTENT=""/>
end:

region: /<EM>/
end: /</EM>/

region: /<META NAME="author" CONTENT=""/> /<META NAME="author" CONTENT=""/>
end: /</>/

region: /<META NAME="title" CONTENT=""/> /<META NAME="title" CONTENT=""/>
end: /</>/

region: /<META NAME="keywords" CONTENT=""/> /<META NAME="keywords" CONTENT=""/>
end: /</>/

region: /<[0-9][0-9][0-9] /> /<[0-9][0-9][0-9] />
end: /<[0-9][0-9]>/

region: /<DES>/ /<DES> />
end: /</DES>/

region: /</>/
end: /</>/

region: /<EM>Classifications</EM> : /> /<EM>Classifications</EM> : />
end: /</EM>/

```

Ces fichiers html se trouvant dans toute une hi rarchie de r pertoires, on peut lancer la commande waisindex comme suit: (l'argument -r permet de descendre une hi rarchie de r pertoires).

```
waisindex -d /tmp -f HTML -s /tmp -x /tmp -l 10 -p /tmp -m /tmp -n /tmp -t /tmp
```

Le démon waisserver

Si vous voulez indexer des fichiers, puis permettre l'accès à vos fichiers via le web, vous n'avez pas besoin de lancer un démon waisserver. SFGate, s'il est installé sur la même machine que vos bases wais peut leur accéder en local.

Mais, si vous désirez que d'autres gens puissent accéder à vos bases sans obligatoirement passer par votre serveur web, vous devez les rendre accessibles par le démon waisserver. (Cas d'une interrogation multibases réparties, par exemple).

Lancement du démon waisserver

Copiez (ou créez un lien symbolique) l'exécutable waisserver dans le directory où résident les autres démons de votre machine (/usr/local/etc par exemple).

Décidez sur quel port logique vous allez faire tourner le démon. Le défaut est le port 210, mais pour tester vous pouvez lancer waisserver sur un autre port.

(il est même conseillé de le faire, tant que tout ne marche pas comme vous le désirez).

Quand tout fonctionne, vous pouvez lancer le démon waisserver en "standalone" ou par inetd.

--> **en Standalone:** (le démon waisserver tournera tout le temps tant que vous ne l'arrêtez pas.)

/usr/local/etc/waisserver -p 210 -d /usr/local/waisbases

(si vous décidez de toujours lancer le démon de cette façon, il faudra inclure cette commande dans le fichier de démarrage de votre machine, rc.local ou ...)

--> **par inetd:** (le démon waisserver ne tournera que lorsqu'il est sollicité par une requête d'un client . Dans le fichier /etc/services mettez la ligne suivante:

wais tcp 210 (ou le numéro de port que vous avez choisi)

Dans le fichier inetd.conf mettez la ligne suivante:

wais stream tcp nowait root /usr/local/etc/waisserver waisserver.d -d /usr/local/waisbases -e /usr/local/waisbases/logs/log

.....

Puis relancez inetd (kill -HUP <le numero de process d'inetd>)

Vous pouvez maintenant tester votre base à l'aide d'un client wais quelconque. Le plus simple est d'utiliser waissearch. Par exemple:

waissearch -h <votre machine> -p 210 -d <votre base> "question"

Si vous obtenez des réponses, vous avez gagné!

La base INFO

Le démon waisserver créera et maintiendra automatiquement une base "INFO" dans votre répertoire "exporté". C'est cette base que les clients peuvent interroger afin de récupérer les différents fichiers .src de votre machine. Vous ne devez ni modifier ni détruire la base INFO.

Utilisation de Sfgate

Bien qu'on puisse l'appeler par URL, SFGate s'appelle normalement à travers un formulaire html. Pour débiter, il est facile de copier quelque part sur le réseau le formulaire de quelqu'un d'autre, le modifier, et regarder ce que cela donne. Il y a aussi un formulaire de démo livré avec la distribution, qui passe en revue la quasi totalité des options possibles.

Le formulaire de base

Sfgate peut être appelé avec la méthode GET ou POST. Il est conseillé d'utiliser la méthode POST pour ne pas avoir d'ennuis avec la longueur de la chaîne des arguments qu'on lui passe.

Voici un formulaire assez simple:

```
<HTML>
<HEAD>
<TITLE>Interrogation de la base Unetelle </TITLE>
</HEAD>
<BODY>
<H1>Interrogation de la base Unetelle</H1>
<hr>
</hr>

<form METHOD=POST ACTION="http://www.malherbe.ujf-grenoble.fr/cgi-bin/SPage">

<p>
<input NAME="database"
TYPE="hidden"
VALUE="malherbe.ujf-grenoble.fr/unetelle">

<input type="submit" value="Lancer"> la recherche ..... ou .....
<INPUT TYPE=reset VALUE="Effacer la saisie">

<TABLE BORDER=1>
<TR>
<TD><input type="text" name="aut" size="30">
</TD>
<TR>
<TD>Mots de titre
</TD>
<TD><input type="text" name="tit" size="30">
</TD>
<TR>
<TD>Classification
</TD>
<TD><input type="text" name="cla" size="30">
</TD>
<TR>
<TD>Date
</TD>
<TD><input type="text" name="dat" size="30">
</TD>
<TR>
<TD>Mots clés
</TD>
<TD><input type="text" name="key" size="30">
</TD>
<TR>
<TD>Mots de résumé
</TD>
<TD><input type="text" name="des" size="30">
</TD>
<TR>
<TD>Commentaires
</TD>
<TD><input type="text" name="com" size="30">
</TD>
<TR>
<TD>
</TD>
<TD>
</TD>
<TR>
<TD>Interrogation de l'index global
</TD>
<TD><input type="text" name="text" size="30">
</TD>
</TR>
</TABLE>
<p>
<input type="submit" value="Lancer"> la recherche ..... ou .....
<INPUT TYPE=reset VALUE="Effacer la saisie">
</p>
Nombre maximum de réponses? <input NAME="maxhits" TYPE=TEXT value="1000" size="4">
</Form>
</p>
</body>
</html>
```

Ce formulaire interroge une base unetelle sur le serveur malherbe.ujf-grenoble.fr, et propose l'interrogation de différents champs: aut, tit, dat etc.. puis de l'index global (interrogation d'un champ appelé " text ").

Le tag " database " pouvait référencer directement la base sur la machine locale, sans passer par le serveur wais, dans ce cas, il aurait suffi de mettre :

```
<input NAME="database"
TYPE="hidden"
VALUE="unetelle">
```

Sfgate va alors chercher la base dans le répertoire que nous avons spécifié lorsque nous avons répondu à la question " what is the default path to the local wais databases? " lors de l'installation.

Options d'interrogation

opérateurs booléens:

Les opérateurs " and " et " or " sont supportés (ou " et " et " ou " si on a choisi la langue française (voir plus loin)). Les opérateurs booléens peuvent opérer entre les champs (tag " tie ") et également entre les mots à l'intérieur d'un champ (tag " tieinternal ").

```
<INPUT TYPE=" hidden " NAME=" tie " VALUE=" and ">
```

forcera le booléen " et " entre deux champs.

```
<INPUT TYPE=" hidden " NAME=" tieinternal " VALUE=" and ">
```

forcera le booléen " et " entre les mots d'un champ. On peut également proposer le choix par des " boutons radio " , par exemple :

Connecter les boyaux avec:checkbox

```
<INPUT TYPE=" radio " NAME=" tie " CHECKED VALUE=" and "> et <br>
```

```
<INPUT TYPE=" radio " NAME=" tie " VALUE=" or "> ou <br>
```

Présentation des résultats d'une interrogation

- **Entêtes et pieds de page:** c'est ici qu'intervient le répertoire " applications " que nous avons défini lors de l'installation. On peut y insérer des entêtes et pieds de page en html qui prendront la place de ce que Sfgate écrit par défaut. <INPUT TYPE=" hidden " NAME=" application " VALUE=" unetelle "> ira chercher les fichiers " unetelle_header " et " unetelle_footer " dans le répertoire applications.
- **Langue:** Sfgate écrit les résultats d'une interrogation dans toutes les langues européennes ou presque. <INPUT TYPE=" hidden " NAME=" language " VALUE=" french "> permettra d'avoir toutes les sorties en français.
- **Headlines:** Il y a des multiples possibilités d'écriture des headlines, la plus important étant le tag " multiple ". Multiple permet d'avoir comme résultat d'une interrogation les headlines avec des " checkbox " à coté, ce qui permet de ramener plusieurs documents à la fois. <INPUT TYPE=" hidden " NAME=" multiple " VALUE=" 1 ">
- **Pointeur vers les documents suivants:** On doit normalement dans un formulaire fixer un nombre maximum de documents à récupérer (maxhits) (si on ne le fait pas, la valeur par défaut de " maxhits " est de 40). Le tag " range " permet d'avoir, à la fin de la première liste de résultats, un pointeur vers les documents suivants. <INPUT TYPE=" hidden " NAME=" range " VALUE=" 1 ">Voici, après ces quelques explications, le même formulaire " unetelle ", étoffé de quelques options supplémentaires:

```
<HTML>
<HEAD>
<TITLE>Interrogation de la base Unetelle </TITLE>
</HEAD>
<BODY>
<H1>Interrogation de la base Unetelle </H1>
<br>
<hr>
<FORM METHOD="GET" ACTION="http://www.unetelle.fr/wais-bin/sgate">
<INPUT TYPE="hidden" NAME="language" VALUE="french">
<INPUT TYPE="hidden" NAME="application" VALUE="unetelle">
SP:
<input NAME="database"
TYPE="hidden"
VALUE="unetelle.unetelle.fr.unetelle">
<INPUT TYPE="hidden" NAME="multiple" VALUE="1">
<INPUT TYPE="hidden" NAME="checkbox" VALUE="title">
<INPUT TYPE="hidden" NAME="range" VALUE="1">
<INPUT TYPE="hidden" NAME="tie" VALUE="and">
<INPUT TYPE="hidden" NAME="tieinternal" VALUE="and">
<input type="submit" value="Rechercher">
</FORM>
```

```

<INPUT TYPE=reset VALUE="Effacer la saisie">
<TABLE BORDER=0CELLSPACING=0">
<TR>
<TD><A HREF="/SsmFmoba/Autorisa_auti.htm">Autorisat</A>
</TD>
<TD><INPUT TYPE=TEXT name="aut" SIZE=20">
</TD>
</TR>
<TR>
<TD>
<TD> Mots du Titre
</TD>
<TD><INPUT TYPE=TEXT name="tit" SIZE=20">
</TD>
</TR>
<TR>
<TD><A HREF="/SsmFmoba/Autorisa_jeu.htm">Applications</A>
</TD>
<TD><INPUT TYPE=TEXT name="jeu" SIZE=20">
</TD>
</TR>
<TR>
<TD>Data
</TD>
<TD><INPUT TYPE=TEXT name="dat" SIZE=20">
</TD>
</TR>
<TR>
<TD><A HREF="/SsmFmoba/Autorisa_jeu.htm">Mots de Recherche</A>
</TD>
<TD><INPUT TYPE=TEXT name="mot" SIZE=20">
</TD>
</TR>
<TR>
<TD>Mots du R sum 
</TD>
<TD><INPUT TYPE=TEXT name="res" size=20">
</TD>
</TR>
<TR>
<TD>Commentaires
</TD>
<TD><INPUT TYPE=TEXT name="com" size=20">
</TD>
</TR>
<TR>
<TD></TD>
<TD></TD>
</TR>
<TR>
<TD>Interrogation de l'index global
</TD>
<TD><INPUT TYPE=TEXT name="text" SIZE=20"></b>
</TD>
</TR>
</TABLE>
<p>
<input type="submit" value="Rechercher" /> le r sultat .... du ....
<INPUT TYPE=reset VALUE="Effacer la saisie">
<p>
Nombre maximum de r ponses? <input NAME="maxhits" TYPE=TEXT value="100" size=4>
</form>
</body>
</html>

```

Conversion des r sultats

Sfgate a une mani re standard de pr senter les documents r cup r s: typiquement il  crit la headline en <H2> et le reste du document entre les balises <pre> et </pre>. Si cette pr sentation ne vous convient pas, il est possible de la modifier en  crivant une routine de conversion. Une routine de conversion est une sous-routine perl appell e <nom de convertisseur>.pm et qu'il faut installer dans le r pertoire des " librairies perl " sp cifi  lors de l'installation   la r ponse   la question " where should the perl libraries go "

Voici un exemple tr s simple de convertisseur, ou on  crit des balises html autour d'un URL, afin de le rendre cliquable.

```

package Sfgate::Converter::index;

use strict;

## =====
## convert
## =====
## Interface for Sfgate to convert one document.
##
## (string) $url: document to convert
## (string) $headline: headline of document to convert
##
## By default every document is printed with its corresponding url
## headline. If you want to define another headline list choose
## the $headline variable according to your needs.
##
## HTML special characters (&, <, >) should be escaped in perl url.

```


L'exemple précédent était suffisant pour interroger un ensemble de bases ayant toutes les mêmes noms de champs: " aut ", " tit ", " dat " etc... mais que se passe-t-il quand on veut interroger des bases ayant des noms de champs hétérogènes? Ici encore on fait appel au répertoire " applications " dans lequel se trouve un " template ", appelé " lattice " ou ossature complète qu'on va pouvoir utiliser pour définir des " champs génériques ", ensuite pour chaque base interrogée, on fera la correspondance entre les champs génériques de la " lattice " et les noms de champs réels de chaque base.

Voici un fichier " lattice-fr ", traduction française du fichier " lattice " fourni dans la distribution:

```

%%
mots-clés
  auteur
  texte-intégral
  titre
  titre-livre
  titre-article
  titre-serie
  résumé
  descripteur-sujet
  titre-normal
  éditeur
  sous-éditeur
  non-éditeur
  colle-tif
  concordance
  éditeur
  non-éditeur
  directeur-éditeur
date
  date-entrée
  date-publication
nets
  isbn
  isbn
  url
  volume
  numéro
  édition

```

Et voici, pour une base, le fichier faisant la correspondance entre les champs du fichier " lattice " et les noms réels: ce fichier s'appelle " rennes-irmar " et se trouve également dans le répertoire " applications "

```

%server = {jacc.univ-rennes1.fr};
%port = '210';
%name = 'irmar/irmar-biblio';

%attributs = {
'date:ent' => 'date-publication',
'auteur:ent' => 'non-auteur',
'titre:ent' => 'titre-livre',
'coll:ent' => 'coll',
'global:ent' => 'mots-clés',
};

```

Voici enfin l'exemple du formulaire faisant appel à cette possibilité d'utiliser les bases hétérogènes: (Notez en particulier les tags " attributs " et " lattice ", et les noms des champs interrogés, notez aussi que pour que cela fonctionne il est indispensable d'avoir défini une " application ")

```

<HTML>
<HEAD>
<TITLE>Consultation Multibase </TITLE>
</HEAD>
<BODY BACKGROUND="#FFFFFF" LINK="#000080" TEXT="#000080" VLINK="#004080">
<A HREF="#/CDDMG/aligne/ent/espaca=10/ORD=#/langue/IMD/parit.yif"></A>
<H1>Consultation Multibase/Champs Documentaires (Ouvrages) </H1>
<P>
Consultation des Bases d'Ouvrages des Bibliothèques de Méta-mathématique
</P>
<FORM METHOD="get" ACTION="http://www.lib.univ-rennes1.fr/col-hls/steat">
<INPUT TYPE="checkbox" NAME="app:application" VALUE="base:ent">
<INPUT TYPE="checkbox" NAME="langue" VALUE="francais">
<INPUT NAME="app:langue" TYPE="checkbox" VALUE="en">
<INPUT NAME="lattice" TYPE="checkbox" VALUE="lattice-fr">
<INPUT TYPE="checkbox" NAME="query" VALUE="1">
<INPUT TYPE="checkbox" NAME="display" VALUE="table">
</FORM>
<P>
<DD>app: NOME="app:application"
TYPE="checkbox"
VALUE="base:ent"
</DD>
<DD>app: NOME="langue"
TYPE="checkbox"
VALUE="francais"
</DD>
<DD>app: NOME="lattice"
TYPE="checkbox"
VALUE="lattice-fr"
</DD>
<DD>app: NOME="query"
TYPE="checkbox"
VALUE="1"
</DD>
<DD>app: NOME="display"
TYPE="checkbox"
VALUE="table"
</DD>

```



```

TYPE="checkbox"
VALUE="toutes"]> Toutes
</DT>
<DD><input NAME="database"
TYPE="checkbox"
VALUE="vannes-liman"> Vannes (LIMAN)
</DD>
<DD><input NAME="database"
TYPE="checkbox"
VALUE="vannes-lisau"> Vannes (LISAU)
</DD>
<DD><input NAME="database"
TYPE="checkbox"
VALUE="polytechnique"> Polytechnique (bibliothèque générale)
</DD>
<DD><input NAME="database"
TYPE="checkbox"
VALUE="histoire_sciences"> Histoire des Sciences
</DD>
</DT><P>
<INPUT TYPE="checkbox" NAME="multiple" VALUE="1">
<H3>Règles de recherche </H3><P>
<ul>
<li>Les <b>termes </b> sont connectés par l'opérateur <b>or</b>
<INPUT TYPE="checkbox" NAME="and" VALUE="or">
<INPUT TYPE="checkbox" NAME="alternatif" VALUE="and">
</li>
<li>Les <b>foncteurs</b> d'un <b>op</b>
<ul>
<li>Le <b>et</b> logique est implicite
<li>Vous pouvez utiliser l'opérateur <b>ou</b> entre deux mots.
</li>
</ul>
</li>
</ul>
</P>
<hr>
<hr>
<hr>
</div>
<pre>
index global : <input type="text" name="text" size=40>
<hr>
<b> ou : </b>
Auteur : <input type="text" name="nom-auteur" size=40>
Mots du Titre: <input type="text" name="titre-livre" size=40>
Mots clés : <input type="text" name="mots" size=40>
Date : <INPUT TYPE="TEXT" name="date-publication" SIZE="40">
</pre>
<p><input type="submit" value="Rechercher"> la recherche.
<INPUT TYPE="reset" VALUE="Annuler"><br>
<input NAME="maxhits" TYPE="TEXT" value="40" size=3> Combien de réponses?
(40 par défaut)
</form>
</html>

```

Ce cours ne traite que des principales possibilités de Sfgate. la documentation fournie dans le fichier Sfgate.ps est plus complète, même si parfois un peu difficile à comprendre.